

DEPARTEMENT DU PAS de CALAIS

COMMUNE DE NOYELLES-GODAULT

PROJET CSR SOCIETE SUEZ



ENQUETE PUBLIQUE	Tribunal administratif de LILLE : Décision du Président du Tribunal Administratif E25000096/59 du 1 ^{er} Juillet 2025 PREFET DU PAS-DE-CALAIS : Avis de consultation du public du 23 juillet 2025
Objet :	Consultation du public en vue d'obtenir une autorisation environnementale d'exploiter une installation de préparation de combustible solide de récupération (CSR) sur la commune de NOYELLES-GODAULT.
Demandeur :	Société SUEZ
Siège de la consultation :	Mairie de NOYELLES-GODAULT
Commissaire enquêteur :	Hervé MAILLARD

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

SOMMAIRE

1 PRESENTATION DU PROJET	
1.1 Objet de la consultation	4
1.2 Cadre légal et réglementaire	4
1.3 Caractéristiques générales du projet soumis à la consultation publique	4
2 CONTEXTE	6
3 DOSSIER D'ENQUETE	7
3.1 L'étude d'impact	7
3.2 L'étude des dangers	10
3.3 Le traitement des déchets	11
3.4 Les Meilleures techniques disponibles	12
3.5 Les installations IED	12
3.6 Le Bilan des émissions de gaz à effet de serre	12
4 CONCERTATIONS CONSULTATIONS PREALABLES	13
4.1 La concertation	13
4.2 Les consultations	13
5 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	15
5.1 Désignation du CE	15
5.2 Dossier d'enquête ICPE	15
5.3 Modalités de l'enquête	16
5.4 Information du public	17
5.5 La consultation du public	18
6 OBSERVATIONS DU PUBLIC	20
6.1 Contributions du public	20
6.2 Procès-verbal de synthèse	21
6.3 Mémoire en réponse	21
7 CONCLUSIONS DU RAPPORT	21
8 ANNEXES	21
Annexe 1 : Procès-verbal de synthèse	22
Annexe 2 : Mémoire en réponse	78
9 PIECES JOINTES	

LEXIQUE

Abréviation	Définition
AMO	Assistant à Maitre d’Ouvrage
ARS	Agence Régionale de Santé
CCAS	Conseil Communal d’Action Sociale
CE	Commissaire Enquêteur
CSR	Combustible Solide de Récupération
DAE	Déchets d’Activités Economiques
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
ERC	Eviter Réduire Compenser
GES	Gaz à Effet de Serre
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IED	Industrial Emissions Directive (Direstive Emissions Industrielles)
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
IOTA	Installations, Ouvrages, Travaux et Activités
ISDND	Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux
MRAE	Mission Régionale d'Autorité Environnementale
MTD	Meilleures Techniques Disponibles
PCAET	Plan Climat Air Energie Territorial
PLUi	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PPA	Plan de Protection de l'Atmosphère
PRPGD	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SRCAE	Schémas Régionaux Climat Air Energie
STEP	Station d’Epuración
TA	Tribunal Administratif

1 PRESENTATION DU PROJET.

1.1 Objet de la consultation.

La consultation du public a pour objet la demande présentée par la société SUEZ RV en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à la création d'un centre de préparation de combustible solide de récupération.

1.2 Cadre légal et réglementaire.

- Code de l'environnement : Articles L.181-10-1 et R.181-36 à R181-38 ;
- La décision n°E25000096/59 du 1^{er} juillet 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille
- L'avis de consultation du public de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais du 23 juillet 2025.

1.3 Caractéristiques générales du projet soumis à la consultation publique.

Porteur du Projet

Le projet est porté par la société SUEZ RV NORD, société anonyme au capital de 1 841 091 euros, filiale de SUEZ RV France, société par actions simplifiées au capital de 28 798 222 euro.

SUEZ est un acteur mondial dans le secteur de la gestion de l'eau et des déchets.

La société est assistée par 2 CONCERT, dans le cadre de la consultation du projet.

Nature et caractéristiques du projet.

Le projet déposé par la société SUEZ consiste à construire, exploiter et maintenir un centre de préparation régional de CSR (Combustible Solide de Récupération), afin d'alimenter les futures chaufferies CSR régionales, et plus particulièrement celle en cours de construction sur les communes de Neuville-Thenelles (02), qui sera le premier exutoire des Hauts-de-France mis en service.

Le combustible sera issu de déchets non dangereux produits par les entreprises et les collectivités collectés sur la région Nord et le Benelux.

Les activités consistent dans :

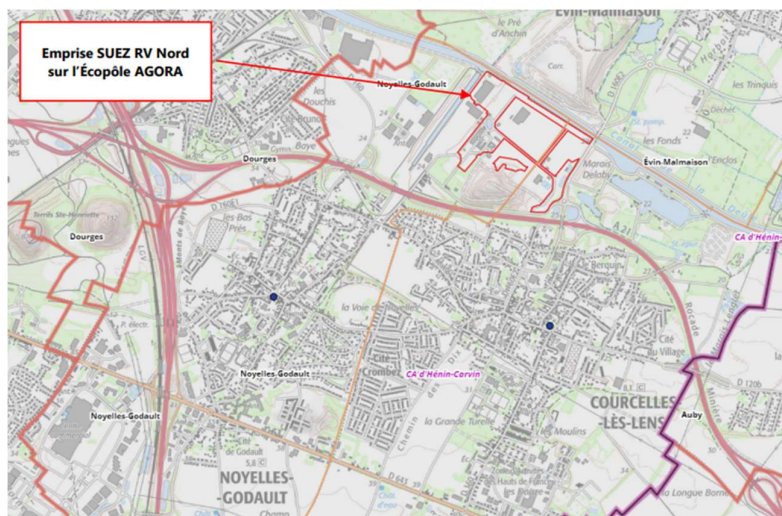
- la réception et le tri des déchets,
- la transformation avec le broyage et un tri des éléments pour extraire différentes fractions valorisables,
- le conditionnement et le stockage des produits puis les expéditions.

Le projet bénéficiera de l'existence de certaines infrastructures, liées au tri/transfert, déjà présentes sur le site à savoir le bâtiment de tri, les voiries, le système de gestion des eaux et des utilités.

Il recevra 100 000 tonnes de déchets et permettra de produire environ 75 000 tonnes de CSR chaque année.

Localisation.

Le projet est situé dans l'emprise du centre de tri déjà existant dans l'Ecopôle AGORA sur la commune de NOYELLES-GODAULT.



Nomenclature ICPE.

Les rubriques concernées de la nomenclature ICPE soumises à autorisation sont les suivantes :

- 3710 Traitement des eaux résiduaires dans des installations autonomes relevant des rubriques 2750 et qui sont rejetées par une ou plusieurs installations relevant de la section 8 du chapitre V du titre Ier du livre V
- 2750 Station d'épuration collective d'eaux résiduaires industrielles en provenance d'au moins une installation classée soumise à autorisation
- 3532 Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE : [...]- prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la co-incinération [...]
- 2791 Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations classées au titre des rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2783, 2794, 2795 ou 2971 La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t/j

Les rubriques soumises à enregistrement sont les suivantes :

- 2716 Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719 et des stockages en vue d'épandages de boues issues du traitement des eaux usées mentionnés à la rubrique 2.1.3.0. de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m³

- 2714 Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719 Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m³

Trois rubriques sont soumises à déclaration :

- 2715 stations-service
- 2713 installations de transit, stockage réutilisation de métaux
- 2715 installations de transit, stockage réutilisation de verre.

Nomenclature IOTA.

Au titre de la nomenclature IOTA, le dossier intègre les activités suivantes soumises à autorisation :

- 1.1.2.0 Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant supérieur ou égal à 200 000 m³/an

- 2.1.5.0 Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure ou égale à 20 ha

Le dossier comporte des activités soumises à déclaration :

- 1.1.1.0 Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.

2 CONTEXTE

Les engagements pour réduire la consommation d'énergies fossiles de 30% en 2030 conduisent à accélérer le développement des énergies renouvelables et de récupération.

La loi du 10 février 2020 en faveur de l'économie circulaire conduit à agir contre le gaspillage et à valoriser un nouveau combustible préparé à partir des déchets non dangereux, non recyclables non inertes produits par les industriels et les collectivités.

Le projet de centre de préparation de combustible de Noyelles-Godault est prévu dans le centre de tri actuel ce qui permet de bénéficier de l'existence de certaines infrastructures sur le site à savoir le bâtiment de tri, les voiries, le système de gestion des eaux et des utilities.

La modernisation du procédé de tri et la construction d'infrastructures supplémentaires vont permettre au site de développer l'activité de valorisation matière et énergétique de déchets actuellement éliminés en centre de stockage dans les Hauts-de-France et régions limitrophes.

3 DOSSIER D'ENQUETE

3.1 L'étude d'impact.

Après une première partie introductive, l'étude procède en deuxième partie à :

- la description du projet, le contexte réglementaire et particulièrement les éléments de l'activité avec une partie travaux et une partie exploitation,
- l'estimation des résidus et des émissions attendues,

puis décrit les conditions de remise en état du site à la cessation d'activité.

Dans une troisième partie, l'étude décrit l'état initial de l'environnement en fixant les enjeux et en hiérarchisant. La zone d'étude comporte trois niveaux : le site d'implantation, l'environnement immédiat dans un rayon de 300 m et la zone complète d'étude qui correspond au rayon de 3 kilomètres et reprend le territoire de 10 communes. Ce territoire représente une population de 48 000 habitants avec les premières habitations situées à 800 m. L'enjeu sur ce point est qualifié de faible.



Pour mesurer la qualité de l'air, une campagne de mesures a été réalisée sur le site en mars 2025 faisant ressortir des mesures supérieures aux valeurs limites pour les particules PM10 et PM2,5 ceci avant que le site ne soit en exploitation ce qui conduit à qualifier l'enjeu de modéré.

Pour l'ambiance acoustique, le site est entouré au sud par l'autoroute A21 et par les départementales 160 et 160e à l'ouest et à l'est et par la voie ferrée au nord. Les ambiances sonores des axes couvrent ainsi l'activité du site.

Pour les émissions lumineuses, le projet étant dans une zone d'activité éclairée n'apportera aucune mesure négative et représente un faible enjeu.

Sur les radiations l'étude note que la commune est classée en catégorie 2 pour le potentiel radon et note l'absence d'enjeu de même que pour les odeurs.

L'étude identifie 5 établissements recevant du public dans un rayon de 300m et 46 établissements recevant du public sensible dans la zone de 3 km ce qui représente un enjeu modéré.

Le projet est implanté sur le site AGORA, site de valorisation de déchets créé sur le l'ancien établissement Métaleurop, site très largement pollué au sein du PIG (Projet d'Intérêt Général) initié par l'Etat instituant la protection des zones situées autour de l'ancien site industriel et générant des contraintes notamment d'interdiction d'équipements enterrés.

Dans le cadre de la biodiversité on note peu d'espaces naturels protégés ou de continuité écologique dans la zone d'étude et un faible enjeu car le site est déjà fortement artificialisé.

Au chapitre terres, sol, eau et climat, l'étude relève un sol pollué par l'héritage industriel (Métaleurop), avec des risques de contamination des eaux souterraines représentant un enjeu modéré, nécessitant une gestion rigoureuse des eaux et des sols. Le site se situe à proximité immédiate du canal de la Deûle et de nappes phréatiques vulnérables avec un enjeu modéré lié au risque de pollution des eaux superficielles et souterraines.

Pour le climat, le projet générera des émissions de gaz à effet de serre (GES), mais celles-ci seront surveillées et limitées par des mesures techniques. Par ailleurs, la zone d'étude présente un potentiel intéressant pour les énergies renouvelables : géothermie, éolien et photovoltaïque.

La zone d'étude présente un tissu urbain discontinu et différentes occupations du sol : zones d'activité, infrastructures de transport, zones agricoles, boisements... Le projet se situe dans une zone d'activités économiques conforme à l'occupation des sols et ne génère aucun impact sur l'habitat, les infrastructures de transport, les réseaux ou encore le foncier, l'urbanisme ou la planification urbaine.

Sur les risques naturels tels qu'inondations, mouvements de terrain et technologiques avec la proximité d'autres ICPE identifiés, le projet se situe dans une zone concernée par plusieurs types de risque mais en règle générale de faible ampleur.

Sur les risques technologiques, le projet identifie six sites ICPE, dont le site d'implantation avec une autorisation pour la collecte, le traitement, l'élimination et la récupération de déchets. Par contre aucun site Seveso n'est identifié dans le périmètre.

Le projet ne présente pas d'enjeu majeur sur le paysage hormis le canal qui longe le site avec le chemin de halage en rive opposée, et n'offre aucune covisibilité avec le patrimoine historique ou culturel.

En quatrième et cinquième parties, l'étude constate :

- l'absence de solutions de substitution et que des variantes n'ont pas pu être étudiées. L'étude justifie le choix de la solution par la proximité des installations de valorisation du matériau, d'un exutoire pour le traitement des rejets et la proximité immédiate des voies de communication.
- une continuité de la situation existante en cas de non réalisation sauf pour l'emploi avec la pérennité du centre de tri existant. Le cas contraire la réalisation du projet génère la création d'une trentaine d'emplois directs.

En sixième et septième parties l'étude analyse des effets directs et indirects du projet en phase :

- travaux où il apparaît que les effets sont faibles ou négligeables. Seuls les effets sont évalués moyens pour la consommation d'eau, la consommation d'énergie, la gestion des déchets et les risques face à des phénomènes météorologiques violents. Deux effets sont jugés positifs : l'emploi et l'activité économique.

- exploitation où sont également évalués positifs l'emploi et l'activité économique, les émissions de gaz à effet de serre, la gestion des déchets. Sont qualifiés de moyens les effets sur la qualité de l'air, l'impact sonore, de même que les risques face à des phénomènes météorologiques violents. Tous les autres thèmes sont évalués faibles, nuls ou négligeables.

Les huitième et neuvième parties traitent de la vulnérabilité :

- au changement climatique avec pour risques identifiés : l'augmentation de la température, les canicules, les sécheresses, les mouvements de terrain, orages, inondations, vents, tempêtes. Le projet prévoit la mise en place de mesures dès la conception et des procédures d'exploitation.

- aux risques d'accidents ou catastrophes majeurs qui montrent que le projet n'est pas la cible de risques majeurs.

La dixième partie fait le bilan du coût des mesures environnementales qui s'élève à 93000€ en phase travaux et en fonctionnement au coût de de la station d'épuration existante.

La onzième partie reprend trois sites pour l'analyse des effets cumulés qui sont déjà repris dans l'état initial et plus particulièrement pour les ambiances acoustiques.

La douzième partie procède à l'analyse de la compatibilité avec les documents d'urbanisme et de planification :

- Le SCoT

Le projet est conforme aux orientations d'aménagement 10 de la grande dynamique 2 qui porte sur le traitement des risques et nuisances pour améliorer la santé humaine, l'objectif 29 sur la promotion des solutions locales de transition écologiques et de préservation des ressources. Le projet est également conforme à l'objectif 36 de la grande dynamique 3 qui porte sur la diminution de la consommation foncière à vocation économique.

- Le PLU

Le projet se situe en zone UEd du PLUi du SIVOM de COURCELLES-LEZ- LENS, DOURGES, EVIN-MALMAISON, LEFOREST et NOYELLES-GODAULT. Le règlement précise que la zone est reprise dans le projet d'intérêt général zone de protection située autour de l'ancienne usine Métaleurop. Le projet est conforme aux conditions d'occupation du sol, de desserte, d'implantation, et d'aspect extérieur.

- Le PCAET

Le Plan Climat Air Energie Territorial a été adopté en 2016 par la communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin. Le projet répond aux enjeux 3 et 4 relatifs au développement de la production d'énergie renouvelable et de récupération et des stratégies d'économie circulaire.

- Le PPA

Le projet se situe dans le Plan de Protection de l'Atmosphère interdépartemental du Nord-Pas-de-Calais destiné à réduire les polluants atmosphériques. L'analyse du projet montre la prise en compte de la problématique de la qualité de l'air.

- Le SDAGE

Le SDAGE du Bassin Artois-Picardie a été approuvé par arrêté préfectoral du 21 mars 2022. Le projet répond aux orientations relatives aux eaux de ruissellement, à la réduction ou suppression de micropolluants et à la connaissance des impacts des sites pollués et aux adaptations aux changements climatiques et à la préservation de la biodiversité.

- Le SRADDET

L'analyse du projet par rapport au SRADDET est réalisée dans le dossier traitement des déchets.

3.2 L'étude des dangers

Dans l'étude de dangers, SUEZ RV, après un rappel réglementaire procède à la description des installations, de leur fonctionnement et de leur environnement naturel et humain qui font ressortir deux éléments humains à protéger dans l'environnement du site : les voies navigables (canal de la Deûle) et les entreprises voisines situées dans l'Ecopôle Agora.

Parmi les éléments susceptibles de générer des risques figurent :

- les risques naturels avec les intempéries. Le territoire est susceptible de connaître la canicule, le grand froid ou les tempêtes, des inondations dans une zone susceptible de débordements par remontée de nappe, les mouvements de terrain car situé en zone d'exposition moyenne, les séismes car situé en zone 2, la sécheresse, les tempêtes ou la foudre et
- les risques liés au milieu humain : risque industriel, transport de matières dangereuses par la route ou par voie fluviale, les risques liés aux comportements humains tel que malveillance.

Les enseignements tirés du retour d'expérience et des installations similaires montrent l'importance du contrôle du combustible entrant sur le site, des dispositions de détection et de défense incendie, de la maîtrise du procédé par le personnel d'exploitation, de la maintenance des installations, du contrôle du matériel d'exploitation, du contrôle visuel du site par la mise en place d'une vidéo-surveillance.

Les dangers sont liés :

- aux produits présents dans l'installation (Gazole non routier, graisse, huile...),
- aux déchets utilisés pour préparer le combustible qui présentent un caractère combustible élevé,
- aux équipements et aux procédés,
- à la perte d'utilité sur le site (rupture d'air comprimé, coupure eau de ville...), aux dangers liés à l'environnement (canicule, intempéries, mouvements de terrain, foudre...),
- aux risques humains (accidents, malveillance...).

L'étude procède à une évaluation des risques avec une cotation d'intensité qui fait apparaître l'incendie comme risque majeur.

L'analyse des effets thermiques montrent que les scénarios d'incendie dans chaque îlot du site n'ont pas d'effet domino sur les autres parties du site et que si la voie de circulation était affectée même par un incendie généralisé, une voie d'accès reste possible de l'autre côté du bâtiment. Le scénario d'incendie généralisé du bâtiment ne présente pas d'effet domino sur les autres installations extérieures.

L'étude procède ensuite à l'inventaire des moyens avec les dispositions organisationnelles ; la détection, les installations d'extinction automatiques, les moyens d'intervention et la gestion des eaux internes.

3.3 Le traitement des déchets

Le dossier décrit les différents types de déchets sources du CSR selon leur origine technique :

- les DAE (déchets d'activités économiques) actuellement déposés dans des centres de stockage de déchets non dangereux
 - les encombrants stockés en ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux)
 - les déchets d'éléments d'ameublement
 - les refus de tri des issus de la collecte sélective,
- ou selon leur origine géographique : région Hauts de France, les régions limitrophes et le Benelux.

Les déchets admis sur le site devront répondre à une fiche d'information préalable, contrôlés à l'entrée puis contrôlés sur site. Le dernier contrôle permet de séparer les matières recyclables, les matériaux indésirables ou incompatibles, les produits non conformes et les déchets destinés à la production de CSR.

L'analyse du projet avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PRPGD intégré au volet déchets du SRADDET montre que qu'il permet de valoriser des matières jusqu'à présent traitées dans des installations de stockage et répond à l'orientation 11 de développement la valorisation énergétique des déchets non valorisables. De même sa localisation répond à l'orientation 13 de respecter les principes de proximité pour le traitement.

3.4 Les meilleures techniques disponibles (MTD)

Le document détermine la rubrique 3532 des « BREF (Best available technique REference documents)» ou documents de référence sur les MTD (Meilleures Techniques Disponibles) applicables pour le projet à certaines installations de traitement de déchets. Le fonctionnement du site est analysé suivant 5 autres BREF.

Un arrêté ministériel détaille les éléments relatifs auxquels l'étude répond en détail avec les engagements de l'exploitant sur les prescriptions.

3.5 Les installations IED

Le site est soumis à la directive IED, Directive sur les Émissions Industrielles (Industrial Emissions Directive), sous la rubrique 3532 relative à la valorisation de déchets non dangereux avec un quantité égale ou supérieure à 75 tonnes jour.

L'étude montre ;

- une vulnérabilité de la nappe en raison de sa faible profondeur mais peu sensible en raison de l'absence d'usage en aval hydraulique du site
- une vulnérabilité des eaux superficielles avec la proximité immédiate de la Deûle et un caractère moyennement sensible en raison d'activités de loisirs (pêche)
- un caractère sensible de l'environnement avec la présence de zones naturelles protégées mais avec peu de vulnérabilité en raison de leur éloignement.

Les enjeux sont environnementaux avec un risque de transfert de composés présents dans les sols vers les eaux souterraines et dans la Deûle et sanitaires en cas de pollution en composés volatils dans les sols ou dans la nappe sous les bâtiments.

3.6 Le bilan des émissions de gaz à effet de serre

Le bilan fait ressortir que le projet engendre 87 111 tonnes d'équivalent CO2 sur 25 ans liés à 99% à la phase exploitation avec une part importante du transport par camions.

Par contre le fonctionnement de la chaudière en CSR au lieu du gaz permet d'éviter 11 650 tCO2eq, ce qui permet au projet d'avoir un effet positif sur les émissions de GES.

4 CONCERTATION – CONSULTATIONS PREALABLES.

4.1 La concertation.

Le résumé non technique du projet fait l'état d'une concertation intégrée au projet de chaufferie CSR. Ce point a fait l'objet d'une question du commissaire enquêteur reprise dans le PV de synthèse. Le mémoire en réponse confirme que le projet n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable. Il a fait l'objet d'une présentation à la communauté d'agglomération durant la présente phase de consultation.

4.2 Les consultations.

Avis de l'autorité environnementale

La MRAe des Hauts-de-France s'est réunie le 19 août 2025 pour délibérer sur l'avis relatif au projet de centre de préparation de CSR dans l'Ecopôle AGORA à Noyelles-Godault. Dans son avis, l'autorité environnementale n'émet pas d'observation sur l'étude d'impact.

Avis de l'ARS

Dans son avis du 25 juillet 2025, l'ARS émet un avis favorable sous les réserves suivantes que l'ARS propose de reprendre dans le projet d'arrêté préfectoral présenté lors du CODERST:

- Respect des caractéristiques physiques de l'émissaire mentionné dans le tableau 2 de l'évaluation des risques sanitaires (vitesse d'éjection, hauteur ...);
- Ne pas dépasser les hypothèses d'émissions définies dans l'ERS (tableau 22).
- Nuisances sonores : une campagne de mesures acoustiques devra être réalisée lorsque les équipements seront en fonctionnement et un traitement du bruit devra être mis en place le cas échéant.

Avis du SDIS

Dans son avis du 13 août 2025, le SDIS a procédé à l'analyse :

- des mesures d'isolement, du comportement au feu, des flux thermiques, des locaux à risque
- des dispositifs relatifs à l'accessibilité des secours,
- de la défense extérieure contre l'incendie (DECI)
- de la rétention des eaux d'incendie,
- des dégagements et des évacuations,
- de la ventilation, du désenfumage,
- des équipements d'électricité, d'éclairage d'énergie et de chauffage,
- des moyens de secours et de détection incendie,
- de la planification, des mesures générales et des risques technologiques,

Le SDIS a émis un avis consultatif technique opérationnel favorable sur le dossier sous réserve de respecter les dispositions présentées dans le rapport.

Avis des communes.

Conformément à l'avis de consultation, les conseils municipaux des communes situées à moins de 3 kilomètres de l'exploitation ont été invités à formuler un avis sur la demande d'autorisation.

Les communes de DOURGES et EVIN-MALMAISON ont émis un avis.

La commune de Dourges ne s'oppose pas au projet de SUEZ RV mais conditionne son avis favorable au strict respect de mesures de sécurité, de traçabilité et de communication pour limiter les impacts sur la population et l'environnement, notamment :

- Signalétique durable pour orienter les poids lourds.
- Suivi et contrôle des véhicules entrants (fiches de sécurité, maîtrise des flux).
- Dispositif correctif en cas de manquement des transporteurs.
- Traçabilité et conformité des déchets entrants.
- Sécurisation du site : contrôle des émissions de poussières et du bruit.
- Plan de communication avec communes et population.
- Mise en place d'un comité de suivi associant communes et services de l'État.

La commune d'Evin-Malmaison attire l'attention sur les points suivants :

- la traçabilité des déchets entrants et leur conformité avec les critères de production de CSR,
- le contrôle rigoureux des émissions de poussières et de bruit, compte tenu de la proximité de zones résidentielles et ou naturelles sensibles,
- la sécurisation du site vis-à-vis des risques d'incendie, de pollution accidentelle et de circulation des véhicules lourds
- la mise en place de dispositifs de contrôle continu des émissions de poussières, odeurs, bruits)
- un « reporting » régulier, l'engagement clair du porteur de projets à respecter un plan de communication avec la population, incluant des réunions d'information,
- l'intégration d'un comité de suivi local, associant la commune, les riverains et les services de l'État.

Les avis des communes de DOURGES et EVIN-MALMAISON ont été repris dans le PV de synthèse annexé pour permettre au pétitionnaire d'y répondre.

Dans un courrier du 10 juillet 2025, la commune d'OSTRICOURT a déclaré ne pas se positionner sur le dossier environnemental du projet. L'avis de la commune figure en pièces annexes.

Les communes de AUBY, COURCELLES-LES-LENS, FLERS-EN-ESCREBIEUX, HENIN-BEAUMONT, NOYELLES-GODAULT et OIGNIES n'ont pas émis d'avis.

Par contre la commune de LEFOREST a émis un avis sous la forme d'une contribution déposée sur le registre dématérialisé.

5 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

5.1 Désignation du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a été désigné par décision n° E25000096/59 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE en date du 1^{er} juillet 2025.

5.2 Dossier d'enquête

Le dossier, consultable par le public, est composé des documents suivants :

Volume 1

- Accusé de réception du dépôt d'une Autorisation Environnementale (1 page)
- Récapitulatif du dépôt d'une Autorisation Environnementale (5 pages)
- Descriptif du projet (42 pages)
- Note de présentation non technique du projet (31 pages)
- Justificatif de maîtrise foncière du terrain (9 pages)
- Géolocalisation du projet (1 page)
- Etude d'impact (198 pages)
- Annexes de l'étude d'impact
 - 1 Annexe 1 : Volet acoustique (40 pages)
 - 2 Annexe 2 : Evaluation des risques sanitaires (74 pages)
 - 3 Annexe 3 : Bilan des émissions de gaz à effet de serre (142 pages)

Volume 2

- Etude des dangers (84 pages)
- Annexes de l'étude des dangers
 - Annexe 1 Note de calcul Modélisation (89 pages)
 - Annexe 2 Fichiers Flumilog (24 pages)
 - Annexe 3 Calculs D9/D9A (7 pages)
 - Annexe 3 Analyse du risque foudre (61 pages)
- Capacité techniques et financières et annexes associées (9 pages)
- Traitement de déchets (13 pages)
- Meilleures techniques disponibles (37 pages)
- Rapport de base IED (54 pages)
 - Annexe 1 Plan de localisation du site (1 plan)
 - Annexe 2 Extrait de plan cadastral (1 plan)
 - Annexe 3 Plan de masse du centre de tri (1 plan)
 - Annexe 4 Fiche questionnaire de la visite du site (7 pages)
 - Annexe 5 Plan des installations présentes su site (1 plan)
 - Annexe 6 Extrait de la carte géologique (1 plan)
 - Annexe 7 Carte des espaces naturels protégés (1 plan)
 - Annexe 8 Localisation des sites BASIAS à proximité du site d'étude (1 plan)
 - Annexe 9 Tableau des sites BASIAS à proximité du site d'étude (1 page)
 - Annexe 10 Cartographie et listes des sites BASOL à proximité du site (1 plan 1 page)
 - Annexe 11 Cartographie et listes ICPE à proximité du site (1 plan 1 page)

- Annexe 12 Cartographie et listes des points d'eau à proximité du site(1 plan 6 pages)
- Annexe 13 Fiche BASOL METLAEUROP (5 pages)
- Annexe 14 Fiche BASIAS METLAEUROP (8 pages)
- Annexe 15 Fiche CASIAS MALFIDANO (2 pages)
- Annexe 16 Demande d'informations à la mairie de NOYELLES GODAULT (2 pages)
- Annexe 17 Demande d'informations à la DREAL (2 pages)
- Annexe 18 Echanges avec la Préfecture 62 (2 pages)
- Annexe 19 Fiche BARPI (5 pages)
- Annexe 20 Reportage photographique des images aériennes historiques (14 photos)
- Annexe 21 Résultats bruts d'analyse des eaux souterraines 2020 -2024 (27 pages)
- Annexe 22 Schéma conceptuel (1 plan)
- Annexe 23 Programme d'investigations prévisionnelles (1 plan)
- Plan de situation (1 plan)
- Plan masse et plan d'ensemble (2 plans)
- Justificatif respect des prescriptions de l'arrêté ministériel du 23 mai 2016 (11 pages)
- Fichier support activités (13 pages)

L'ensemble du dossier représente un volume de 843 pages.

5.3 Modalités de l'enquête.

Communication avec le service ICPE de la Préfecture

Le service ICPE de la Préfecture du Pas-de-Calais a pris contact par mail le 3 juillet 2025 avec le commissaire enquêteur pour l'informer du pilotage de la consultation et des délais souhaités. Le service a demandé de prendre les contacts avec le pétitionnaire et la mairie de NOYELLES-GODAULT pour préparer les modalités de l'enquête.

Des contacts téléphoniques ont été pris par le commissaire enquêteur avec le représentant du pétitionnaire et avec la mairie de NOYELLES GODAUT pour organiser la procédure.

La ville met à disposition la salle de réunion du CCAS pour les permanences et la salle Molière au centre culturel Henri Matisse pour les réunions publiques.

Réunion préalable avec le porteur du projet.

Le jeudi 17 juillet à 9 heures 30, une réunion préalable à la consultation est organisée dans les locaux du porteur de projet sur le site Agora.

A partir d'un plan, le porteur du projet a exposé de manière détaillée le projet avec une présentation du site Agora, lieu d'implantation, la répartition spatiale, les procédés de fabrication, le fonctionnement de l'unité et les délais de mise en œuvre.

Les points particuliers ont été exposés sur le traitement des eaux, les rejets, le bruit, les circulations, l'environnement.

Après consultation du porteur de projet, les dates suivantes sont arrêtées :

- la consultation se déroulera du lundi 1^{er} septembre au lundi 1^{er} décembre 2025,
- la réunion publique d'ouverture aura lieu le mardi 9 septembre de 18h à 20 h
- deux permanences sont programmées à NOYELLES –GODAULT, siège de l'enquête, les mercredi 24 septembre et 22 octobre de 14 à 17 heures
- la réunion publique de clôture aura lieu le jeudi 20 novembre de 18h à 20 h.

L'affichage sera réalisé par le porteur du projet. Outre les communes, l'affichage sur le site sera positionné suivant un plan transmis par le porteur de projet et complété par le commissaire enquêteur.

Un compte rendu figure pièce jointe au rapport.

Visite des lieux.

La visite des lieux a été faite le 17 juillet, à l'issue de la réunion préalable, en compagnie du porteur de projet.

Après mise à disposition d'équipements de protection individuels nous avons effectué le tour du site avec visualisation des emplacements futurs des équipements. L'itinéraire de la visite figure en pièce jointe au rapport.

5.4 Information du public

La publicité par voie de presse a été effectuée dans les quotidiens La Voix du Nord et Nord Eclair le jeudi 14 août (copies en pièces jointes).

L'avis de consultation a été affiché dans les mairies de AUBY, COURCELLES-LENS, DOURGES, EVIN-MALMAISON, FLERS-EN-ESCREBIEUX, HENIN-BEAUMONT, LEFOREST, NOYELLES-GODAULT, OIGNIES et OSTRICOURT quinze jours avant l'ouverture de l'enquête.

Les certificats d'affichage ont été adressés au service ICPE de la Préfecture à l'exception de la commune de LEFOREST. Les certificats figurent en pièces jointes.

L'affichage sur le site du projet a été effectué conformément à la demande du commissaire enquêteur avec 4 points d'affichage.

J'ai procédé à un contrôle de l'effectivité de cet affichage (document en pièces jointes).

De même l'affichage a été constaté par huissier dont le procès-verbal figure en pièce jointe.

L'information a été publiée sur le registre numérique à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/6460>.

En complément l'information a été publiée sur un réseau social par la commune de NOYELLES-GODAULT.

Durant l'enquête, le journal La Voix du Nord a publié un reportage sur le projet en rappelant les dates de la consultation.

5.5 La consultation du public.

Ouverture de l'enquête :

À compter du lundi 1^{er} septembre, le public a eu la possibilité :

- de consulter les pièces du dossier, sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6460> et à la Préfecture du Pas-de-Calais, Service des Installations Classées, Rue Ferdinand Buisson 62020 Arras Cedex 9.
- de rencontrer le commissaire-enquêteur, pendant les heures de permanence prévues dans l'avis de consultation ;
- de porter ses observations sur le registre dématérialisé à l'adresse : consultation-du-public-6460@registre-dematerialise.fr;
- d'adresser ses observations par courrier à la mairie de NOYELLES-GODAULT, siège de l'enquête.

Les réunions publiques

Une première réunion publique a été organisée le mardi 9 septembre de 18 à 20 heures, dans la salle Molière au centre culturel Henri Matisse. La réunion dite d'ouverture a vu la participation de 8 personnes.

Le déroulé était le suivant :

- présentation de la consultation du public
- modalités d'information et de participation
- présentation du porteur du projet,
- présentation du contexte du projet et le développement de la filière CSR
- présentation du projet puis
- échanges avec le public

Durant les échanges plusieurs interventions ont été enregistrées avec des observations ou questions portant sur :

- l'insuffisance de l'information et l'absence de concertation préalable
- les problèmes de circulation des poids lourds
- les émissions de poussière en exploitation et pendant les travaux
- l'emploi et le recrutement
- l'intérêt pour le territoire, le projet apparaissant comme un site de transit de déchets,
- les risques incendie
- le bruit
- les envols de matériaux
- les conséquences du projet sur les terrains du site Métaeurop
- les coûts du projet.

En séance SUEZ a répondu aux différentes observations.

La seconde réunion publique a été organisée le jeudi 20 novembre de 18 à 20 heures, également dans la salle Molière au centre culturel Henri Matisse. La réunion dite de clôture a vu la participation de 16 personnes.

Le déroulé était le suivant :

- présentation de la consultation du public
- contexte du projet et le développement de la filière CSR
- présentation du projet
- les observations du commissaire enquêteur
- la synthèse des avis et des observations,
- les engagements de SUEZ puis
- échanges avec le public

Les échanges ont été essentiellement concentrés sur 3 personnes avec des observations ou questions portant sur :

- l'insuffisance de l'information
- les problèmes de circulation des poids lourds et la sécurité des déplacements notamment des 2 roues, le respect des règles par les transporteurs : bâchage des remorques,
- la dégradation des abords du site Agora et la fermeture du chemin en bordure
- les émissions de poussière en exploitation et pendant les travaux
- le bruit
- la sécurité du site
- l'utilisation du canal de la Deûle pour le transport.

En séance SUEZ a répondu aux différentes observations.

Les présentations et comptes rendus des deux réunions sont repris dans le PV de synthèse.

Les permanences

Les permanences ont été tenues en mairie de NOYELLES-GODAULT les :

- Mercredi 24 septembre de 14 heures à 17 heures,
- Mercredi 22 octobre de 14 heures à 17 heures.

Aucune visite n'a été enregistrée durant les permanences.

Climat de la consultation :

Les deux réunions publiques se sont déroulées dans un climat constructif avec la présence de 8 et 16 personnes.

Par contre les permanences en mairie n'ont enregistré aucune visite donnant lieu à observation. L'accueil dans la mairie a été bien organisé.

La consultation sur le registre dématérialisé a été suivie puisque 4145 personnes ont visité le site et 1731 visiteurs ont téléchargé au moins un des documents de présentation.

Clôture de la consultation

Le **lundi 1^{er} décembre** les délais de la consultation sont expirés. L'accès au registre dématérialisé a été coupé et j'ai pu relever les observations déposées.

6 OBSERVATIONS DU PUBLIC.

6.1 Contributions du public.

La consultation a recueilli dix observations.

La première est une observation test que le commissaire enquêteur a modérée, car sans objet.

La seconde émane de l'association PIGE située à Evin-Malmaison.

Sur les incidences du projet, l'observation reprend plusieurs thèmes sur :

- la pollution historique liée à l'exploitation Métaleurop
- les poussières et les émissions atmosphériques
- les eaux et le canal de la Deûle
- le trafic et les déchets entrants
- les risques incendie et la santé.

Dans un mémoire du 17 novembre, le pétitionnaire a répondu point par point à l'observation.

La troisième observation anonyme est une position contre le projet.

La quatrième observation émane également de l'association PIGE avec pour thèmes :

- les sols et la pollution historique liée à l'exploitation Metaleurop
- les poussières et la qualité de l'air
- les eaux et la nappe phréatique
- la prévention hors site liée au transport
- l'absence d'étude cumulative avec les autres ICPE de la zone Agora

La cinquième observation est favorable au projet avec l'argument que le projet évite l'enfouissement de déchets.

La sixième observation est très critique vis-à-vis du projet en reprenant en grande partie les arguments de l'association PIGE.

La septième observation émane du groupe des écologistes qui se positionne en défaveur du projet reprenant après un explicatif sur le CSR les arguments déjà employés.

La huitième et la neuvième observations sont favorables au projet.

La dixième observation déposée en fin de procédure est une opposition au projet déposée par la ville de Leforest.

Le bilan fait ressortir une observation neutre et interrogative, cinq contre et trois favorables.

Les observations sont reprises dans le PV de synthèse ainsi que le mémoire en réponse de SUEZ RV sur l'observation n°2.

6.2 Procès-verbal de synthèse

Conformément à la réglementation, le commissaire enquêteur a pris contact avec le pétitionnaire du projet, pour lui communiquer dans le délai de cinq jours, sous la forme d'un procès-verbal, les comptes rendus des réunions publiques, les avis des deux communes, le contenu des contributions du public et de la commune de Leforest ainsi que ses dernières questions avant de conclure la procédure.

Le PV a été remis et commenté lors d'une réunion par visioconférence, le 3 décembre 2025 à 14 heures en présence des représentants de SUEZ RV et de 2 CONCERT.

Le PV de synthèse est joint en annexe.

6.3 Mémoire en réponse.

Le porteur du projet a adressé ses observations sous la forme d'un mémoire en réponse, adressé par voie électronique le 5 décembre à 11h06.

Le mémoire répond aux demandes exprimées dans le PV de synthèse. Il précise les éléments demandés dans les observations 4, 6 et 7, produit un argumentaire commun de réponse à l'observation 10 de la commune de Leforest et aux avis des communes de Dourges et Evin-Malmaison et répond à la question du commissaire enquêteur.

Ce mémoire est joint en annexe.

7 CONCLUSION DU RAPPORT

Sur l'ensemble des étapes de la procédure, la consultation s'est déroulée conformément aux dispositions de l'avis en fixant les modalités.

le 15 décembre 2025

**Le COMMISSAIRE
ENQUETEUR**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'H. Maillard', with a large loop at the end.

Hervé MAILLARD

8 ANNEXES

Procès-verbal de synthèse

Mémoire en réponse

DEPARTEMENT DU PAS de CALAIS

COMMUNE DE NOYELLES-GODAULT

PROJET CSR SOCIETE SUEZ



ENQUETE PUBLIQUE	Tribunal administratif de LILLE : Décision du Président du Tribunal Administratif E25000096/59 du 1 ^{er} Juillet 2025 PREFET DU PAS-DE-CALAIS : Avis de consultation du public du 23 juillet 2025
Objet :	Consultation du public en vue d'obtenir une autorisation environnementale d'exploiter une installation de préparation de combustible solide de récupération (CSR) sur la commune de NOYELLES-GODAULT.
Demandeur :	Société SUEZ
Siège de la consultation :	Mairie de NOYELLES-GODAULT
Commissaire enquêteur :	Hervé MAILLARD

PV de SYNTHESE

1 Objet et déroulement de la consultation

Conformément à l'avis préfectoral, la contribution du public s'est déroulée, du 1^{er} septembre au 1^{er} décembre 2025 soit 92 jours.

Une première réunion publique a été organisée le mardi 9 septembre de 18 à 20 heures, dans la salle Molière au centre culturel Henri Matisse à NOYELLES-GODAULT.

Deux permanences sont été tenues à NOYELLES GODAULT dans la salle de réunion du CCAS les mercredis 24 septembre et 22 octobre de 14 à 17 heures.

La seconde réunion publique a été organisée le jeudi 20 novembre de 18 à 20 heures, également dans la salle Molière au centre culturel Henri Matisse

La réunion d'ouverture a vu la participation de 8 personnes.

Durant les permanences aucune visite n'a été enregistrée.

La réunion de clôture a vu la participation de 16 personnes

A la clôture de l'enquête, le registre a été automatiquement coupé par le registre numérique.

Au cours de cette enquête, dix observations ont été déposées sur le registre numérique.

Lors des réunions publiques des questions ont été posées par les participants.

2 Synthèse des observations formulées par le public durant l'enquête

2.1 Compte-rendu de la réunion publique du 9 septembre 2025

« Bonsoir Mesdames et Messieurs. Je suis Hervé Maillard, je suis commissaire-enquêteur. J'ai été désigné par le tribunal administratif de Lille le 1er juillet dernier pour conduire cette enquête sous la nouvelle version que l'on appelle maintenant procédure parallélisée, concertation parallélisée. Le projet, vous le voyez là, c'est un projet d'implantation d'une installation de préparation au combustible solide qui est présentée par la société SUEZ.

L'enquête est organisée par la préfecture du Pas-de-Calais, le service ICPE, installation classée pour l'environnement. Mon rôle est d'être l'interlocuteur indépendant et neutre vis-à-vis du projet et de pouvoir enregistrer vos observations et remarques. La procédure nouvelle, comme je vous le disais, a été introduite par la loi Industrie verte et notamment les décrets d'application de juillet 2024.

Le but de la procédure étant d'accélérer les délais d'instruction des demandes d'autorisation environnementales. La procédure a commencé le 1er septembre et elle va s'achever le 1er décembre. Elle est limitée à trois mois avec deux étapes clés.

L'étape d'aujourd'hui, qui est la réunion publique de présentation du projet qui constitue le démarrage réel de l'enquête. Et une seconde réunion qui aura lieu le jeudi 20 novembre dite réunion de clôture où l'on dresse un peu le bilan des observations et de la procédure. Entre temps, j'aurai deux permanences en mairie, au CCAS, dans une salle du CCAS de Noyelles-Godault pour prendre en compte les observations papier et écouter les gens qui ont besoin de s'exprimer oralement.

Dernier point, toutes les observations peuvent être envoyées par courrier à mon attention, à l'adresse de la mairie de Noyelles-Godault, qui est le siège de l'enquête. Pour terminer, je ne vais pas aller plus loin parce que le but est de vous présenter le projet. Je voudrais remercier la mairie de Noyelles-Godault d'avoir mis les moyens à disposition, notamment cette très belle salle.

Martin Bacholle, 2concert :

Merci beaucoup.

Moi je suis Martin Bacholle du cabinet 2concert. Nous sommes accompagnés ce soir des représentants du maître d'ouvrage, donc SUEZ, en la personne de Morgan Moriceau qui est responsable du développement CSR pour SUEZ et Guillaume Villemin qui est responsable projet et responsable des demandes d'autorisation environnementales. Donc cette consultation du public comme l'a précisé monsieur le commissaire-enquêteur, elle rentre dans un cadre réglementaire particulier.

Elle a fait l'objet d'une information au public via des avis qui ont été publiés dans les dix communes du périmètre de la consultation du public. Ces dix communes forment un périmètre de trois kilomètres autour de l'installation. Il y a eu un affichage également sur site et une publication réglementaire, une annonce légale de la forme que vous voyez à droite (*sur la présentation projetée*) dans deux journaux, « La Voix du Nord » et « Nord Éclair ».

. Monsieur le commissaire-enquêteur l'a dit, il y a deux réunions publiques dans le cadre de cette consultation : une réunion publique d'ouverture ce soir et une réunion publique de clôture pour faire le bilan de tout ce qui a été dit et tout ce qui a été entendu au cours de la procédure le jeudi 20 novembre. Et entre temps on aura donc les deux permanences du commissaire-enquêteur en mairie de Noyelles-Godault (*au CCAS de Noyelles-Godault*) pour recueillir l'avis des personnes qui pourront consulter le dossier et produire et contribuer au dossier avec le commissaire-enquêteur.

Les différents supports d'information et de participation : c'est surtout en premier lieu dans le cadre de cette nouvelle procédure qui se veut dématérialisée, le principal outil est le registre dématérialisé. Vous avez l'adresse ici, vous pouvez y accéder en réalité très facilement via Google en tapant « registre dématérialisé », « enquête publique », « SUEZ » : les mots clés qui vont bien. Vous arrivez sur la page que vous voyez ici où vous pouvez consulter le dossier dans son entièreté et également publier des contributions, des questions, des avis auxquels le maître d'ouvrage devra répondre.

On a également l'adresse mail pour interpeller directement le maître d'ouvrage ou le commissaire-enquêteur, et on a la possibilité de consulter ce dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE), soit sur le registre - comme je l'ai dit - mais également en version papier à la mairie de Noyelles-Godault ou directement en préfecture.

Je passe maintenant la parole à Morgan Moriceau qui va nous expliquer un petit peu quel est le contexte, les raisons d'être du projet en matière de développement de CSR et ensuite Guillaume Villemin nous expliquera plus précisément le projet.

Merci. Morgan Moriceau, je m'occupe du développement de la filière CSR et des projets de ce type-là un peu partout en France pour le groupe. Si on regarde sur la région SUEZ, c'est un acteur qui est très présent.

Au nord-est, on a à peu près 1900 collaborateurs, une cinquantaine d'installations. Les installations ce sont aussi bien des centres de tri, des unités de valorisation énergétique (UVE) ou des centres de stockage et on collecte également une quantité importante de clients.

Alors déjà on vous parle de CSR, je ne sais pas si tout le monde sait de quoi il s'agit. Le CSR c'est l'acronyme de Combustible Solide de Récupération (CSR). Alors on parle de combustible parce qu'on parle d'une matière qui a un pouvoir énergétique important. On va le voir par la suite. Et Solide et de Récupération. Récupération c'est parce que ce combustible est effectivement préparé à partir de déchets.

Alors à partir de quels déchets on prépare le CSR ?

C'est essentiellement à partir des déchets produits par les entreprises, par les artisans, mais également par les déchetteries. Pour vous donner un exemple, dans les déchetteries vous avez votre benne de ferraille, de carton, de bois, mais vous avez toujours une benne de déchets encombrants qui ne vont dans aucun autre endroit. Aujourd'hui ces déchets sont essentiellement destinés à l'enfouissement parce qu'il n'y a pas d'autre solution existante pour les traiter.

L'objet de ce type de projet, c'est de valoriser ces déchets qui n'ont pas de filière de valorisation et qui vont essentiellement en stockage. La filière CSR, comme je l'évoque, elle se développe en France depuis 4-5 ans avec l'appui de l'ADEME qui accompagne de nombreux porteurs de projets. Autant sur les installations de préparation comme on va le voir aujourd'hui, mais également pour les installations qui vont consommer et utiliser du CSR. Ce n'est pas l'objet de la consultation du jour, ça se déroule ailleurs. Mais c'est un sujet qui est largement porté par les pouvoirs publics. On a ramené, pour visualiser de quoi il s'agit, deux échantillons. Ils n'ont pas la même couleur parce qu'ils ne sont pas faits à partir du même type de matériaux.

J'ai l'habitude de dire que le CSR est fait à partir de déchets propres et secs. C'est-à-dire que ce n'est pas le déchet que vous avez chez vous dans votre poubelle grise ou même votre poubelle jaune. Ce ne sont pas les déchets du ménage, ce n'est pas cela.

Ce sont bien les déchets plutôt produits par des artisans, par des entreprises ou aussi par les déchetteries. Ce que vous avez dans les baux, pour que ce soit présentable et diffusable à tout le monde, c'est une fraction assez fine qui est essentiellement destinée à l'utilisation en cimenterie puisque les cimentiers utilisent déjà assez largement ce type de combustible. Nous, ce qu'on envisage de produire à AGORA sera assez similaire à ce qu'on voit ici.

Le développement de la filière s'inscrit dans un cadre réglementaire qui date essentiellement de 2020 et qui définit des objectifs à la fois pour réduire l'enfouissement des déchets en France et également augmenter la valorisation énergétique et la valorisation matérielle. Ces objectifs, on les retrouve dans la loi AGEC et qui se déclinent ensuite au niveau régional.

Ici dans les plans régionaux qu'on appelle les PRPGD et qui sont également retranscrits dans les schémas d'aménagement du territoire, couramment appelés SRADDET. Il y a des objectifs de réduction de l'enfouissement qui se retrouvent dans ces plans et que nous, on applique par ce type de projet.

Si on regarde cette pyramide inversée, on voit finalement plusieurs choses. Tout en bas, on a l'élimination des déchets. Plus on va monter dans la pyramide, plus on va donner de valeur à ces déchets. Soit avec de la valorisation énergétique, ou avec du jaune, du recyclage, ou encore mieux, du emploi, de la prévention, mais là on ne parle plus de déchets. Ce qu'on vise ici comme déchets pour préparer le CSR, ce sont des flux qui aujourd'hui sont exclusivement enfouis.

On va capter ces flux au lieu de les envoyer vers les centres d'enfouissement et on va les emmener vers nos installations de préparation pour aller en capter la matière valorisable qui reste dedans : le bois, le métal, le carton, certains plastiques, etc... On va aller capter les flux présents, les flux valorisables. Pour les rediriger vers les filières adaptées. Et puis, on va extraire ce qui n'a pas de valeur et qui là, retournera en enfouissement : une fraction, une dizaine de pourcents peut-être.

Et le reste fera l'objet de ce qu'on voit ici, ce qu'on appelle notre CSR et qui, lui, pourra partir en valorisation énergétique en lieu et place de l'enfouissement, d'élimination qu'on a ici sur la pyramide en rouge à l'écran. En termes d'installation, aujourd'hui, la France dispose d'environ une quarantaine d'installations de préparation.

Des installations qui vont convertir un flux brut en différentes fractions. Je dis valorisables en forme d'énergie, valorisables en forme de matière et résine. Et quelques installations de chaufferie CSR, deux ou trois qui sont opérationnelles aujourd'hui, il y a chauffage.

En Hauts-de-France, SUEZ a démarré la construction, pas très loin d'ici, à Origny-Sainte-Benoîte, d'une chaufferie CSR d'environ 140 000 tonnes de capacité pour pouvoir alimenter l'industriel TEREOS. C'est un projet qu'on mène avec eux depuis cinq ans maintenant. L'objectif est simple, c'est un très gros industriel qui consomme beaucoup de gaz et par la solution qu'on propose ici, on va pouvoir utiliser du CSR en lieu et place de cette énergie fossile.

Il y a cette chaufferie qui se construit dans les Hauts-de-France. Et puis également une autre installation de préparation qu'on envisage de construire pas très loin d'Origny-Sainte-Benoîte, près de Flavigny, qui viendra compléter le dispositif pour compléter ce qui sera produit à Agora ; enfin à Noyelles-Godault, et alimenter notre besoin sur la chaufferie.

Et en France, je disais deux, trois installations existantes de chaufferies CSR, il y en a à peu près une dizaine pour vous donner une idée, qui se construisent à peu près dans chaque région avec différents porteurs de projets ou d'autres opérateurs.

Alors, les objectifs du développement de ces clients, on les a un peu balayés avec ce que je viens de dire. C'est accélérer la transition énergétique, c'est-à-dire trouver des solutions pour remplacer les énergies fossiles. Donc là, c'est clairement ce qu'on fait. On va remplacer 450 000 MWh d'énergie sous forme de gaz par 450 000 MWh d'énergie sous forme de CSR sur le site de TEREOS. Donc c'est substituer l'énergie, et puis c'est progressivement réduire notre dépendance aux énergies fossiles. Voilà, un sujet important. Valoriser plus de déchets recyclables. Effectivement, ils étaient des déchets qui jusque-là étaient plutôt enfouis. Donc on va aller capter la valeur qu'il reste dans le déchet. On va donc réduire aussi la part incinérée.

Les objectifs nationaux, je ne l'ai pas dit tout à l'heure, c'est 70% de déchets qui doivent être valorisés sous forme énergétique. Donc on va y contribuer avec ce projet. Répondre aux objectifs territoriaux.

C'est ce que j'évoquais sur le PRPGD et le SRADDET, qui fixent des objectifs de réduction de capacité. Nous, chez SUEZ aujourd'hui, on dispose d'outils sur le territoire de stockage. Il y a certains outils qui vont être amenés à fermer pour répondre à ces objectifs.

Et puis soutenir le développement régional. Ça se traduit par l'investissement conséquent qu'on réalise sur ce site. D'ici la fin d'année, début d'année prochaine, SUEZ envisage d'investir à peu près, et on en parlera tout à l'heure, plusieurs millions d'euros sur ce site-là. Et donc de créer des emplois et de contribuer à dynamiser la filière industrielle. Moi, je vous ai dressé un portrait un peu général de la filière CSR. Je répondrai à vos questions après, si vous en avez. Là, on va rentrer un peu plus dans le détail du projet avec Guillaume.

Guillaume Villemin, SUEZ

Bonjour à tous. Effectivement, je vais vous parler plus du projet en tant que tel sur notre Ecopôle de Noyelles-Godault, l'Ecopôle Agora.

Le projet, c'est 100 000 tonnes de déchets entrant pour produire environ 75 000 tonnes de CSR, qui iront de façon préférentielle, comme l'a dit Morgan, vers notre chaufferie d'Origny-Sainte-Benoîte.

Pour faire cela, SUEZ prévoit d'investir environ 10 millions d'euros sur l'Ecopôle d'Agora. Donc, investissement financé par SUEZ et subventionné aussi par des aides publiques via l'ADEME. Le projet prévoit entre 20 et 30 emplois directs sur le site de Noyelles-Godault.

Pourquoi Noyelles-Godault ? D'une part, on le verra tout à l'heure, parce que SUEZ a déjà un site et un centre de tri déjà opérationnel. Donc, on réutilise et on complète nos installations. Mais aussi parce qu'on se trouve au cœur du bassin de production, à la fois industriel, commercial, et même via les déchetteries publiques. Et Noyelles-Godault est une position centrale, bien alimentée par le réseau routier - le gros réseau routier, on ne parle pas du départemental - via les autoroutes qui pourront facilement alimenter la chaufferie à côté de Saint-Quentin. Et ce qu'il faut avoir en tête, c'est que la zone de chalandise, donc les origines géographiques des déchets qu'on prévoit, ne changent pas par rapport à la situation aujourd'hui autorisée dans notre arrêté préfectoral, c'est-à-dire la région de France, les régions limitrophes et le Benelux (surtout la Belgique).

Comme je le disais, on est sur notre installation de l'Ecopôle d'Agora, sur une ancienne friche industrielle qui a été déjà réaménagée. C'est un site qui est déjà une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Et ça va être une installation qui est au sein d'activités, en coactivité, avec des installations existantes que vous connaissez, comme le centre de tri de SUEZ, RecyCâbles, ou Veolia avec la plateforme de terres polluées.

Toujours pour indiquer qu'au sein d'Agora, on ne va pas construire de nouvelles installations, on va s'installer au sein du centre de tri et de transfert de SUEZ RV Nord. Vous voyez la vue aérienne, avec les réaménagements dus au projet CSR. On va continuer à mutualiser nos activités. On aura toujours l'activité du centre de tri actuel, dans laquelle va se rajouter l'activité de la préparation de CSR. On va réutiliser bien sûr, des installations déjà aménagées, comme le bâtiment, les zones de stockage extérieures/intérieures. Donc on n'aura pas de travaux de terrassement, on n'aura pas de création de nouveaux bâtiments. En travaux, on aura 2 auvents pour protéger la matière.

Afin de vous présenter un peu plus en détail le procédé, le synoptique général des procédés : les déchets vont arriver par camion sur le site, et vont rentrer dans le site via les ponts bascules déjà existants. On va faire un premier contrôle des déchets, essentiellement un contrôle de radioactivité, comme nous l'impose la réglementation.

Les camions vont aller au sein du centre de tri pour vider leur chargement au niveau de la zone de réception où un contrôle visuel sera réalisé par les équipes de SUEZ, afin de déterminer si les déchets sont bien conformes à notre cahier des charges et aux déchets autorisés sur le site.

Ensuite, on le verra un peu plus en détail tout à l'heure, l'unité des déchets va rentrer dans la préparation CSR pour donner trois grands flux :

- Le CSR, qui sera en valorisation énergétique, comme on l'a dit tout à l'heure.
- Les matières recyclables, qui iront vers les filières agréées de valorisation, comme c'est le cas aujourd'hui dans notre centre de tri.
- Et enfin, les refus de tri qui iront vers les filières autorisées, soit en valorisation énergétique classique (incinérateur) ou en enfouissement.

Là, vous voyez le plan général de l'installation. C'est au sein du centre de tri, qui est au sein d'Agora. Les flèches rouges, c'est l'arrivée des camions. Les camions vont arriver par le sud du site. On va avoir un premier arrêt au niveau des trois camions bleus pour déterminer vers quel endroit vont aller les camions, en fonction du chargement (Si c'est un chargement pour du CSR ou pour d'autres flux).

Ensuite, les camions pour le CSR vont vider au niveau de la zone de réception des déchets, qui est entourée en violet.

Après le premier pré-tri à la pelle, on va rentrer dans la ligne entourée en rouge, qui est la ligne de préparation. Cette ligne de préparation CSR ne diffère pas énormément d'une installation de tri classique, puisqu'on va charger un broyeur. Le broyeur va traiter les déchets.

On va ensuite aller dans un trommel (crible rotatif) pour sortir plusieurs fractions de différentes granulométries. Les déchets comme ça, les différentes fractions vont passer par une cabine de tri, où des trieurs vont permettre de sortir tout ce qui est valorisable à la main. Ensuite, on va affiner le produit par d'autres matériels type aéraulique, qui va permettre d'enlever, par exemple, du plastique.

Et ensuite, complètement à gauche, on aura le chargement automatique des camions automatiques avec le CSR, qui suivront les flèches noires pour sortir du site.

Je vous ai présenté rapidement le projet, le détail de notre procédé. On pourra répondre à l'ensemble de vos questions par la suite. Maintenant, un petit focus sur les différents impacts du projet sur l'environnement et l'environnement du site. Par rapport à la situation actuelle, on parle uniquement de l'impact du projet CSR, par rapport à la situation actuelle, on va avoir 46 camions par jour qui vont rentrer. Ces 46 camions correspondent à l'apport des tonnes de déchets brut et vont être un mélange entre des gros porteurs et des petits volumes comme les bennes de déchetterie, etc.

En sortie du site, après les tonnes qui vont rentrer pour être préparées en CSR, le déchet préparé représentera 29 camions par jour. Ces 29 camions par jour, c'est du CSR en gros porteurs, 18 camions de CSR par jour en gros porteur, des déchets qui vont aller en filière de valorisation, souvent mis en balle, et pareil en gros porteur, et des déchets qui vont aller vers les filières d'élimination.

L'ensemble de ces flux - mis à part quelques flux des déchetteries communales autour - l'ensemble de ces flux passent directement par l'A21, donc ne passent pas dans les centres-villes des communes autour, et représentent pour le trafic poids-lourds uniquement 1% d'augmentation du trafic sur l'A21.

En termes d'impact sur les sujets consommation d'eau, émissions atmosphériques et bruit. Dans l'ensemble de notre dossier, comme le veut la réglementation, on a étudié ces différents sujets. Ce qu'il faut savoir, c'est que le projet qu'on veut mettre en place sur notre site de Noyelles-Godault ne consomme pas d'eau. Il n'y a pas de consommation d'eau industrielle, ni d'eau potable, mis à part pour le besoin de nos équipes, bien sûr.

Il n'y a pas de consommation d'eau, et donc il n'y a pas de rejet d'eau de procédé. On ne va pas rejeter de l'eau industrielle au sein du milieu naturel. La seule eau qu'on va traiter, c'est la gestion et le traitement des eaux sanitaires et des eaux pluviales. Ces eaux sont internalisées, ce traitement est internalisé au site, puisqu'on a une station d'épuration sur le site d'Agora, qui permet de gérer et de traiter l'ensemble des eaux de l'eau potable, avant le rejet.

Au niveau de la poussière, l'ensemble du site, l'ensemble des équipements sont dans le bâtiment du centre de tri. Il va y avoir la mise en place sur les nouvelles installations de captage de poussière au niveau des zones à forte production de poussière. Ce captage de poussière permettra de traiter les poussières via un équipement qui est dépoussiéreur qui permettra de filtrer l'air, et rejeter un air non-poussiéreux pour permettre d'éviter un rejet de poussière dans l'atmosphère.

Ce qu'il faudra aussi avoir en tête, c'est qu'on est un site de préparation du CSR, on n'est pas un site de traitement ni de combustion du CSR. Donc en fait, on n'a aucune unité de combustion sur le site, même pas de chaudière.

Et enfin, au niveau du bruit, autre impact, on est intégré au site actuel avec le confinement des équipements. Le confinement de nos installations fait qu'on n'aura pas d'impact supplémentaire sur le bruit par rapport à la situation actuelle.

Le dernier point en termes de risque, c'est le risque d'incendie, comme on peut le savoir sur l'ensemble des centres de tri ou de traitement de déchets. Le risque d'incendie est géré par plusieurs actions :

- Tout d'abord, la mise en place de nos systèmes de sécurité et de protection interne et réglementaire, par exemple la ventilation des produits stockés par une ventilation adaptée, la mise en place de murs fixes au niveau des zones à potentiel danger d'incendie ;
- La mise en place de systèmes fixes inédits à incendie, c'est-à-dire des détections automatiques de chaleur, d'incendie, la mise en place de sprinklers, d'arrosage automatique, de colonnes sèches pour permettre l'injection d'eau et, bien sûr, la présence de poteaux incendie et d'un point de captage dans la Deûle qui existe depuis le début de notre installation pour permettre au service du SDIS de venir pomper dans la Deûle directement pour avoir un apport d'eau en continu.

Ce qu'il faut savoir aussi, c'est que réglementairement, le SDIS donnera un avis sur le projet qui sera publié par M. le Commissaire-Enquêteur sur le registre auquel on devra se conformer.

- Et enfin, des moyens mobiles classiques comme des extincteurs pour l'ensemble des différentes zones sensibles du site.

On a un projet qui répond totalement à la réglementation dans notre dossier et ce qu'il faut avoir en tête aussi, c'est que notre installation est contrôlée à plusieurs niveaux :

- D'abord, sur notre dossier et sur ce qu'on a prévu de mettre en place, validé par la DREAL et les services de préfecture, via la réglementation ICPE - l'installation classée pour la protection de l'environnement - la réglementation nationale
- Et la réglementation européenne, la réglementation IED.

Ces deux réglementations imposent qu'on construise et qu'on exploite nos installations selon les meilleures techniques disponibles économiquement et techniquement à un instant donné. Donc ça peut évoluer et dans ce cas-là, il faudra, comme on le fait sur l'ensemble de nos sites, se mettre aux nouvelles normes par rapport aux risques incendies, aux émissions atmosphériques, etc.

Pour cela, un rapport de base qu'on appelle un rapport de base IED, qui est un rapport qui permet de donner l'état de pollution avant de construire les usines, pour que quand on partira, si on part un jour, on puisse comparer l'état final et l'état initial et donc, en ce cas-là, entraîner des moyens de traitement pour revenir à l'état initial.

Et enfin, ce qu'il faut aussi noter, c'est que on va s'installer sur une zone qui est déjà classée ICPE, donc on ne va pas consommer du foncier naturel ou autre.

Et enfin, les contrôles- après les contrôles réglementaires et les contrôles du dossier - c'est que pendant le chantier, on va avoir un Coordinateur de Sécurité et de Protection de la Santé qui va contrôler, bien sûr, l'ensemble de nos travailleurs, de nos ouvriers, etc.

En phase d'exploitation, on a les contrôles des déchets entrants et des déchets sortants, pour être en phase avec les procédures et les déchets admissibles sur le site. On rappelle que c'est un site qui ne peut recevoir que des déchets non dangereux.

Et il faut vérifier que l'ensemble des déchets est bien admissible. On aura un contrôle, bien sûr, le producteur des déchets va nous fournir une caractérisation des déchets, et nous on contrôlera aussi visuellement à l'arrivée du site.

On a une surveillance en matière des rejets réglementaire, comme la surveillance des rejets dans l'eau, donc on a une surveillance trimestrielle de ces rejets. Surveillance des rejets atmosphériques, surveillance du bruit aussi, tous les trois ans, des mesures qui doivent être mises en place.

Et enfin, on a un suivi d'installation à la fois par les services de la DREAL, on a des inspections de la DREAL, que ce soit des inspections prévues ou des inspections inopinées, donc par les inspecteurs.

Et enfin, le site dispose d'une commission de suivi de site, qui se réunit tous les ans, sous l'égide de la sous-préfecture, et qui est déjà en place pour le centre de tri, pour l'activité de terre polluée et pour RecyCâbles, et dans lequel la préparation CSR sera intégrée pour que chaque année, le rapport d'activité soit présenté aux élus, aux associations et à tous les membres de la CSS.

En termes d'emplois, en phase chantier, il est prévu environ 50 emplois pour la phase chantier durant l'année 2026. En période d'exploitation, on prévoit des emplois directs, entre 20 et 30, en plus des emplois déjà actuels sur le site.

Et bien sûr, des emplois indirects de transport à la maintenance, et à l'ensemble des activités que SUEZ peut avoir sur ses installations.

Enfin, pour finir, le calendrier prévisionnel. En septembre 2025, lancement de la consultation du public. Décembre 2025, comme on l'a dit, on a l'intention d'avoir la fin de la consultation du public. On attend une autorisation environnementale pour le début de 2026, et une mise en service à l'automne 2026 qui permettra d'alimenter la chaufferie CSR dont la mise en service est prévue entre l'automne et fin 2026.

Martin BACHOLLE, 2^e concert :

Merci beaucoup Guillaume pour cette présentation complète du projet. Dans cette réunion publique, il est prévu évidemment un temps d'échange pour que le public puisse poser ses questions, que SUEZ ou le commissaire-enquêteur puisse répondre. Ce que je vous propose, c'est de vous donner la parole.

N'hésitez pas à donner votre nom si vous le souhaitez, votre fonction également si vous le souhaitez. On a des micros parce qu'on enregistre la réunion, pour que le verbatim de la réunion soit versé à l'enquête publique. Je vous demanderai, si vous souhaitez poser une question, de bien vouloir parler dans le micro.

Je vous laisse la parole. N'hésitez pas à me faire signe si vous souhaitez intervenir. Monsieur, allez-y, je vous en prie.

Bertrand FAUQUEMBERGUE, Maire-adjoint d'Évin-Malmaison :

Merci. Je suis Bertrand FAUQUEMBERGUE, adjoint au Maire à Évin-Malmaison. Je trouve surprenant quand même, entre guillemets, que les communes qui seront les plus concernées au niveau impact, par rapport à Noyelles-Godault, ce sont Évin-Malmaison et Courcelles-lès-Lens.

Nous avons eu une information au ras-des-tiroirs. Je ne vois pas pourquoi il n'y aurait pas, ne serait-ce qu'une réunion publique à Évin et à Courcelles. Ça, c'est une première chose.

Je suis venu à la dernière CSS au mois d'avril. On n'a eu aucun bruit du projet. Comme par hasard, il était certainement dans les cartons, on ne sort pas un projet comme ça en 10 minutes.

Donc, on n'a pas été informés. C'est sous l'égide de la sous-préfecture. Je vous rappelle, la CSS.

Ensuite, au niveau des déchets ultimes. C'est bien ça. Si j'ai bien compris. Les déchets ultimes vont partir certainement sur votre site à Hersin-Coupigny. Parce que maintenant, on ne sait plus si c'est Agora, SUEZ, « machin ». On ne sait plus qui pilote le projet.

Vous dites autant de camions par jour. Il y a les camions qui rentrent, mais les camions qui sortent. Donc, il faudra aussi le préciser. Ensuite, il y a la dernière chose. Au niveau des envolements, parce qu'il y aura quand même des sortes de sciures, je ne sais pas quoi.

On a eu de gros problèmes sur Évin-Malmaison, avec le site où ils broyaient des palettes. Et par grand vent, c'est bientôt comme un nuage qui tombait sur la commune.

Je n'en veux pas aux collègues de Noyelles-Godault, qui sont dans la salle, madame le maire... Mais c'est simplement pour dire que les deux communes les plus impactées à l'époque du site de Métaleurop, ça a été Courcelles et Évin, du point de vue pollution. Il se trouve que le siège social se trouvait à Noyelles-Godault.

Parce que nous, à Évin, surtout par rapport à Courcelles - ce n'est pas tout à fait la même chose – à Évin, on a subi la pollution, mais en retour, on a eu zéro. Il faut le préciser, c'est zéro. Tant pis, ce n'est pas nous qui faisons les lois. Donc, voilà. Je suis quand même déçu qu'il y a un manque de concertation sur les résidents évinois. Je parle pour Courcelles, parce qu'ils sont un peu dans le même cas que nous.

Vous nous faites des beaux tableaux, avec des beaux chiffres, 50 emplois... Les camions, ils vont où ? Les routes, c'est quand même nous qui les payons indirectement. C'est quand même cavalier comme démarche.

Martin BACHOLLES, 2Concert :

Merci beaucoup. Effectivement, on a eu plusieurs questions. Alors, il y a une question sur l'annonce de la réunion publique ce soir et de la consultation. Je vais peut-être laisser le commissaire-enquêteur répondre là-dessus. Il y a une question spécifique sur la commission de suivi de site. Une question sur la destination des déchets ultimes.

Une question sur l'impact routier. Et la dernière question, c'était sur la question des envolements. Et on a bien compris.

Alors, effectivement, l'objectif de la réunion ce soir, c'est justement d'informer le public. Je laisse le commissaire-enquêteur dire quelques mots sur l'annonce de cette réunion publique.

Hervé MAILLARD, commissaire-enquêteur :

Alors, sur l'annonce, vous vous adressez à la préfecture, au bureau des ICPE. Puisque, en fait, l'organisateur de la consultation, c'est bien la préfecture. Le commissaire-enquêteur, est chargé de mener la consultation, pas de l'organiser.

Martin BACHOLLES, 2Concert :

Donc, en lien avec la préfecture concernant l'annonce de la consultation. Concernant la CSS et la commission suivi de site, Guillaume ?

Guillaume VILLEMIN, SUEZ :

Alors, pour deux choses. Sur la présentation du projet à la mairie d'Évin-Malmaison, on a en juillet (début juillet), si je ne me trompe pas, on a fait un mail. Alors, on n'a pas relancé, effectivement. On a envoyé un mail à la mairie d'Évin-Malmaison, pour indiquer qu'effectivement, il y avait une réunion publique.

La consultation démarrait, à partir du 1er septembre, qu'il y avait une réunion publique le 9 septembre.

Et si la mairie le souhaitait, on pouvait venir présenter, moi, je n'ai pas de problème, je peux venir présenter le projet au conseil municipal, à la mairie. Effectivement, on a fait une information par mail, début juillet si je ne me trompe pas. On aurait pu, et là, je fais un mea culpa, on aurait pu relancer avant la rentrée. Donc, après la réunion, si vous voulez, il n'y a pas de problème, je vous donnerai mes coordonnées, et on peut s'organiser. Moi, je suis basé sur le site, donc je peux venir vous présenter le sujet. On a fait ce mail d'information à la mairie de Noyelles-Godault, à la mairie d'Évin-Malmaison, et à la mairie de Courcelles.

Au niveau de la CSS, le projet a été évoqué par SUEZ, par M. Mercier lors de la réunion de la CSS...

Julien DARCHEVILLE, SUEZ :

Bonjour, je suis Julien DARCHEVILLE, responsable du centre de tri de Noyelles-Godault, et j'ai animé la CSS. Du coup j'ai recherché dans mes mails, et le compte-rendu de madame la Sous-Préfète, indique bien en page 2 : « l'Écopôle Nord prévoit la mise en place de son projet combustible solide de récupération sur le centre de tri. » Donc, perspectives pour l'année 2025. Donc, ça a bien été évoqué pendant la réunion de CSS.

C'est juste que, en fait, le compte-rendu de Mme la sous-préfète a bien été envoyé... elle était représentée par son secrétaire, c'est marqué. Et ça a été envoyé à tous les personnels.

Guillaume VILLEMIN, SUEZ :

Donc, effectivement, il a été question d'un projet. Le projet, bien sûr, il était dans sa phase finale, on est d'accord. Sur le sujet, honnêtement, il n'y a pas de problème pour qu'on en discute avec l'ensemble des mairies, que ce soit aussi avec madame le maire.

Après, en termes d'organisation, comme le disait M. le commissaire-enquêteur, on n'a pas trop de mots à dire sur l'organisation.

Sur le site, pourquoi Noyelles-Godault aussi ? Parce que les parcelles d'implantation du site sont sur Noyelles-Godault.

Martin BACHOLLE, 2concert :

Peut-être juste pour préciser sur la consultation du public et justement cette première réunion publique, on a rappelé, M. le commissaire-enquêteur l'a redit, qu'on ouvre ici une procédure de trois mois. Donc, effectivement, cette annonce a été faite, il y a la réunion publique d'ouverture, M. Villemin propose de faire des présentations en mairie s'il y a besoin, et il y a encore du temps derrière pour que le public puisse participer au registre dématérialisé et poser ses questions.

Peut-être répondre aux questions sur les impacts routiers ?

Guillaume VILLEMIN, SUEZ :

Sur les impacts routiers, sur la destination du refus. Le refus de tri, en fait, il va être, comme je disais, il va être envoyé soit en UVE, ou effectivement, sur le site de SUEZ, puisque SUEZ, c'est un site Agora SUEZ, effectivement, on a changé de nom, mais c'est la même société.

Il y a SUEZ à Noyelles-Godault, il y a Évin-Malmaison, et Courcelles-lès-Lens, sur l'ancien site de Métaeurop. Et il y a SUEZ à Hersin-Coupigny.

Et donc, il se peut, effectivement, que ce refus de tri - mais qu'il va être transmis - il va être envoyé sur notre installation d'enfouissement à Hersin-Coupigny. Ce qu'il faut savoir, c'est que les déchets, une grande partie des déchets qui, aujourd'hui, qui vont aller sur le centre de préparation, vont aujourd'hui directement en enfouissement. Ils vont venir sur le site de d'Agora pour être revalorisés. Et il y aura une petite partie de ces déchets qui vont retourner, effectivement en enfouissement. Donc, on va limiter, quand même, la quantité d'enfouissement direct sur nos installations.

Et, enfin, juste après, je vous laisserai la parole. Sur le trafic routier, mis à part des bennes de déchetterie qui pourraient venir, des déchetteries - je n'ai pas une connaissance exacte du maillage des déchetteries dans l'agglomération - mais l'ensemble, la majorité des camions qui vont venir... Donc, je parlais de 49 camions entrants, mais je parlais aussi de 26 camions sortants. Donc, tout ça, va passer par l'autoroute A21. Il n'y a pas de camions gros-porteurs prévus au niveau des routes.

Et s'il y en a qui passent dans Noyelles-Godault, dans ce cas-là, il faut qu'on en discute. Noyelles-Godault/Évin-Malmaison, ou n'importe quelle commune autour. Si on a des gros porteurs qui passent, alors qu'ils pourraient passer par l'autoroute, dans ce cas-là, il faut qu'on voit avec nos sous-traitants.

Martin BACHOLLE, 2concert :

Il y avait juste une toute dernière question sur la question de l'envolement, je crois. L'envolement des poussières.

Guillaume Villemin, SUEZ :

Les poussières du projet, en tout cas, on est à l'intérieur du bâtiment. Là, le projet est à l'intérieur du bâtiment. Demain, on aura des capotages au niveau des zones de production de poussières. On aura un dépoussiéreur et du brumisateur par temps sec pour rabattre les poussières au maximum.

Valérie BIEGASLKI, Maire de Noyelles-Godault :

Bonsoir, Valérie BIEGASLKI. Je suis maire de Noyelles-Godault. Déjà, merci pour cette présentation.

Effectivement, moi, je vais quand même vous redire ce que vient de dire mon collègue d'Évin. Je trouve que cette présentation arrive trop tard pour nous. Vous dites que vous avez envoyé un courrier. C'est vous, monsieur ? Début juillet aux communes ? Si vous voulez bien me renvoyer votre courrier, je suis vraiment intéressée.

Parce que moi, j'ai pris connaissance du premier courrier sur le sujet le 26 juillet. Le 26 juillet, c'est période de vacances. Nous sommes le 9 septembre. En règle générale, les entreprises qui s'implantent chez nous, que ce soit pour du commerce, etc., elles prennent rendez-vous avec les mairies pour venir présenter leur projet.

Alors, je sais bien que vous êtes implantées ici depuis un moment, que vous êtes chez vous, mais on est quand même sur un site où il y a de la pollution, où il y a eu de la pollution avec Métaeurop. Donc, c'est aussi un territoire qui, psychologiquement, est sensible, notamment vis-à-vis de l'habitant. Donc, je pense que quand même, la moindre des choses, ça aurait été de venir vous présenter en mairie. D'autant plus que, si vous travaillez sur le site, moi, je suis maire depuis deux ans, je ne vous connais pas. Je connais uniquement le responsable fort sympathique de RecyCâbles, que je suis allée rencontrer dernièrement. Et donc, c'est bien dommage.

Ensuite, vous parlez des poids lourds. Alors, les poids lourds, on a déjà un problème avec votre site, puisqu'il y a des poids lourds étrangers. Donc, là, j'ai compris qu'il y avait des poids lourds qui allaient venir, quand même. On parlait de la région du Benelux. Il y a des poids lourds étrangers qui régulièrement empruntent la D-160, la rue Gambetta, qui est une rue très étroite. On a un centre multi-accueil, là, qui entre par la rue Malfidano, qui, au passage, arrache nos câbles aériens. Il y a, par exemple, un pâté de maison qui s'est retrouvé sans Internet pendant une quinzaine de jours.

Et on a beau vous écrire, on a beau vous demander de faire des choses, il n'y a rien qui bouge. Rien, strictement rien. Parce que, forcément, j'imagine que vous changez de transporteur ou, en tout cas, vous sous-traitez.

Les chauffeurs ne sont pas les mêmes. Il y a des GPS qui ne sont pas mis à jour. Et, du coup, il y a un endroit de Noyelles-Godault qui, forcément, va être emprunté. Les riverains sont « vent-debout » sur le sujet. Les trottoirs sont détériorés. Au bout d'un moment, forcément, la voirie se détériore.

Donc, même si vous dites que vous allez faire les choses, monsieur, vous avez beau avoir toute la bonne volonté du monde, ça ne fonctionnera pas. Et vous ne pouvez pas me dire le contraire.

Guillaume VILLEMIN, SUEZ :

Je ne vous dis pas le contraire.

Valérie BIEGASLKI, Maire de Noyelles-Godault :

Donc, aujourd'hui, on ne peut pas dire que ce projet ne va pas être... Il y a 75 camions, là, j'ai lu : « 59 plus 26, je crois ». Donc, je crois que c'est ça. 75 ou 85, je ne sais plus. Si vous divisez ça en 8 heures, ça fait 8 camions par heure. Bon, ça fait quand même un camion qui passe assez régulièrement. Moi, je crains. Alors, après, vous nous assurez qu'il n'y aura pas de poussière. Tant mieux, parce que ça aussi, c'était une de mes questions. Donc, vous avez répondu à cette question-là.

Cette histoire de poids lourds, elle m'interpelle quand même. Je pense qu'il faut vraiment creuser la question.

Après, vous parlez d'emplois : « Emplois directs ». Alors, déjà, les emplois pendant la phase de construction. Moi, j'avais cru comprendre, mais j'ai peut-être mal compris au démarrage, que finalement, il n'y avait pas beaucoup de travaux de construction sur votre site. Mais finalement, vous parlez quand même d'une cinquantaine d'emplois pendant la phase de construction.

Guillaume VILLEMIN, SUEZ :

En fait, il n'y a pas de construction de bâtiments ou autre, mais par contre, il y a à l'intérieur du centre de tri actuel, en fait, l'ensemble des équipements sont démontés, qui vont être renouvelés par de nouveaux équipements.

C'est là qu'on va avoir des emplois. Ce n'est pas un chantier de terrassement et de construction de bâtiments qu'on peut voir, mais ce sont vraiment des emplois pour électromécaniciens, etc. Je n'ai pas la liste de tous les postes, mais ça sera des emplois qui seront créés pendant cette phase-là, même si on ne fait pas de nouveaux bâtiments.

Valérie BIEGASLKI, Maire de Noyelles-Godault :

Et pour les emplois directs, c'est quel type d'emploi ?

Guillaume VILLEMIN, SUEZ :

Pour les emplois indirects ? Ah, directs, en fait, les emplois directs, ça va être des emplois qui vont compléter les équipes pendant l'exploitation. Aujourd'hui, on a les emplois de conducteurs d'engin. On a, sur le site actuel, donc demain, il y aura aussi des conducteurs d'engin, des agents de tri, puisqu'en fait, on a une cabine de tri manuelle. On va avoir des agents de maintenance, donc électromécaniciens ou autres.

Valérie BIEGASLKI, Maire de Noyelles-Godault :

Et comment est-ce que vous allez réaliser votre recrutement ?

Morgan MORICEAU, SUEZ :

Alors, il n'est pas engagé, ça c'est sûr. L'activité, on envisage de la démarrer fin d'année prochaine, donc ça fait partie des choses qu'on va démarrer début d'année prochaine pour essayer d'identifier effectivement les bonnes ressources. Mais si vous avez des bonnes idées à nous proposer...

Valérie BIEGASLKI, Maire de Noyelles-Godault :

On a des CCAS aussi, on a des personnes qui poussent la porte de CCAS et qui parfois sont en demande d'emploi. Vous valorisez dans vos objectifs un impact sur l'environnement, du circuit court, du circuit local, etc. Donc en termes d'emploi, ça serait bien aussi de s'adresser aux communes aux alentours pour avoir de l'emploi 100% local.

Morgan MORICEAU, SUEZ :

Tout à fait, c'est simplement le "pas-de-temps" fait qu'aujourd'hui, on est dans le développement du projet, on est dans la phase de l'autorisation. Le chantier va débuter début d'année prochaine. Effectivement, la phase de recrutement raisonnablement, elle interviendra à partir de l'été prochain. Vu qu'on a besoin d'activités personnelles sur le troisième ou quatrième trimestre.

Valérie BIEGASLKI, Maire de Noyelles-Godault :

Et dernière question, est-ce que vous avez déjà mis en place, je ne crois pas ? Vous n'avez pas encore mis en place ce type d'usine, de centre de préparation ailleurs dans la région ou ailleurs sur le territoire national ?

Morgan MORICEAU, SUEZ :

Non, en fait, on en a en construction en ce moment, du côté de Nancy, une installation du même type qui va rentrer en service, celle-ci, tout début d'année prochaine, tout début 2026. Et là, ça va être la deuxième de cette envergure qu'on va construire ici, mais pour produire du CSR.

Après, tous les équipements qu'on retrouve dans ce type d'installation, comme l'a expliqué Guillaume, c'est du même type d'équipement qu'on va retrouver classiquement dans ce que vous avez à l'image sur les centres de tri de collecte sélective. Quand on voit les images d'un centre de tri avec des convoyeurs, des équipements. C'est simplement la mise en œuvre de ces équipements, selon un certain nombre, avec certains objectifs de performance qui vont nous permettre de produire ça.

Donc ce ne sont pas des équipements neufs - on n'est pas dans l'innovation, en train de construire quelque chose de nouveau - mais les centres de tri de production de CSR de ce type-là, c'est le deuxième qu'on construit en ce moment.

Guillaume VILLEMIN, SUEZ :

Et pour revenir juste sur un sujet, sur les nuisances, quand je parlais de poussières, de bruit, etc... Comme on n'est pas sur des équipements, des innovations, ou un process innovant, on connaît le type de nuisances que peut engendrer ce type d'installation, et donc on sait comment les gérer. Par exemple, je parlais de la poussière on va capoter les zones où on sait qu'il va y avoir de la poussière. C'est pour ça qu'on sait comment gérer les différentes nuisances.

Et après, de toute façon, j'ai pris une bonne note, avec Julien aussi, des sujets de trafic. Après, on a mis en zone de chalands le Benelux, parce qu'on a des clients, bien sûr, et on a des demandes de Belgique pour ce type de traitement, parce qu'eux, ils ont des problèmes. Mais la majorité des déchets qui vont venir sur le site, ça va être un des acteurs locaux, soit du Pas-de-Calais, soit du Nord.

Martin BACHOLLE, 2concert ;

Merci beaucoup, j'avais une demande de question de monsieur là-bas, et ensuite, monsieur devant, et ensuite, je reviens vers madame.

Benoît DERAM, Directeur transition écologique, CA Hénin-Carvin :

Pourquoi vous avez choisi de le faire là ? Parce que si je comprends bien ce ne sont pas des déchets de notre territoire. Est-ce pour désengorger Hersin-Coupigny ou d'autres centres d'enfouissement ? Et après, c'est pour faire bénéficier une chaufferie qui est dans l'Aisne, Tereos.

Et en fait, vous prenez les déchets d'ailleurs, vous ramenez un combustible qui pourrait être avantageux pour un autre territoire, ça fait juste transiter et se fabriquer sur notre territoire. Donc il n'y a peu d'intérêt sur le territoire, ce qui est dommage, parce qu'en plus, on a déjà une production de CSR sur le TVME (*Tri valorisation matière énergie*) d'Hénin-Beaumont.

Et puis on essaye de réfléchir à créer un réseau de chaleur, on a une étude, on a un schéma directeur, en fait, on est en train de travailler sur un schéma directeur d'un réseau de chaleur qui pourrait bénéficier aux habitants, aux bailleurs, à plein de gens. Donc l'activité, elle pourrait se créer sur le territoire, mais là, du coup, l'impression que j'ai, c'est qu'on a que sur le territoire, les inconvénients en fait, et ça ne traite pas nos déchets. Je ne comprends pas bien pourquoi vous l'avez implanté ici, à part le fait de pouvoir mettre un camion sur les autoroutes facilement.

Morgan MORICEAU, SUEZ :

Alors, les outils de production de CSR. On cherche à faire de la massification, de produire au plus proche de la zone de production. Ce qu'expliquait Guillaume, c'est qu'on est quand même plus au cœur d'un bassin d'activité qui produit du déchet ici qu'on ne l'est à Origny-Sainte-Benoîte. J'ai évoqué une deuxième préparation, on construit également une autre préparation, celle-là, beaucoup plus petite, à 5 kilomètres de la chaufferie. Donc on en fait également à proximité pour drainer le bassin de vie qui est là-bas, mais qui est raisonnablement plus petit. La capacité d'installation là-bas, elle va être un peu plus petite.

Et donc, l'installation de préparation, elle se fait, là où il y a le plus de production de déchets, pour éviter de mettre sur la route, au contraire, beaucoup de petits camions. Quand on voit qu'il y a plus de camions d'entrée qu'il y en a en sortie, c'est tout simplement parce qu'on va densifier le matériau en le broyant déjà. Et puis on va regrouper plein de petits porteurs dans un seul plus gros. On veut réduire aussi le nombre de véhicules sur la route.

Et puis, sur votre question qui est pourquoi alimenter en énergie Tereos alors qu'il y a des besoins ailleurs, alors ça, c'est un bon point. C'est-à-dire que nous, notre objectif, c'est de développer cette filière et d'implanter des chaufferies de ce type-là, là où il y en a besoin. C'est beaucoup plus facile à dire qu'à faire, c'est-à-dire que ça marche à Tereos, ça marche sur des industriels de la chimie dans Vallée du Rhône ou ailleurs, à quelques endroits en Bretagne. Là où vous avez des consommateurs de taille suffisante, consommateurs réguliers et qui permettent de consommer cette énergie dans le temps. S'il y avait eu une activité similaire avec un besoin significatif, évidemment qu'on l'aurait implanté au plus proche du bassin de vie. C'est vrai qu'aller implanter notre chaufferie à Origny-Sainte-Benoîte, ce n'est pas au cœur du concept de CSR.

C'est un peu le problème que rencontre la filière CSR, je ne me suis pas attardé dessus tout à l'heure. Les ambitions de l'État, les ambitions de l'ADEME étaient beaucoup plus importantes à l'origine sur le développement de la filière parce qu'ils avaient identifié toutes les tonnes qu'il fallait sortir des K2, des centres de stockage, pour les transformer en une grande partie en CSR et se rendre plus dépendants d'un point de vue énergétique. Sauf que la réalité, elle n'est pas là. On ne peut pas développer autant de chaufferies CSR qu'on veut parce qu'il faut des gros industriels qui ont des capacités de production.

Benoît DERAM, Directeur transition écologique, CA Hénin-Carvin :

Pour l'implantation de ce site, vous avez réfléchi à d'autres lieux ? Pourquoi pas à Hersin-Coupigny ou ailleurs ?

Guillaume VILLEMIN, SUEZ :

Oui, pour Origny, on a réfléchi bien sûr à d'autres sites. Il y avait Agora, il y avait Hersin-Coupigny, on a tout pensé. Et même dans le nord, à côté de Valenciennes, sur le site de Louches.

Pourquoi Agora ? Parce qu'en fait à Hersin-Coupigny, on a une installation de stockage. Et c'est tout. On a une installation de stockage, on n'a pas de bâtiment disponible, on n'a pas d'ensemble de tri déjà existant, etc. Agora dispose d'un bâtiment, dispose d'un centre de tri qui aujourd'hui ne fonctionne pas à sa pleine puissance puisque la ligne de tri qui existe ne fonctionne plus depuis 2016. Et donc, en fait, l'idée, c'était de réutiliser des installations déjà existantes.

Après, par rapport à votre question sur les réseaux de chaleur, je ne pourrai pas répondre à toutes vos questions sur le développement des réseaux de chaleur. Mais, produire du CSR pour aller alimenter, effectivement, entre autres la chaufferie d'Oristeam et donc fournir en chaleur Tereos n'est pas compatible non plus avec, en fait, la mise en place d'une valorisation énergétique qu'elle fait, sûrement pas du CSR parce que, comme l'a dit Morgan, le CSR a besoin d'une utilisation continue tout le long de l'année. Un réseau de chaleur, c'est un peu fonction de la saison aussi. Et donc, n'entraîne pas, en fait, une incompatibilité avec la mise en place d'une valorisation énergétique sur le territoire. On ne draine pas toutes les tonnes. Là, on va drainer environ 100 000 tonnes de déchets non dangereux et non valorisables aujourd'hui. Ce sont aussi des déchets qui ne peuvent pas être valorisés par la valorisation énergétique classique. Ce type de déchets ne peut pas représenter la majorité du fait de leur trop fort potentiel énergétique.

Et donc, c'est pour ça que ça va dans des chaufferies un peu particulières permettant une valorisation. Pour moi, c'est incompatible avec un développement de réseau de chaleur sur le bassin de l'agglomération d'Hénin-Carvin ou même autour. Je pense qu'il reste de déchets nécessaires et compatibles avec le développement de réseau de chaleur.

Martin BACHOLLE, 2concert :

Merci beaucoup. Monsieur, vous aviez une question ?

Sébastien CHAPELET, Directeur du SYMEVAD :

Donc, Sébastien Chapelet. Je suis le directeur du SYMEVAD, qui est le syndicat de traitement de déchets. Donc, effectivement, on a un centre de tri d'emballage qui est à 500 m du site.

On a également une unité de préparation de CSR sur les ordures ménagères. Les deux, d'ailleurs, étant exploitées par SUEZ. Donc, pas de question tant que tel.

Simplement, j'ai regardé un petit peu le dossier. Bon, connaissant un peu le sujet, j'avais, notamment pour l'Assemblée, voulu indiquer quels étaient les vrais points de vigilance à regarder. Vous en avez répondu à la plupart, mais il y en a quelques-uns où je pense qu'il mériterait d'approfondir un peu.

Sur la partie transport, je pense qu'on a dit beaucoup de choses. Vous avez donné les nombres de camions. Je pense que l'intervention de madame Le Maire est importante parce que là, le nombre de camions, c'est surtout où ils passent et quelles nuisances ils peuvent apporter. Le chiffre ne suffit pas. Il y a un gros travail à faire. Mais là, c'est plus au niveau de l'exploitation. Il faut faire en sorte que les camions génèrent le moins de nuisances possibles. Et de ce que j'ai compris... Alors, moi, j'habite Courcelles. Je suis là en tant que directeur du SYMEVAD, mais aussi habitant d'une commune riveraine du projet. Et donc, c'est un sujet important. Mais sur le transport, vous avez déjà donné pas mal de choses.

Deuxième point de vigilance, le risque d'incendie. Peut-être que vous n'êtes pas au courant, mais les centres de tri brûlent beaucoup. Enfin, c'est normal. On y fait du combustible. Alors, là-dessus, je suis plutôt rassuré parce que, côtoyant quotidiennement SUEZ, je sais que vous êtes extrêmement vigilants sur le sujet. Néanmoins, tout à l'heure, vous avez dit que le SDIS allait donner un avis. Il va donner un avis sur les capacités d'extinction. Sur la façon dont vous allez gérer le risque d'incendie à l'intérieur du bâtiment. Ils ne vous donneront pas d'avis.

Morgan MORICEAU, SUEZ :

Ce sont nos assureurs qui seront les plus contraignants, vous le savez.

Guillaume VILLEMIN, SUEZ :

Juste une petite parenthèse là-dessus. On a parlé du SDIS parce que ce sera un avis qui sera émis sur les capacités de rétention et les capacités de besoin en eau. Par contre, là, ce que je vous disais, les standards SUEZ, ce sont nos standards de sécurité par rapport à notre retour d'expérience sur les incendies. On a aussi des centres de tri qui brûlent ou qui ont brûlé. Et aussi nos assurances qui nous demandent de mettre en place toute une liste de protections pour limiter le risque.

Sébastien CHAPELET, Directeur du SYMEVAD :

Le troisième point de vigilance, c'est le bruit. Vous avez expliqué qu'on était sur un site qui était déjà en fonctionnement et que ça n'avait pas rajouté de bruit. Simplement, j'ai vu dans le dossier que vous envisagez de tourner en 3*8, ça veut dire y compris la nuit.

Est-ce qu'aujourd'hui, il y a des activités la nuit ou pas ? Si ce n'est pas le cas, ça veut dire qu'il y a une activité supplémentaire pendant une période où le bruit s'entend plus facilement. Donc, quelques précisions sur l'aspect bruit, même si vous êtes plutôt à l'écart sur une activité qui est en intérieur. Mais j'ai vu que c'était prévu que ça fonctionne de nuit. Donc, si ça modifie les modalités de l'activité actuelle, je pense que ça mérite d'avoir quelques éclaircissements là-dessus.

Les deux derniers points de vigilance pour ma part sont les plus importants. Le premier, on a parlé des poussières. OK, vous avez capté les poussières.

Moi, la crainte que j'ai, parce qu'on est sur un site pollué, ce sont les poussières pendant les travaux. Alors, il n'y a pas beaucoup de terrassements, il n'y a pas beaucoup de bâtiments. Néanmoins, on est sur un endroit où il y a un PIG (*Projet d'intérêt général*) qui a des exigences en termes de protection des riverains sur les envols de poussières pendant les travaux.

Donc, nous, on a trouvé que ce qui avait été fait sur le site qui est voisin de chez nous n'était vraiment pas terrible. Il y a eu énormément d'envols de poussières alors que j'imagine que dans le dossier tout était écrit... Là, je m'en fais moins parce qu'il n'y a pas beaucoup de terrassements, mais il y en a peut-être. Il y a peut-être quand même des moments où vous allez décaper de la terre et les bouger. Et l'envol de poussières est un sujet très sensible sur le site.

Le dernier point de vigilance, ce sont les envols. Pas les envols de poussières, mais le stockage. Parce qu'il y a trois moments où on envoie facilement des films plastiques, des choses comme ça. Donc, il y a le stockage. Là, j'ai vu qu'il y avait du stockage extérieur. Du stockage extérieur de balles plastiques, par exemple. Il faut savoir que sur le centre de tri des emballages d'Évin, le stockage extérieur est interdit. On n'a aucun stockage extérieur. Là, j'ai vu qu'il y en avait. Une balle de plastique, quand il y a du vent, il y a des envols.

Le deuxième point, c'est le chargement. Le chargement des camions se fait à la chargeuse. C'est un risque d'envol. Et il y a le transport. Alors, là, on est plus en phase d'exploitation. Quand vous chargez un camion, il doit obligatoirement fermer la benne. Parce que sinon, dès qu'il roule, il y en a partout. Je sais qu'on le vit au quotidien. Ça, ce sont des vrais points de vigilance, sur la partie envol de matière. Surtout que là, on va être sur des matières parfois légères.

Alors, j'ai vu que, par exemple, sur le CSR, vous fermez sur 3 côtés avec une toiture. Ce n'est pas toujours le cas sur d'autres flux. Je pense que sur la partie envol, il y a un vrai sujet.

Guillaume VILLEMIN, SUEZ :

J'ai oublié votre premier point...

Sébastien CHAPELET, Directeur du SYMEVAD :

Le transport, vous avez déjà raconté pas mal de choses. Il y avait la partie incendie.

Je ne suis pas trop inquiet. La partie bruit. Envol de poussière pendant le chantier et envol pendant l'exploitation de matière.

Guillaume VILLEMIN, SUEZ :

Je vais répondre. C'est le premier que j'avais lié au niveau du bruit. Au niveau du bruit, effectivement, en marche nominale, cette préparation fonctionnera aussi de nuit.

Aujourd'hui, le site fonctionne de nuit aussi puisque RecyCâbles a une activité en 3*8, donc 24 sur 24, donc avec des apports de déchets et des apports de câbles. Leur site, on est à broyage, etc., à l'intérieur du bâtiment.

Ce qu'il faut savoir aussi pour la partie CSR, c'est qu'il peut y avoir des apports de déchets, mais que les exports de déchets vers la chaufferie se feront essentiellement entre 6h et 20h, puisque en fait, la chaufferie, elle, ne peut recevoir des déchets qu'entre 22h et 6h. Donc on ne va pas mettre des camions sur la route pour attendre à 150 km de là. Donc, on pourra avoir effectivement, de l'activité, mais le site existe déjà, le site a déjà une activité de nuit.

Les études qui ont été faites sur le bruit ont été faites, bien sûr, de nuit aussi, avec l'activité telle qu'elle est aujourd'hui. Et on s'attachera, de toute façon, à être vigilants sur le respect des riverains.

Au niveau, envol en phase de travaux. Comme je l'ai dit, il n'y aura pas de terrassement. On va créer deux auvents, si je ne me trompe pas, c'est tout ce qu'on va faire en termes de nouvelles constructions.

Le reste, ça va être à l'intérieur du bâtiment. On va démonter nos installations existantes pour en remettre d'autres. Et à l'extérieur, toutes les alvéoles de déchets qui existent aujourd'hui, on va les remodeler et on va les modifier par rapport à la nouvelle exploitation, par rapport au niveau à la nouvelle prise en compte des risques de circulation, etc.

Au niveau des auvents, s'il y a des pieux qui doivent être mis en place, effectivement, ce qu'on restera à respecter, je le dis, mais aussi notre arrêté préfectoral de 2008 qui nous impose des règles. Neuf règles à respecter pour justement éviter tout envol de poussière au niveau du sol historique de Métaleurop. Nous serons extrêmement vigilants sur ces points-là pour éviter tout risque de poussière lors des travaux.

Et enfin, le dernier point, ce sont les envols lors de l'exploitation, donc le déchargement du camion se fait en intérieur, on limite le camion à risque d'envol. Et au niveau du chargement du CSR, il se fait effectivement sous auvent, fermé de trois côtés, et soit se fait en automatique, c'est le chargement privilégié et systématique.

Donc les convoyeurs arrivent directement sur deux zones de chargement et remplissent les FMA. Effectivement, on a une zone de stockage sous auvents, fermée de trois côtés aussi, de CSR, en cas de complément de chargement, et ça, ça se fait à la pelle, mais protégée aussi, donc on limitera les envols, et on sera aussi vigilants, comme on le dit aujourd'hui, sur les envols pour faire des ramassages si besoin.

Au niveau des balles extérieures, ce sont des balles qui sont aujourd'hui déjà existantes, parce qu'en fait, ça va être les balles du centre de tri existantes, et on n'aura pas de balles supplémentaires par rapport à la situation actuelle à l'extérieur. Et on aura des balles « carton » qui seront sous auvents pour les protéger de l'humidité.

Martin BACHOLLE, 2concert :

Merci beaucoup. Alors, on avait madame qui avait encore une question. Juste pour savoir, est-ce qu'il y aura d'autres questions après madame ?

Monsieur et monsieur derrière. Donc on aura encore une, deux, trois questions, et puis après, on pourra penser à clôturer la réunion. Allez-y madame.

Valérie PETIT, Maire d'Évin-Malmaison :

Bonjour, Madame PETIT, maire de la commune d'Évin-Malmaison. Je rejoins ma collègue Valérie BIEGALSKI, également mon adjoint, et également le représentant du SYMEVAD, monsieur DERAM.

J'ai pris quelques notes, mais vous avez déjà répondu, mais c'est important que je le souligne quand même, parce que nous, au niveau de la commune d'Évin-Malmaison, au niveau des camions, on est fort impactés. Même si vous dites qu'il y a l'autoroute, on trouve toujours, comme on dit, des raccourcis, et la commune d'Évin-Malmaison, c'est le bon raccourci entre autres, si je peux me permettre, Noyelles et Dourges.

Le nombre de camions. Monsieur parlait du type de camion, oui, c'est important, parce que, vous me dites que les camions vont passer par l'autoroute, pas forcément, tout dépend s'ils trouvent, comme je vous ai dit, des raccourcis, c'est souvent le cas sur la commune.

Pour votre information, j'aimerais bien, comme l'a dit Valérie Biegalski, que vous me transfériez le mail que vous avez envoyé début juillet, parce que j'ai vérifié dans mes mails que je n'ai rien reçu de votre part. Ce qui est un peu important, on avait reçu un courrier de la sous-Préfecture, comme quoi on avait un délai de deux mois, et passé délibération avant 3 septembre. Je trouvais ça, quand même, très rapide, et surtout qu'on avait aucun élément, nous concernant.

Donc comme l'a dit mon adjoint, la réunion publique, oui sur la commune ce serait bien, parce qu'on a une association sur l'environnement qui est très connue sur la commune et au niveau également, si je peux me permettre, de l'agglomération et autres. Je pense qu'ils seraient très intéressés par rapport à ce projet.

Il y a plusieurs choses, la poussière dans l'atmosphère, oui je rejoins quand même parce que nous on a la société Ambre qui met, si je peux me permettre, des endroits spécifiques de la commune d'Évin et il y a des endroits de poussières. Donc par rapport à ce qui s'est passé au niveau du PIG Métaeurop, vous au niveau de la société SUEZ, vous êtes les plus impactés au niveau du plomb.

Donc on va être très vigilants par rapport à ce que vous faites, parce que vous me dites que vous n'allez pas bouger trop de terre, mais pour moi personnellement, là je vais déjà alerter, parce que la commune d'Évin, 85% de la population impactée par rapport au PIG Métaeurop, et Métaeurop est sur la commune de Noyelles et pas d'Évin.

Pour vous essayer de vous présenter parce que Suez est juste à côté et carrément sur le site du Métaeurop. Je ne vais pas reprendre les propos qui se disaient juste avant parce que je les rejoins complètement.

Tout ce qui a été dit. Je rejoins également mon adjoint parce que quand j'ai eu le courrier, je l'ai interpellé et lui me dit : « écoute, on n'a jamais parlé de ça, on a parlé d'une clôture » donc je me dis « parler d'une clôture en conseil municipal, c'est quand même un peu perturbant ». Du coup, quand j'ai vu tous les éléments, dommage que vous voyez cette réunion publique qu'elle n'a pas été annoncée plus tôt, mais autrement, je veux dire, au niveau de l'association... C'est un peu cavalier. C'est ça que je voulais dire, mais en tout cas, je rejoins toutes les personnes qui sont autour, ici en réunion publique, même si on n'est pas très nombreux. C'est dommage.

Martin BACHOLLE, 2concert :

Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des éléments de réponse nouveaux à apporter par rapport à ce qu'elle a déjà dit ?

Guillaume VILLEMIN, SUEZ :

Juste par rapport à votre délai de réponse du 3 septembre. C'est pour votre observation, je suis d'accord, c'est tombé mal. Après, ça, c'est la préfecture qui vous a transféré.

Si je reprends par rapport à la réponse que la préfecture a fait à M. DERAM, si je ne me trompe pas, vendredi, ou hier, je ne sais plus... Par rapport à ce délai, je pense que, pour le bien de la procédure, même si le délai est passé, vous pouvez de toute façon, faire votre retour.

Et je réitère à l'ensemble des participants que là, effectivement, on est sur une réunion publique qui est dans le cadre de la nouvelle procédure parallélisée. En revanche, il n'y a pas de problème pour que, moi, je vienne - avec Morgan s'il y a besoin - vous présenter à vous, à votre conseil municipal, aux associations, le projet ; et répondre à l'ensemble de vos questions.

Martin BACHOLLE, 2concert :

Engagement est pris sur ce point au cours de la procédure.

Il me semble qu'il n'y avait plus beaucoup de questions. Je vous propose qu'on finisse. Il y avait monsieur ? Monsieur, allez-y, vous n'avez pas pris la parole.

Gérard BIZET, maire-adjoint de Noyelles-Godault :

Gérard BIZET maire-adjoint de Noyelles-Godault et vice-président du SYMEVAD.

J'ai été étonné sur le process. Bon, on a parlé du TVME, ce qu'il a coûté agglo et ce qu'il coûte encore, bien sûr. Il sort 30 000 tonnes de CSR (c'est sous le couvert de Sébastien).

Et là, si j'ai bien suivi : 10 millions d'euros d'investissement et 100 000 tonnes de CSR. Alors, si je fais une comparaison, il faudrait satisfaire ma curiosité.

Morgan MORICEAU, SUEZ :

Alors, il y a peut-être deux choses.

Je pense que monsieur saura répondre aussi bien que moi, mais on ne traite pas du tout la même chose. C'est-à-dire que là, au SYMEVAD, si je ne m'abuse, on s'occupe des ordures ménagères. Donc, les process à mettre en œuvre n'ont rien à voir, en fait. Je ne vous ai pas donné le chiffre, mais je pense que vous êtes surpris d'un chiffre relativement bas pour l'investissement ici, par rapport à ce qui a été mis en œuvre sur SYMEVAD. C'est normal.

On a aussi dit et on l'a répété à travers différentes occasions : on n'a pas de génie civil ou quasiment pas. On s'inscrit dans un bâtiment existant avec que du process à modifier et en plus, on récupère même une partie du process existant. Donc, ça reste un investissement conséquent pour nous, pour produire ce CSR, à peu près 75 000 tonnes. 100 000 tonnes, c'est la capacité maximum de ce qu'on est amené à recevoir.

Mais nous, il y a aussi autre chose, c'est que la fonction principale de l'installation, c'est de valoriser de la matière, des flux valorisables... Mais de produire du CSR, à peu près 75 %. Sur SYMEVAD, on fait du CSR, mais j'imagine que c'est un produit résultant d'un process.

Sébastien CHAPELET, Directeur du SYMEVAD :

Monsieur BIZET. En fait, c'est vrai qu'il y a une grosse différence entre les deux équipements. La particularité du TVME, c'est qu'il traite des ordures ménagères, donc des déchets humides. Et donc, on sèche le déchet, ce qui n'est pas le cas ici. Il n'y a pas d'unité de séchage, et donc on évapore beaucoup. Donc il y a 80 000 tonnes qui rentrent, mais il n'y a que 35 000 tonnes qui sortent. Il y a quasiment 30 000 tonnes d'eau qui s'évaporent parce qu'on est sur un déchet humide.

On est sur un déchet beaucoup plus hétérogène, alors que là, si c'est du déchet d'activité économique (alors il y en a qui arrivent en mélange)

Donc le déchet à traiter est plus homogène.

Et puis, le dernier point, on a une partie « métha » (*méthanisation*). On a moitié de l'investissement d'usines, donc on fait de la « métha » sur les ordures ménagères, et on produit du biométhane qu'on réinjecte dans le réseau. Là, ça ne sera pas le cas non plus.

Morgan MORICEAU, SUEZ :

Il n'y a pas de matières fermentées, c'est le domaine du combustible, donc ça ne sera pas la même chose...

Sébastien CHAPELET, Directeur du SYMEVAD :

Donc ça va être deux usines très différentes. Même si effectivement, il y a du CSR, dont les caractéristiques sont sans doute approchantes, qui sortiront de ces deux usines. Mais là, c'est simplement un déchet qu'il faut « sur trier », et c'est tout.

De l'autre côté, ce sont des ordures ménagères, très hétérogènes, qu'on transforme en méthane ; qu'il faut sécher ; qu'il faut préparer... Donc c'est effectivement plus complexe, plus onéreux.

Mais vraiment, c'est ce qui rentre dans l'usine, qui fait la différence. Je vous l'avais dit, vous n'avez pas le bâtiment à construire.

Gérard BIZET, maire-adjoint de Noyelles-Godault :

Monsieur le directeur, j'écoute en réunion... Non, c'était simplement pour savoir, par rapport aux deux procès, la différence. Celle que vous avez décrite, je la connaissais.

Bertrand FAUQUEMBERGUE, Maire-adjoint d'Évin-Malmaison :

Ce n'est pas une question tout à fait pour confirmer un peu ce que la personne du SYMEVAD disait.

C'est au niveau des entrées et des sorties de camions. Nous, à Évin, on a deux entreprises sur la commune, où il y a des entrées, des déchets, et autres matériaux.

On a galéré complètement avec ces deux entreprises, qui n'étaient pas forcément responsables, mais parce que les camions ne bâchaient pas. J'ai entendu causer des bâchages de camions. Les camions ne bâchaient pas. Et ce qui fait que ça a provoqué des envolements. Et on est arrivé avec une entreprise que si le camion n'était pas bâché, il ne déchargeait pas. Il repartait. Peut-être que dans un process, on pourrait adapter cette fonction ?

Guillaume VILLEMIN, SUEZ :

Nous, dans nos process, pour répondre à ça, dans nos process actuellement les camions qui vont sortir de notre site, ils seront obligatoirement bâchés. Ils ne peuvent pas sortir s'ils ne sont pas bâchés. Et pareil, on impose à nos importateurs de bâcher. Et quand ça vient de chez nous, quand ce sont nos transporteurs, quand c'est nous-mêmes qui transportons, de toute façon, nos camions sont bâchés.

Mais effectivement, c'est un point extrêmement important quand les camions partent avec du déchet, que ce soit du CSR ou n'importe quel type de déchets.

Bertrand FAUQUEMBERGUE, Maire-adjoint d'Évin-Malmaison :

Je dis ça parce que ça nous a pris 3-4 ans.

Valérie PETIT, Maire d'Évin-Malmaison :

Au mois de juin, on avait le même problème. On a eu un camion qui s'est presque vidé sur la route. Sauf que ce sont nos services, du coup qui sont venus dépanner.

Martin BACHOLLE, 2concert :

On avait une dernière question d'intervention de madame le maire. Ensuite, je passerai la parole à monsieur le commissaire-enquêteur pour un mot de conclusion.

Valérie BIEGALSKI, Maire de Noyelles-Godault :

Juste pour savoir, vous avez dit que vous êtes financés par des fonds publics. C'est uniquement via l'ADEME. C'est uniquement l'État qui vous accorde une subvention ? Vous n'avez pas de subvention région ?

Morgan MORICEAU, SUEZ :

Non, ce n'est pas une subvention région. C'est effectivement l'ADEME qui finance une partie de l'investissement du process dans la logique du développement de la filière. De la même manière, elle a accompagné le développement des chaufferies qui sont des investissements plus conséquents et également les projets de préparation de ces services.

Mais c'est l'ADEME, c'est donc l'État. Il n'y avait pas d'aide de la région.

Valérie BIEGALSKI, Maire de Noyelles-Godault :

Vous pouvez dire à quelle hauteur ou c'est confidentiel ?

Morgan MORICEAU, SUEZ :

Je réfléchis... Entre 1,5 et 1,6 millions. C'est à peu près là. Il y a un petit million, mais à peu près là.

Martin BACHOLLE, 2concert :

Je donne la parole à monsieur le commissaire-enquêteur pour un mot de conclusion de cette réunion.

Hervé MAILLARD, commissaire-enquêteur :

Merci. Une dernière information qui m'a été donnée en début de réunion. La mission régionale d'autorité environnementale a rendu un avis sur ce projet, sur l'aspect environnemental, en émettant aucune observation.

Je vous remercie de votre présence et je voudrais rappeler mes deux permanences physiques : le mercredi 24 septembre et le mercredi 22 octobre dans la salle du CCAS en mairie de Noyelles-Godault. Je renouvelle mes remerciements à madame le Maire. »

Commentaire du CE : le pétitionnaire a répondu aux interrogations en séance. Il peut apporter des précisions s'il l'estime nécessaire.

Gérard CANDELIER, commissaire enquêteur suppléant assistait à la réunion.

2.2 Compte-rendu de la réunion publique du 20 novembre 2025

« Mathieu DAVID, 2concert :

Bonsoir à tous.

Bienvenue à cette seconde réunion publique sur le projet de centre de préparation CSR porté par Suez sur le site Agora de Noyelles-Godault.

C'est la deuxième réunion publique dans le cadre de la consultation du public qui a démarré début octobre, organisée avec monsieur Maillard, commissaire enquêteur qui se trouve à ma gauche.

Je vais vous présenter le déroulé de la réunion, vous expliquer un peu de quoi on va discuter ce soir, avant ensuite de vous passer la parole, bien sûr, pour que vous puissiez poser toutes vos questions et émettre toutes vos remarques.

Pour commencer, on va vous faire un bref rappel du cadre de la consultation du public : de quoi il s'agit, en quoi ça consiste, comment c'est organisé, à quoi ça sert. Je laisserai, comme je disais, monsieur Maillard vous présenter ces points-là. Ensuite, je donnerai la parole aux représentants de l'équipe Suez qui sont là ce soir pour une présentation du projet. Quel est le projet dont on va discuter ce soir. Après cette présentation, je redonnerai la parole au commissaire enquêteur pour qu'il fasse ses premières observations

La consultation du public n'est pas terminée, elle court jusqu'à la fin du mois de novembre. Mais voilà, cela fait déjà deux mois et demi que la consultation a démarré. Donc ces premières observations, un peu son regard sur les documents qui ont été rendus publics par Suez. De la même manière, on vous présentera ensuite les avis et les observations qu'on a déjà reçues. La plupart d'entre elles, d'ailleurs, voire toutes sont déjà en ligne sur le registre numérique. On vous fera une première synthèse de ce qu'on a pu entendre, ce qui est ressorti des réunions précédentes et des consultations mises en ligne. En réponse à ces premières observations, on redonnera la parole à Suez, qui nous présentera les engagements qu'il a pris pour répondre à ce qu'il a entendu. Et ensuite, comme je disais, on passera un temps d'échange avec la salle pour que vous puissiez poser vos questions. Monsieur le Maillard, je vous laisse tout de suite la parole pour une présentation de la démarche réglementaire de consultation du public.

Hervé MAILLARD, Commissaire enquêteur :

Oui, bonsoir messieurs-dames. Je me présente pour ceux qui ne m'ont pas rencontré à la première réunion. Je suis Hervé Maillard. J'ai été désigné par le tribunal administratif de Lille pour conduire cette enquête. Je suis commissaire enquêteur depuis 2016 et c'est ma vingtième enquête aujourd'hui.

La consultation qui nous est qui-vous est proposée est une forme nouvelle d'enquête publique puisqu'il s'agit d'une consultation, comme on dit, parallélisée, c'est-à-dire que tout se fait par voie dématérialisée, sauf les deux permanences physiques que j'ai pu tenir, au cours desquelles j'aurais pu, s'il y avait eu du public, prendre les notes et enregistrer les observations.

La consultation dure trois mois. Elle a démarré ici le premier septembre deux mille vingt-cinq et elle va s'achever le premier décembre. Il n'y a pas d'heure, c'est-à-dire que premier septembre, zéro heure jusqu'au premier décembre, vingt-quatre heures, la consultation est ouverte. C'est-à-dire que les observations peuvent être déposées jusqu'au premier décembre à vingt-trois heures cinquante-neuf.

La consultation comporte, trois éléments. Une première réunion publique qui a eu lieu le 9 septembre, dite réunion d'ouverture, au cours de laquelle on présente le projet. Une deuxième réunion publique dite de clôture, qui est celle d'aujourd'hui, et les permanences physiques que j'ai pu tenir à la mairie de Noyelles-Godault, les deux mercredis, c'était en septembre et en octobre.

À la suite de ça, je vais remettre à l'exploitant un procès-verbal de synthèse qui reprend l'ensemble des observations enregistrées et dans lequel je vais lui demander ses réponses. Réponses déjà fournies pour un certain nombre d'observations, notamment une observation reçue par l'association PIGE, sur laquelle la réponse a déjà été portée.

Et deux observations, deux interventions de communes, la commune d'Évin-Malmaison et la commune de Dourges, auxquelles le pétitionnaire devra répondre. Et ensuite, j'ai trois semaines, moi, à compter de la clôture pour rendre mon rapport et le publier.

Sacha DIAS, 2concert :

Moi, je vais revenir brièvement sur les modalités de la consultation, puisque beaucoup de choses ont été dites. Donc, juste pour rappeler les modalités d'information et de participation, vous vous rappelez qu'il y a eu un affichage réglementaire dans toutes les communes du périmètre de la consultation du public, sur le site même de l'Écopole Agora, plus une annonce légale dans deux journaux. De mémoire, c'était La Voix du Nord et Nord Éclair. Monsieur le commissaire enquêteur l'a rappelé, il y a eu deux communes de permanences, le vingt-quatre septembre, le vingt-deux octobre, deux temps d'échanges publics, celui du 9 septembre plus ce soir. Et la consultation court jusqu'au premier décembre. Donc, il est tout à fait possible encore de pouvoir émettre un avis ou une observation ou adresser une question au pétitionnaire via le registre dématérialisé. C'est l'URL qui est affichée qu'on peut retrouver sur les affichages réglementaires également. Le registre manuscrit, c'était pendant les permanences du commissaire enquêteur. Il y a un courriel qui est dédié également pour le public. Par voie postale également, en mairie de Noyelles-Godault. Et bien évidemment, vous pouvez consulter le dossier de demande d'autorisation environnementale, ce sur quoi on va échanger ce soir, sur le site du registre dématérialisé et consultable en version papier, en préfecture du Pas-de-Calais. Je vais laisser la parole à Omar.

Omar CHETOUI, SUEZ :

Merci. Omar Chetoui, je travaille dans l'équipe développement CSR chez Suez et je vais vous présenter Suez et puis la filière CSR.

Brièvement, Suez est un expert dans le recyclage et la valorisation des déchets. On s'est engagé depuis plusieurs années maintenant sur le développement de cette filière de traitement déchets qui est le CSR. Dans le Nord-Est, on est présent et fort de plus de mille neuf cents collaborateurs. On traite plus de deux millions de déchets par an pour plus de quatorze mille clients. Et puis, nous disposons de plus de cinquante unités industrielles. En termes de collecte, nous faisons également la collecte de 1,5 million de personnes sur le Nord-Est. En ce qui concerne la filière CSR, la France, en 2022 il y avait une capacité de 1,2 million de tonnes de CSR présentes sur au niveau national et plus de 36 installations ont été installées sur la France. En ce qui concerne les Hauts-de-France, aujourd'hui, nous avons un projet de chaufferie CSR. La chaufferie CSR qui va permettre de fournir de l'énergie à Tereos sur le site d'Origny-Sainte-Benoîte et qui va lui permettre de lui fournir 40% de sa consommation d'énergie et ainsi diminuer sa consommation de gaz et d'énergies fossiles. Et pour cela, Suez porte deux projets de préparation CSR afin de fournir la chaufferie. Il y a le projet Noyelles Godault, sur le site d'Agora, et le projet également de Flavigny, où on va préparer le déchet, le CSR, le combustible solide de récupération, pour fournir la chaufferie.

En ce qui concerne les objectifs du développement du CSR dans les Hauts-de-France.

- Le premier objectif, c'est d'accélérer la transition énergétique. Du coup, on va produire une énergie ou un combustible qui est local, qui va permettre de substituer à une importation de gaz et de charbon et ainsi décarboner notre industrie et permettre de réduire la dépendance énergétique.
- Le deuxième point, c'est la valorisation des déchets non recyclables. Il faut bien se dire que le CSR, c'est vraiment du déchet qui est non recyclable, qu'on va utiliser à travers un processus de broyage, pour produire une ressource énergétique.
- Et aussi, on va permettre de limiter l'enfouissement. C'est le dernier point. Il y a un objectif national de réduire le stockage des déchets et du coup, le CSR, qui va récupérer ces déchets qui sont non recyclables, va permettre de diminuer les tonnages qu'on envoie habituellement sur les centres de stockage.
- Quatrième point, c'est pour répondre également aux enjeux territoriaux et environnementaux.

Ce projet, qu'on présente, et aussi la filière CSR, permet de répondre aux objectifs régionaux qui sont définis dans les SRADDET et puis les PRPGD, et aussi développer une filière énergétique locale, compétitive et durable. Et finalement, soutenir le développement économique régional. Ce sont des investissements qui restent très bien structurés, qui vont permettre la création d'emplois directs en exploitation des installations, mais aussi indirects sur tout ce qui est logistique, transport, maintenance, etc.

Et puis finalement, dynamiser des filières industrielles locales, surtout sur la partie énergie, cimenterie, bois, recyclage, etc. Je vais passer la parole à mon collègue Guillaume qui va présenter le projet.

Guillaume VILLEMIN, SUEZ :

Bonjour à tous. Guillaume Villemin. Moi, je suis en charge du projet qui vous est présenté aujourd'hui et du dossier réglementaire qui a été déposé. Je vais vous présenter le projet dans sa globalité. À la fois les grands chiffres, comment on voit l'exploitation et aussi l'ensemble des études d'impact qu'on a pu faire sur notre projet.

Les grands chiffres clés, c'est qu'aujourd'hui, Le centre de préparation CSR, ça serait une capacité de 100 000 tonnes par an de déchets non recyclables et non dangereux, bien sûr, qui seraient traitées sur le centre de tri et de préparation à Noyelles-Godault. En sachant qu'une partie de ces 100 000 tonnes de déchets arrivent déjà sur le centre de tri qu'on exploite aujourd'hui. Ça représente l'ensemble des investissements, environ 10 millions d'euros financés par Suez et avec des aides publiques, des aides de l'ADEME, pour justement accompagner la transition énergétique des territoires. Ces 100 000 tonnes entrantes permettraient de produire 75 000 tonnes de CSR en la destination de chaufferies comme l'a dit Omar. Et les 25 000 tonnes restantes sont environ 15 à 20 mille tonnes de recyclables qui iraient vers des filières de valorisation et le reste c'est du refus, euh, non valorisable qui irait, soit en filière de valorisation énergétique classique ou en enfouissement aussi, et permettrait donc de créer entre vingt et trente emplois directs, via cette nouvelle activité.

Le projet est localisé, donc, au cœur de bassins d'activité, au cœur d'un bassin aussi de vie des déchets permettant avec une production de déchets industriels, commerciaux et encombrants importants, euh, une localisation sur une friche industrielle existante, sécurisée, réaménagée depuis vingt ans par, par Suez et déjà classée, en installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). C'est un site qui dispose déjà d'activités industrielles dédiées au, au recyclage et à la valorisation des déchets, euh, avec une coactivité, euh, avec plusieurs entreprises, donc Suez pour le recyclage de câbles, pour le centre de tri qu'on exploite aujourd'hui, Veolia pour la partie traitement des terres polluées et ensuite les autres activités annexes qui sont Kiloutou et MRBM.

Le site, comme je vous le disais, on ne va pas installer le centre de préparation sur une autre parcelle de l'Écopôle. On vient réutiliser des bâtiments et des installations déjà existantes sur le centre de tri. Donc on a une mutualisation et une complémentarité dans les activités, puisqu'on maintient les deux activités : le centre de tri des déchets d'activités économiques et de bois et la préparation CSR, et on s'installe sur des zones déjà aménagées, déjà réaménagées et étanchées. Le bâtiment principal, les zones de stockage externes et bien sûr, le réseau, les réseaux routiers et les flux existants, on ne va pas construire de nouvelles constructions. Le synoptique général de la production de CSR est le suivant : donc, on a les déchets non dangereux entrant sur le site, les déchets d'activités économiques, les déchets d'ameublement, les déchets d'encombrant pouvant provenir des déchetteries de la région arrivent sur le site. Il y a déjà une zone de contrôle de déchets au niveau du pont bascule et du portique radioactivité, puis arrivent, on verra tout à l'heure, sur la zone de vidage. Et là, on a un contrôle supplémentaire du visuel et un premier tri à la pelle. Je reviens juste avant : le contrôle des déchets en entrée et aussi un contrôle réglementaire pour vérifier que les déchets qui arrivent sont bien conformes aux documents que le client nous a transmis initialement et donc conformes aussi à la réglementation et conformes aux déchets pouvant rentrer dans ce type de préparation CSR. Une fois arrivés sur le site et une fois pré-triés, les déchets rentrent dans la ligne de préparation de CSR pour produire des CSR, les matières recyclables et les refus. Rapidement, comme on peut le voir ici. Donc l'entrée de l'Écopôle est un peu plus bas - Les déchets, les camions vont rentrer dans le centre de tri actuel. Et ici, il y aura un premier poste de contrôle, enfin, un deuxième poste de contrôle pour soit les diriger vers le centre de tri classique, on va dire, ou arriver dans la zone de préparation de CSR qui sera dans le bâtiment existant aujourd'hui. La zone violette, ici, c'est la zone de réception des déchets avec un premier tri à la pelle pour enlever Les métaux, les gros encombrants qui ne peuvent pas passer dans la ligne. Et ensuite, ici, vous allez avoir la ligne de préparation qui est un broyeur, puis un premier trommel, donc un premier tri. Ensuite, une cabine de tri manuelle pour enlever tout ce qui est recyclable, etc., les grands morceaux de plastique, de carton. Des zones de tri automatique permettant d'affiner le tri, d'enlever les métaux, d'enlever les non-ferreux. Et de façon automatique, on va avoir le chargement, ici, simultanés, de deux camions gros porteurs pour charger le CSR, donc chargement qui se fait à l'intérieur du bâtiment. Et tout ce qui est matières recyclables est stocké soit dans des bennes, soit dans des alvéoles pour être massifié et ensuite partir dans des filières de recyclage. Et le reste, qui est le refus, lui, va partir aussi, donc comme je disais, dans les filières d'élimination et de valorisation classiques des déchets ne disposant pas de filière de recyclage.

Je reviens en arrière, désolé. En termes d'impacts, c'est d'abord le trafic routier. Dans la situation où on est vraiment maximisant, c'est-à-dire 100 000 tonnes de nouveaux déchets à arriver, ce qui ne sera pas le cas aujourd'hui, mais dans cette situation, il est prévu qu'il y ait 46 camions par jour qui rentrent, qui sont des camions petits porteurs, type bennes de déchetterie, benne venant des entreprises locales. Suite à la préparation de CSR, on aurait 29 camions sortants par jour. Pourquoi cette différence ? Puisque le CSR va être transporté en gros porteur vers la filière de valorisation qui est entre autres la chaufferie à Origny-Saint-Benoîte. Et les autres produits recyclables ou refus, pareil, iront aussi en gros porteur vers des filières autorisées. L'accès direct se fera via l'A21 et via la sortie 18. On reviendra tout à l'heure, mais effectivement, il y a des engagements de Suez pour améliorer la situation actuelle et sur lesquels on travaillera et on continuera à travailler pour les mettre en place. Par rapport au comptage présent par la DIR, la Direction Interdépartementale des Routes, cela représentera une augmentation d'1% du trafic poids-lourds sur l'A21 liée à cette activité.

En termes d'impact sur l'environnement, de consommation d'eau, c'est un procédé qui ne consomme pas d'eau. Donc, on n'aura pas de consommation d'eau industrielle ni de rejets d'eaux industrielles ou de procédés. Les seules eaux qui vont être consommées et rejetées, ce sont les eaux sanitaires pour nos employés. Le rejet se fait, bien sûr, pas directement au milieu naturel. Les eaux pluviales ou les eaux sanitaires vont aller sur notre STEP, notre station d'épuration interne et être traitées avant rejet, après analyse, bien sûr, et conformité au seuil réglementaire. Aucun, effluent, aucune eau ne part directement au milieu naturel tout passe par la station d'épuration.

Au niveau des poussières, au niveau des impacts atmosphériques, le site va disposer de captage de poussières sur les zones à forte production de poussières et mise en place d'un dépoussiéreur. Ce dépoussiéreur permettra de rejeter au milieu naturel, dans l'air, des rejets canalisés, dépoussiérés et traités. Le site ne comporte pas de chaudière ni d'appareils de combustion générant d'autres émissions.

Et enfin, sur le bruit, les études montrent qu'avec la mise en place de capotage et de confinement, il n'y a pas de dépassement des seuils réglementaires en limite de propriété et au niveau des zones d'émergence réglementées. Il y a trois zones d'émergence qui ont été déterminées. Ce qu'il faut avoir en tête, c'est que ces mesures-là seront bien sûr mises à jour lorsque l'installation fonctionnera et si nécessaire, des mesures de confinement, de capotage seront prises pour réduire les émissions acoustiques. Comme ce sont des déchets non dangereux secs, non fermentescibles, le site ne produira pas d'odeur. Il ne sera pas source d'odeur sur cette installation.

Au niveau risque incendie. Suez, sur ce site-là, mettra en place toutes les techniques disponibles et existantes pour protéger les installations et les riverains. À la fois des prescriptions du service incendie, du SDIS, prescriptions de la DREAL, mais aussi les prescriptions de nos assurances. Sécurisation des stocks et du process, c'est-à-dire qu'on va limiter le volume de chaque stock séparé par des murs coupe-feu, des distances de sécurité entre les différents stocks. Mise en place de systèmes fixes de lutte contre incendie. Déjà, détection en amont avec des caméras thermographiques qui sont positionnées au-dessus des différents stocks et mise en place d'un sprinklage, donc avec détection automatique ou déluge pour arroser dès qu'il y a une détection d'un départ d'incendie. Bien sûr, le site dispose de 8 poteaux incendies et de deux points de prélèvement dans la Deûle pour les services du SDIS, pour leur intervention. Et enfin, bien sûr, des moyens mobiles classiques comme les extincteurs, DRIA, etc., qui permettent à nos équipes qui sont formées aussi à venir intervenir dès les premières prémices d'un incendie pour intervenir immédiatement. Au niveau des contrôles de l'installation, on est régi par la réglementation ICPE et IED. IED, c'est une réglementation européenne. On a plusieurs phases de contrôle. En phase de travaux, notre installation sera bien sûr suivie par un CSPS, un coordinateur sécurité, pour que, à la fois, les prescriptions de nos arrêtés préfectoraux concernant les travaux, la protection de l'atmosphère, les prescriptions, et puis le code du travail, la protection de nos employés, soient respectés. En phase d'exploitation, comme je disais, un contrôle des déchets entrants avec des fiches d'identification pour vérifier et valider que nos déchets sont bien conformes, ce ne sont pas des déchets X ou Y. Et une surveillance et un suivi des rejets selon les prescriptions de l'arrêté de notre futur arrêté préfectoral, que ce soient les rejets dans l'eau ou les rejets atmosphériques. Et enfin, un suivi de l'installation, un suivi par les services de la DREAL, que ce soit un suivi prévu avec des rendez-vous pris ou des contrôles inopinés. Et bien sûr, cette installation sera intégrée dans la commission de suivi de site qui se tient annuellement sous l'égide de la sous-préfecture et donc sera présenté les rapports d'activité, les rapports des contrôles des rejets.

En termes de retombées socio-économiques, en phase chantier, on prévoit environ 50 emplois. Comme je le disais tout à l'heure, en période d'exploitation, environ vingt à trente emplois directs et ensuite, un nombre assez important d'emplois indirects liés au transport, à la maintenance, à la logistique et à toutes les activités de sous-traitance présentes sur notre installation.

Mathieu DAVID, 2concert :

Merci Guillaume. Là, juste avant de redonner la parole à monsieur Maillard, pour vous dire ce qui a été présenté actuellement, c'était ce qui a été présenté grosso modo à la réunion d'ouverture au mois de septembre. Ce sont les données, on va dire, entrantes de la consultation du public. Maintenant, ce qu'on va vous présenter ce soir, ce sont les observations, les avis, ce qui a pu être dit depuis ces deux mois et demi, en commençant par les premières observations du commissaire enquêteur.

Hervé MAILLARD, Commissaire enquêteur :

Merci. Je vous rappelle un peu le rôle du commissaire enquêteur. Le rôle du commissaire enquêteur, c'est d'abord d'examiner le dossier qui lui est présenté et de forger une première opinion, sa première opinion sur les éléments du dossier d'enquête. Notamment, un des dossiers essentiels, c'est l'étude d'impact, puisqu'on est dans une installation classée pour l'environnement, avec l'ensemble des analyses et l'ensemble des effets qui peuvent être provoqués par l'installation. Deuxième élément important, c'est l'étude de danger, à la fois danger en interne et danger pour l'extérieur, avec notamment les produits utilisés et les risques qui sont avérés par l'installation. Ici, le risque essentiel qui est lié, c'est le risque incendie, avec un certain nombre de moyens qui sont développés et présentés dans le dossier.

Guillaume VILLEMIN, SUEZ :

Pendant l'instruction, plusieurs organismes et services instructeurs ont rendu leur avis. Le premier, la MRAE, la Mission régionale de l'autorité environnementale, qui est une autorité indépendante qui va émettre des avis sur tous les projets industriels soumis à autorisation. La MRAE a émis un avis le 19 août 2025, où en fait, la MRAE donne un avis sur l'étude d'impact. Et la MRAE, sur ce projet, n'a émis aucune observation euh, sur notre étude d'impact. Et enfin, le deuxième avis qui a été rendu est un avis de l'ARS, l'Agence Régionale de Santé, qui a émis un avis favorable le 25 juillet 2025 et demandant aux services de la DREAL d'intégrer dans notre arrêté préfectoral les points suivants : le respect des caractéristiques techniques de notre dépoussiéreur, puisque nous avons appuyé nos études à partir de ces caractéristiques techniques dont vitesse et déjections, etc. ; respect des valeurs limites d'émission de notre dossier, qui sont des valeurs limites d'émission sur lesquelles nous aurons des contrôles et il faudra les respecter. Et ensuite, ce que je disais tout à l'heure, mener une campagne acoustique dès la mise en route de l'installation.

Hervé MAILLARD, Commissaire enquêteur :

Un petit complément sur un avis qui n'est pas publié et qui n'est pas publiable, c'est l'avis du SDIS, qui lui aussi est favorable.

Mathieu DAVID, 2concert :

Ensuite, sur cette slide, les avis exprimés par le public. Au-delà de l'avis de la MRAE, de l'ARS et du SDIS, les avis qu'on a pu entendre depuis le début de la consultation. Un premier point, c'est une contribution déposée par l'association PIGE le 16 novembre 2025, avec des demandes d'informations et un certain nombre de garanties environnementales sur le projet. Vous pouvez retrouver cette contribution sur le registre numérique tel que l'adresse a été présentée tout à l'heure. Je précise, ça a été dit par monsieur Maillard tout à l'heure, la réponse de Suez a été apportée et elle est mise en ligne depuis aujourd'hui. Il y a également eu des remarques concernant l'information autour du projet. Il y a eu un certain nombre d'informations, un affichage réglementaire, notamment pour annoncer le projet et annoncer cette consultation du public. On a eu un certain nombre de remarques concernant l'information qui a pu être faite, qui avait été jugée insuffisante, en disant, finalement, que les gens n'étaient pas assez informés et qu'il n'y avait pas assez d'informations. Ça, on l'a entendu, notamment d'un certain nombre d'élus qui a pu participer aux précédentes réunions. Un point également sur les risques incendie, avec un certain nombre de vigilances exprimées. Ça n'a pas fait de remarque particulière, mais c'était un point d'interpellation pour Suez avec l'idée de bien prendre en compte cette problématique-là dans la poursuite du projet. Ensuite, des craintes liées aux nuisances du trafic routier.

Guillaume a pu présenter les impacts du projet en termes de trafic routier. Il y a eu un certain nombre d'inquiétudes exprimées avec notamment la question d'est-ce qu'on arriverait à empêcher les poids-lourds de traverser les agglomérations comme, comme c'est prévu. Et enfin, des inquiétudes sur les, sur les enrôlements de poussière. Et j'ajouterais à ça, ce n'est pas forcément sur la slide, deux avis qui ont été publiés aujourd'hui sur le registre de deux communes.

Guillaume VILLEMIN, SUEZ :

La commune d'Évin et la commune de Dourges.

Mathieu DAVID, 2concert :

Exactement. Donc en réponse à ces différents avis et observations. SUEZ a pris un certain nombre d'engagements depuis le début de cette consultation. Et maintenant, je vais laisser Guillaume revenir sur ces engagements.

Guillaume VILLEMIN, SUEZ :

Nous avons effectivement, suite à la réunion publique du 9 septembre, et à une réunion au niveau de la communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin le 16 octobre, SUEZ a adressé une note d'engagement officiel, au président de la CAHC, mais également à tous les maires de l'agglomération. Comme c'est monsieur le président qui nous l'a envoyée, on a répondu par cette voie-là, en lui demandant de vous transférer. Donc cette note d'engagement, c'est suite à justement toutes les remarques et les discussions qu'on a pu avoir lors de ces deux premières réunions.

L'engagement se base sur d'abord le trafic routier. Donc comme on l'a dit, les circulations pour le projet CSR seront effectuées entre 6h et 20h avec une absence de circulation nocturne vers la chaufferie. Les engagements pris par SUEZ sont pour améliorer et éviter justement que les camions se perdent sur des routes sur lesquelles ils n'ont pas le droit d'être, en tout cas les gros porteurs, parce qu'après, les bennes de déchetterie, peuvent venir via d'autres routes, mais en tout cas, les gros porteurs et le trafic industriel ne doit pas passer par une autre route que l'A21 et par la sortie 18, le rond-point. Ce sont les règles. Cela étant, on sait aujourd'hui comme on l'a dit, on va améliorer le panneau avant l'arrivée du site, c'est-à-dire pas uniquement au niveau du rond-point, mais aussi au niveau de l'autoroute, afin qu'il n'y ait plus de doutes que le site SUEZ était sur la sortie 18. On va installer des panneaux d'interdiction au niveau des centres-villes, enfin, nous avons en tout cas des sorties qui ne sont pas bonnes. On va regarder, voir à la fois au niveau de la direction routière et puis avec vous, les communes, pour afficher ce type de panneaux et éviter que les camions ne rentrent. On va imposer aux transports le respect des itinéraires. C'est déjà le cas aujourd'hui, mais on va améliorer la fiche de sécurité où il est bien indiqué que c'est la sortie 18. Et bien sûr, un contrôle strict. Les engagements, c'est aussi d'avoir un contrôle strict des transporteurs pour être sûr que l'information est bien transmise aux chauffeurs. Et veiller bien sûr au bâchage strict, 100% des camions sortant pour empêcher les envolées.

Durant la phase chantier, donc en phase chantier, le terrassement est limité puisqu'on construit deux auvents pour protéger les balles de recyclables. On réutilise au maximum, qu'on a pu le voir, les infrastructures existantes, les bâtiments et les surfaces de stockage externes et le contrôle et la protection renforcées lors de la phase chantier. C'est un respect strict. On a 9 règles. Dans un arrêté de 2018 qui impose des règles de protection à la fois pour le personnel, à la fois pour les riverains et pour limiter, voire ne pas permettre d'émissions atmosphériques, des terres qu'on pourrait bouger lors de la mise en place des auvents. Donc appliquer un protocole spécifique et strict qui est indiqué dans cet arrêté préfectoral. Et comme je disais tout à l'heure, le CSPS ainsi que le chef de chantier auront une vigilance accrue sur toute intervention au sol. Et pendant cette phase travaux, de proposer aux communes un contact dédié qui sera le nouveau responsable de site pour signaler tout non-respect ou tout problème avec les sous-traitants qui pourraient arriver. Une communication chantier avec une information préalable auprès des communes et des riverains pour indiquer quand on va commencer les travaux et un contact dédié en cas de nuisance.

Afin d'améliorer le dialogue avec, avec le territoire, il est prévu de mettre en place - donc c'est en cours d'élaboration - dès la prise de poste du nouveau responsable de site qui va arriver là, fin de l'année, de proposer une rencontre avec les maires de communes pour introduire cette nouvelle personne et de proposer ensuite dès maintenant, sans limite de temps, de proposer quelque chose qui manquait aujourd'hui, on est d'accord, un point d'entrée unique aux communes pour toute situation anormale ou exceptionnelle au final, avec la mise en place, d'une ligne téléphonique connue qui sera sûrement la ligne téléphonique du responsable et une adresse électronique dédiée afin de faire remonter tout signalement, toutes questions. Il y aura trois niveaux de signalement :

- Le niveau routine, des demandes d'information, des suggestions, des demandes de rendez-vous, etc.
- Un niveau prioritaire pour des erreurs, par exemple, d'itinéraires répétés ou des nuisances, des nuisances quelconques, donc avec un retour sous quarante-huit heures
- Un niveau urgent, là, c'est les incidents industriels, les accidents. Un départ de feu, c'est plutôt dans l'autre sens hein, puisque c'est plutôt chez nous qu'on vous préviendra, avec un traitement immédiat. Et bien sûr, nous, de notre côté, pour tout comme c'était indiqué dans l'observation de l'association PIGE, pour tout problème industriel sur notre site, il y a des procédures immédiates d'information au niveau des Communes riveraines et bien sûr des services de l'État. Voilà.

Mathieu DAVID, 2concert :

Voilà. Il est six heures quarante, on a essayé de pas être trop long. Maintenant, on va vous passer la parole pour un temps d'échange pendant une heure, une heure et demie. On vous écoute. Omar et Guillaume sont là pour répondre à vos questions. Je précise simplement que la réunion est enregistrée parce qu'il y aura un compte rendu qui sera mis en ligne. Donc, je vous invite à lever la main et on vous apportera le micro pour bien que vous soyez, que votre contribution soit prise en compte. Voilà. Est-ce qu'il y a des interventions ?

Oui, monsieur, je vous amène le micro. N'hésitez pas à vous présenter si vous le souhaitez au début.

Jean-Luc URBAIN, riverain de Courcelles-Lès-Lens :

Bonjour à tous, Jean-Luc Urbain, je suis riverain, j'habite Courcelles-Lès-Lens et je suis, comment dire, riverain de ce qui reste de Métaeurop, qui est devenu Suez maintenant. Bien, donc j'ai noté en vrac, dans le désordre ou dans l'ordre, peu importe, mais il y a quand même pas mal de points qui m'interpellent. Vous parlez de 175 000 tonnes et j'ai appris plus pour les refus de tri. Tout ça, ça va se transformer en camions plus ou moins gros qui vont emprunter l'A21 et le CD 160. Et là, j'y arrive, le CD 160, le pont d'Évin ou le pont de Courcelles, selon comment on l'appelle, il a été construit dans les années 1930, a priori 1932-1937. Il y a énormément de trafic sur ce pont. On attend quoi ? Qu'il y ait un accident grave ? Quand je dis accident grave, est-ce que vous avez déjà testé de traverser le pont d'Évin à pied ? Eh bien, je vous invite à le faire. Je vous invite à le faire. Il faut franchement être courageux. Surtout quand il y a deux camions qui se croisent en même temps. Alors, j'ai mesuré, je sais de quoi je parle. Deux camions, la largeur d'un camion avec les rétros qui se croisent quand vous êtes sur la bande passante, en gros 50 à 60 centimètres, je peux vous garantir, il faut vraiment être obligé d'aller de l'autre côté. Bien ! On a déjà mis un entrepôt qui s'appelle Décathlon. Le Décathlon et d'autres, qui génèrent énormément de trafic camions. Je voudrais simplement parler - malheureusement, il n'existe plus il a été démolí sauvagement - du château. Le château où avant, c'était la direction de Peñarroya et de Metaleurop, qui a été démolí sauvagement. Avec le chemin du château qui devient une déchetterie à ciel ouvert. Je peux vous y emmener. J'y vais pratiquement une fois par semaine. Une déchetterie à ciel ouvert. Je n'exagère pas. Je voudrais parler aussi des berges du canal. Alors en face, même si vous n'êtes pas concernés, il y a STB. Il y a un ancien terril qui est comblé par des, des dépôts inertes de, de STB qui, qui rognent tellement sur les berges que les berges s'écroulent.

Les berges du canal sont devenues inutilisables pour faire la liaison entre Courcelles et Dourges. Je voudrais, euh, parler de ce fameux terril STB avec évidemment ré-envol de poussière. Il ne faut pas oublier qu'on est dans une zone polluée. Sur laquelle il y a eu un pic qui a été décrété en deux mille trois, avec des contraintes et des choses à ne pas faire et à surtout pas faire. On s'aperçoit qu'il y a des choses qui se font quand même. Je vais parler des ré-envols de poussière. J'arrive à l'échangeur, je suis certain, si on faisait une analyse sur les bas-côtés de l'échangeur, il y a encore du plomb qui est là. Au plus il y a de trafic, au plus il y a de camions par temps sec, au plus il y a de ré-envols de poussières plombées. Après aussi, pourquoi on n'utilise pas ou on ne remettrait pas les voies ferrées existantes et qui ne sont plus utilisées ? Bien, alors j'ai noté là, ça, je ne l'avais pas noté avant de venir. Vous parlez d'un site pollué qui a été dépollué. Oui, c'est vrai, la superficie de l'ex- Peñarroya Métaleurop a été dépolluée. Bien, mais juste à la limite, il n'y a pas eu de dépollution. Il n'y a pas eu de dépollution. On est bien d'accord hein ? Donc quand je parle de la limite, mais juste à côté-là, c'est visuel. Vous avez l'ancienne clôture, côté Suez maintenant, ça a été dépollué. Juste derrière, il n'y a rien de fait. Donc, il faut absolument éviter les ré-envols. Bien. Et dernière chose, vous allez parler du bruit et des odeurs. Du bruit et des odeurs. Ben moi, je peux vous garantir que j'entends des fois les ventilateurs. Quand le vent est au nord, même si ce n'est pas un ventilateur, j'entends du bruit. Même si ce n'est pas un ventilateur, c'est un appareil qui vient de chez vous. Quand le vent est au nord, j'entends un bruit de fond. Je ne sais pas ce que ça peut être. Et de temps en temps, des odeurs. Évidemment, quand le vent est au nord. Et je voudrais juste terminer, je voudrais juste terminer sur la communication. Vous savez comment j'ai eu vent de l'affaire ? Ben, la semaine dernière, en faisant ma petite rando, sur le rond-point, la sortie 18, comme vous l'appellez, il y a des affiches, des affiches vertes qui traînent sur des poteaux. Par curiosité, je me suis arrêté, j'ai regardé et j'ai appris qu'il y avait une réunion de clôture aujourd'hui. Voilà comment j'ai appris. Et oui, juste une dernière chose, dernière chose. Euh, 1%, ça va représenter un pour cent du trafic sur l'A21. Mais sur un trafic qui est déjà en plus encombré. Je suis passé tout à l'heure à pied sur le pont, entre la sortie 18 et le rond-point de l'ex-Intermarché de Courcelles-lès-Lens, c'est bloqué dans les deux sens. Bien voilà, merci de m'avoir écouté.

Mathieu DAVID, 2concert :

Merci Monsieur pour votre intervention. Donc une série de remarques, j'ai noté. Peut-être une question concernant plus spécifiquement la ligne ferroviaire existante. Je ne sais pas s'il y a quelque chose à dire sur pourquoi le choix des— des poids lourds par rapport au ferroviaire ? C'était une question.

Guillaume VILLEMIN, SUEZ :

Je n'ai pas l'histoire du site depuis 2006 et voire depuis 2000 que Suez l'a repris. Effectivement, il y avait des euh, il y avait des lignes ferroviaires du temps de Metaleurop. Ces lignes-là n'existent plus sur nos installations et la liaison qui— les voies ferrées qui peuvent exister encore, je ne pense pas qu'elles soient en état de fonctionnement par la SNCF. Et donc voilà, après, là je ne peux pas vous dire, en tout cas, il n'y a pas de liaison ferroviaire sur notre installation aujourd'hui. Il y en avait sûrement avant.

Si on parle du fluvial, comme d'une part la disparité en fait des apporteurs, enfin des producteurs et donc des apporteurs de déchets fait que c'est compliqué, voire impossible, de mettre en place du fluvial pour l'amener sur notre installation, puisqu'on a un quai, un bord à canal qui est fonctionnel et qui est autorisé. Et pour l'export des déchets, effectivement, le CSR est un déchet euh, léger, qui ne peut pas être transporté en péniche du fait du volume. Et en tout cas, il faudrait mettre énormément de péniches pour pouvoir transporter le CSR. Et de plus, l'arrivée, si on parle de la chaufferie au niveau d'Origny-Sainte-Benoîte, même si on est au niveau du canal de la Sambre à l'Oise, ne dispose pas de possibilités pour les péniches du gabarit nécessaires au transport des déchets.

Vous avez parlé de STB d'ambres qui sont en face. Voilà, là, je ne vais pas répondre pour eux, ce n'est pas nous. Je veux dire, les dégradations des berges du canal côté STB, nous, on a nos berges qui font effectivement sont pas accessibles par...

Jean-Luc URBAIN, riverain de Courcelles-Lès-Lens :

Ne sont plus accessibles. Ça ne remonte pas à des milliers d'années, ça remonte à 25 ans. J'ai appris mon garçon à faire du vélo le long des berges côté Metaleurop. Et maintenant, c'est bloqué. Vous avez même mis des caméras, avec du grillage.

Guillaume VILLEMIN, SUEZ :

Oui. On est sur un site industriel qui doit être...

Jean-Luc URBAIN, riverain de Courcelles-Lès-Lens :

C'est quand même dommage d'avoir condamné cette offre de déplacement, de mobilité, de déplacement doux. Il y avait une liaison au bord d'un canal qui existait, qui n'existe plus. C'est quand même...

Guillaume VILLEMIN, SUEZ :

De notre côté, de l'autre côté du canal, c'est STB. De notre côté, on a un canal, on a un bord en canal qui est exploité, qui nous permet, pour d'autres installations comme celle des terres polluées ou pour d'autres installations, de faire venir des déchets par voie fluviale ou d'expédier des déchets traités vers d'autres installations. De notre côté, ce quai, il est effectivement bloqué pour le public puisque on a des péniches qui arrivent avec de l'activité sur le côté SUEZ.

Jean-Luc URBAIN, riverain de Courcelles-Lès-Lens :

Je comprends. Mais pourquoi ça fonctionnait du temps de Peñarroya Metaleurop et pourquoi ça ne peut plus fonctionner maintenant ?

Guillaume VILLEMIN, SUEZ :

Après, Aujourd'hui, l'histoire, je ne sais pas, aujourd'hui, la réglementation française fait que sur un site industriel, on ne peut pas laisser passer du public, surtout sur une zone où on a du déchargement de déchets, des engins qui fonctionnent et de l'activité. Nos installations doivent être clôturées et sécurisées. Là, nous, on ne va pas prendre le risque de laisser passer des riverains. Ça pourrait être très bien, mais notre bord en canal est directement. Il n'y a pas de chemin de halage qui pourrait permettre de se balader. Après, nous, on respecte la réglementation en sécurisant nos installations et en empêchant sur cette zone.

Mathieu DAVID, 2concert :

Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Oui. Je vous donne le micro.

Bertrand FAUQUEMBERGUE, mairie d'Évin-Malmaison :

Bonjour, Bertrand Fauquembergue, mairie d'Évin-Malmaison. Moi, ce qui m'inquiète, c'est au niveau des camions, encore une fois. Par exemple, tout le monde a pu voir le problème des camions qui roulent non bâchés. Parce que si vous êtes derrière, vous prenez un caillou sous le carreau, on est tranquille. Et je sais que même STB, avec qui la commune d'Évin a pas mal de soucis, Madame le Maire pourra le confirmer, ils ont l'obligation de rouler bâchés. Ça, c'est obligatoire. Et il y en a encore qui ne le font pas.

Guillaume VILLEMIN, SUEZ :

Comme on l'a dit tout à l'heure, nous, dans nos protocoles, déjà, tous les camions entrant sur le projet CSR et même sur les autres, on est capable de gérer ces camions entrants. Là, je parle de SUEZ. S'il y a Véolia, c'est aussi, malheureusement, ce n'est plus SUEZ. Mais même, normalement, tous les camions qui rentrent sur l'écopôle sont une obligation d'arriver bâchés. Ensuite, tous les camions sortants, chez nous, il n'y a aucun camion qui ne sort sans avoir été bâché, s'ils ont des déchets à l'intérieur. Et ça, il y a une vérification lors du chargement des déchets sur le centre de tri et une vérification lors du passage sur le point bascule sortant. Il y a des zones de bâchage et des débâchages sur le site à l'extérieur et les camions qui ont des déchets à l'intérieur doivent sortir bâchés. Après, effectivement, mes bureaux sont sur le site et sur le rond-point sur lequel nous, on accède, effectivement, on voit souvent, je suis d'accord, des cailloux qui viennent. Bref.

Mathieu DAVID, 2concert :

Merci. Autre question ? Oui.

Participant :

Bonjour, c'est moi, c'est en tant que cycliste que je voudrais vous interpellier. Tout à fait d'accord avec ce monsieur, par rapport aux déchets le long de la rue Malfidano, pas la rue Malfidano, mais sur le chemin qui va de la rue Malfidano, au rond-point. Est-ce que Suez ne pourrait pas s'engager à tenir en état cette zone ? Parce que c'est vrai que Je pense que le fait que c'est un centre de traitement de déchets, il y a des gens qui pensent que c'est un bon endroit pour se débarrasser de leurs ordures. Mais vous n'êtes peut-être pas les plus mal équipés pour tenir le site en état. Et surtout, c'est la zone entre le rond-point et l'entrée de votre site, et interdit à la circulation publique. Donc, pour les cyclistes qui viennent de Noyelles-Godault par la rue Malfidano, c'est dommage, il y a un panneau qui interdit toute circulation aux personnes non autorisées. Je ne pense pas que ce soit vraiment interdit, mais est-ce que Suez, là aussi, ne pourrait pas prévoir une...Une allée, une piste cyclable, de façon qu'on ne croise pas les camions. De la même chose, alors euh, dans le même sens, on va dire, c'est le pont, comme disait monsieur, quand vous êtes à vélo et qu'il y a deux camions qui se croisent et que vous êtes sur le pont, c'est peu sportif hein, enfin, c'est même franchement dangereux. Donc, est-ce qu'il n'y aurait pas moyen d'améliorer les choses ? C'est dommage, le pont a été refait il n'y a pas très longtemps. On aurait pu prévoir comme parfois à certains endroits, il y a des, une piste cyclable déportée de l'autre côté du parapet. Ça n'a pas été fait euh. Je ne pense pas que Suez va s'en occuper, mais ce serait bien si jamais vous aviez...

Guillaume VILLEMIN, SUEZ :

Alors pour répondre sur le chemin du château, comme vous l'avez dit, il y a eu des gens qui font des dépôts sauvages. Moi, je peux, je ne veux pas m'engager parce que ce n'est pas moi qui ai le pouvoir d'engagement. On peut effectivement réfléchir à faire des actions pour venir nettoyer les abords de notre site, pour le rendre plus propre. Ce sont des choses qui peuvent être envisagées, effectivement. Sur la sécurisation entre le rond-point et le chemin du château, et notre entrée, effectivement, il y a un panneau interdit aux gros véhicules non autorisés, puisqu'en fait, on est sur l'entrée d'un site industriel. Donc c'est pour la protection des personnes non autorisées. C'est vraiment la sécurité, mais on le voit très bien effectivement, je me doute, je vois aussi des cyclistes passer, etc. Mais c'est une question de sécurité aussi des personnes vu les entrées sorties de voitures ou de camions. Et puis sur le pont, c'est le pont qui traverse la Deûle, vous voulez dire ?

Participants :

Oui.

Guillaume VILLEMIN, SUEZ :

Je le redis encore, nous, la grande majorité de nos flux entrants ne passent pas par ce pont. Ce sont les camions qui rentrent, la grande majorité passe par l'A21 et le rond-point, et le pont qui passe au-dessus de l'A21 s'ils viennent de l'autre côté. Mais en tout cas, ce pont entre Évin et enfin, le pont au-dessus de la Deûle, la grande majorité des camions qui viennent chez Suez ne viennent pas de ce pont-là. Et encore demain, sur ce projet-là, la majorité des gros porteurs viendront de l'A21. Après, il a été refait effectivement très récemment. Pourquoi est-ce qu'il n'y a pas eu de piste cyclable ? Ça, je ne peux pas vous dire. Et on n'a aucun pouvoir pour, mettre ce type d'aménagement, on a beau être un grand groupe industriel, on n'a pas de pouvoir sur ces sujets-là. Et pour répondre à juste le château, comme vous dites, il a été détruit, pas de façon... Alors, le château, il a brûlé. Il a brûlé il y a deux ans. En fait, le château, il nous a...

Participant :

Oui, on va dire qu'il a brûlé.

Guillaume VILLEMIN, SUEZ :

En tout cas, j'ai des photos si vous voulez. Bon bref, en tout cas, il a été détruit parce qu'il était plein de mэрule. Voilà, en tout cas, c'est juste pour vous dire que...

Mathieu DAVID, 2concert :

Merci. Il y a d'autres interventions dans la salle ?

Jean-Luc URBAIN, riverain de Courcelles-Lès-Lens :

Oui.

Mathieu DAVID, 2concert :

Je regarde juste s'il n'y a pas d'autres personnes qui veulent s'exprimer. Je vous ramène le micro, alors, vous y avez droit.

Jean-Luc URBAIN, riverain de Courcelles-Lès-Lens :

Oui, juste pour terminer, je voudrais revenir sur le, le ré-envol des poussières. Il y a le terril de Metaleurop. Celui qui jouxte la rue du Château, il y a des petits malins qui ne s'amuse pas avec des camions bennes, des camions grues à exploiter le terril et à prendre des pierres et des cailloux. Je peux vous montrer. On prend rendez-vous demain matin, je vous y emmène. Ça remonte à un an, un an et demi, il y a des personnes qui sont venues avec des véhicules, des grues et qui ont creusé ce fameux terril pour prendre des pierres qui se trouvent dedans. Alors, juste pour la petite histoire, ce fameux terril, les élus il y a une 20, 30 ans, se sont arrangés pour mettre un mètre de terre pour couvrir ce terril, pour éviter qu'il y ait des ré-envols de poussières. Et là, si on laisse ce terril en accès libre, on a tout faux.

Guillaume VILLEMIN, SUEZ :

Alors, le terril, déjà, je ne peux pas, je n'ai pas connaissance de ça. En tout cas, c'est comme vous dites, c'est le petit malin, nous, le terril, il n'est pas en accès libre étant donné qu'on a notre clôture qui est là. Donc après, si les, s'il y a des personnes qui s'introduisent sur, sur le site à travers la clôture, je suis d'accord, ce n'est pas normal et ce n'est pas normal qu'ils viennent chercher dans le terril qui est en plus une zone que nous, on gère et qu'on a à suivre en termes d'évolution. Donc le terril, s'il y a des personnes qui de l'extérieur viennent gratter dans le terril, on va regarder sur la sécurisation du site, s'il y avait des clôtures, pour moi les clôtures elles sont bonnes, si les clôtures sont à refaire, et effectivement pour éviter toute intrusion sur l'installation et de taper sur le terril qui effectivement a été confiné et sur lequel nous de l'autre côté on a une zone de confinement qui est la zone où sont les anciennes terres de Metaleurop qu'on a évacuées quand on a réaménagé le site et qui est une zone totalement sécurisée et qu'on doit suivre vraiment jusqu'à la fin, comme le traitement des nappes sous-terraines. Donc après, ce terrain-là, nous, on l'a re végétalisé. On n'y touche pas, il est surveillé, il est enregistré. Après, effectivement, si côté chemin du Château, il y a eu des intrusions. Ça, je prends une note et je regarde.

Jean-Luc URBAIN, riverain de Courcelles-Lès-Lens :

De toute façon, les intrusions, je vous fais visiter. Il n'y a pas de problème. Il n'y a pas que ça. J'ai surnommé ça la rando des minerais. Je peux vous faire le tour. Vous allez voir qu'il y a quand même beaucoup de choses qui ne vont pas. Il faut bien prendre ce que je vais dire. Du temps de Peñarroya Metaeurop, on savait ce qu'on avait à côté. Ils faisaient des efforts pour que ça soit à peu près correct, l'environnement... Mais là, je veux dire, il y a des choses qui ne vont pas. Il y a des choses qui ne vont pas. Voilà. L'environnement à l'intérieur, on ne sait pas trop ce qui s'y passe, mais l'environnement juste à côté, je vais dire, c'est triste. Il y a beaucoup de choses qui ne vont pas.

Participant :

En même temps, pour aller au CSS, parce qu'aujourd'hui, je fais partie de la commission, Je peux quand même dire que le dernier vol qui a eu lieu dans notre propriété, vol de cuivre, conséquent, même les personnes, elles me disaient, ce n'est pas un petit rigolo qui vient voler le cuivre... *(Inaudible)*.

Guillaume VILLEMIN, SUEZ :

Comme vous dites, ce ne sont pas des personnes à côté. Ce sont des gros... On traite du cuivre et de l'aluminium. Oui, il y a des intrusions pour vol. Il y a des tonnes de cuivre qui sont volées par des personnes. Et notre site est sécurisé 24 heures sur 24. Donc, pareil pour les minerais.

Participant :

24 heures sur 24, avec des vols, ça me paraît bizarre. Il y a un manque dans la sécurité.

Mathieu DAVID, 2concert :

Est-ce qu'il y a d'autres personnes qui souhaitent prendre la parole ? On vous a remis à l'écran l'adresse du registre sur lequel vous pouvez continuer à poser vos observations jusqu'au 1^{er} décembre. S'il n'y a pas d'autre intervention, je vais laisser la parole à M. Maillard pour un mot de conclusion.

Hervé MAILLARD, Commissaire enquêteur :

Oui simplement pour vous remercier de votre présence et votre intérêt pour ce projet. Mes remerciements pour la commune de Noyelles-Godault pour les moyens et les locaux mis à notre disposition, pour cette consultation.

Merci Messieurs Dames. »

Commentaire du CE : le pétitionnaire a répondu aux interrogations en séance. Il peut apporter des précisions s'il l'estime nécessaire.

2.3 Compte-rendu des permanences des 24 septembre et 22 octobre 2025

Aucune observation n'a été enregistrée lors des deux permanences tenues en mairie de Noyelles-Godault. Deux visiteurs sont passés lors de la première permanence : Gérard CANDELIER, commissaire enquêteur suppléant et un journaliste du quotidien régional.

2.4 Observations enregistrées sur le registre

Observation n°1 qui correspond à un test de dépôt a été modérée par le commissaire enquêteur, car sans objet.

Observation n°2 émanant de l'association PIGE (pigeevin@gmail.com) 22 Rue Mirabeau 62141 EVIN-MALMAISON a été déposée le 16 novembre à 15h47 :

« Evin-Malmaison Le 16 Novembre 2025, Objet : Demande d'informations et de garanties environnementales – Projet de centre de production de CSR sur l'ex-site Metaleurop (Ecopôle Agora, Noyelles-Godault)

Monsieur Hervé Maillard Commissaire enquêteur,

Les habitants d'Evin-Malmaison qui résident à proximité du site de l'ex-Metaleurop, fortement touchés par la pollution aux métaux lourds, notre association vous adresse la présente demande concernant le projet d'installation d'un centre de préparation de combustibles solides de récupération (CSR) par la société SUEZ sur l'Écopôle Agora:

Sur la pollution historique (Metaleurop) :

1. Comment SUEZ garantit-il que les travaux et le trafic de camions ne remettront pas en suspension les poussières contaminées par le plomb et le cadmium présents dans les sols de l'ex-site Metaleurop ?

2. Une cartographie précise des zones encore polluées (sols, remblais) sur et autour du site a-t-elle été jointe au dossier d'étude d'impact ?

Sur les poussières et les émissions atmosphériques

3. Quels dispositifs de captage et de filtration des poussières sont prévus ? (type de filtres, efficacité en %, fréquence de maintenance)

4. Une station de mesure de la qualité de l'air (PM, métaux lourds) sera-t-elle installée et gérée par un organisme indépendant (ex : ATMO Hauts-de-France) ?

Sur les eaux et la Deûle

5. Comment sont gérées les eaux pluviales ruisselant sur des zones potentiellement polluées ? Sont-elles filtrées avant rejet dans la Deûle ?

6. Un suivi régulier de la qualité des eaux souterraines et de surface (métaux, hydrocarbures, conductivité) est-il prévu et public ?

Sur le trafic et les déchets entrants

7. Quel pourcentage des déchets entrants proviendra du Benelux, et quelles garanties de conformité seront exigées avant leur livraison ?

8. Un plan de réduction du trafic poids-lourds ou d'utilisation d'alternatives (rail, mutualisation) est-il prévu ?

Sur les risques d'incendie et la santé

9. Quels protocoles sont prévus pour mesurer la pollution atmosphérique en cas d'incendie (dioxines, métaux) et informer immédiatement les riverains ?

10. Une étude d'impact cumulative (intégrant la pollution historique de Metaleurop et les autres ICPE du secteur) a-t-elle été réalisée ? Si non, pourquoi ?

Compte tenu du passif industriel grave de la zone (pollution du sol sur plus de 650 hectares, contamination persistante au plomb, cadmium et zinc), nous souhaitons obtenir les garanties suivantes :

1. Le détail technique des dispositifs de captage et de filtration des poussières, (efficacité, maintenance, contrôle indépendant)

2. Le plan de surveillance environnementale prévu (air, sols, eaux pluviales et souterraines), précisant l'identité de l'organisme chargé du contrôle (indépendant ou interne à SUEZ).

3 Les mesures de prévention et de réaction en cas d'incendie ou d'incident industriel (protocole d'information de la population, moyens du SDIS, analyses post-incident).

4 La confirmation qu'aucune eau de procédé ni lixiviat contaminé ne sera rejeté dans le milieu naturel, notamment la Deûle.

5 La garantie que le projet n'entraînera pas de nouveaux terrassements ni de manipulation de sols contaminés, susceptibles de remobiliser la pollution métallique.

6 L'organisation d'un comité local de suivi indépendant, associant les riverains, les associations environnementales et les collectivités locales, avec publication en ligne des données de surveillance.

7 Système de lavage et Nettoyage des roues / bennes pour limiter transferts de particules hors site.

Le risque principal n'est pas toujours une grosse émission ponctuelle mais l'accumulation de petites sources : poussières riches en métaux, dépôts sur sols/jardins, contamination de l'eau et épisodes incendie. Sur un territoire déjà très touché par Metaleurop, l'exigence d'un contrôle renforcé, indépendant et transparent est légitime et nécessaire avant toute mise en service. La clé, ce sont les contrôles externes et la maîtrise stricte des intrants.

Je vous remercie de bien vouloir assurer une réponse complète à ces points avant toute autorisation d'exploitation du site, afin de garantir la sécurité sanitaire des habitants du bassin minier.

Dans l'attente de votre retour,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, mes respectueuses salutations.

Le président de L'Association PIGE Bruno Adolphi

Siège : 22 Rue Mirabeau 62141 Evrin Malmaison FB : association PIGE Site : www.pigeevin62.fr

Email : pigeevin@gmail.com »

SUEZ a produit un mémoire en réponse le 17 novembre, publié et adressé le 18 novembre :

« Le présent document constitue le Mémoire en Réponse de la société SUEZ RV NORD à la contribution de l'association PIGE formulée dans le cadre de la consultation parallélisée relative au projet d'installation d'une unité de préparation de CSR sur la commune de Noyelles-Godault (62).

Le présent document fait référence au dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) concernant le projet de création d'un centre de tri et de préparation de combustible déposé le 4 juin 2025 à la Préfecture d'Arras (62)

Sur la pollution historique (METALEUROP) :

Comment SUEZ garantit-il que les travaux et le trafic de camions ne remettront pas en suspension les poussières contaminées par le plomb et le cadmium présents dans les sols de l'ex-site Metaleurop ?

Le centre de préparation de CSR s'implante au sein du centre de tri déjà existant dont la parcelle a été dépolluée, réaménagée et recouverte d'enrobé lors de la création de l'Ecopôle.

Comme indiqué dans « Description du projet – 7 – Phase Travaux », les grandes phases de travaux seront les suivantes :

- démantèlement des équipements du process existant ;
- montage des équipements du nouveau process ;
- réalisation des auvents extérieurs (CSR et balles) ;
- réaménagement des stockages extérieurs ;
- réaménagement de la zone presse actuelle et implantation de la nouvelle presse ;
- réaménagement de la zone stock amont CSR ;
- mise à niveau des systèmes de détection et de protection incendie ;
- alimentation électrique des équipements.

Seuls les travaux de réalisation des auvents (d'une surface de 534 m²) nécessiteront un terrassement. Ces travaux respecteront les prescriptions de l'arrêté du 26 Juin 2008 et de son article « 9 ter » relatif aux Restrictions d'usage des sols et des eaux souterraines Une analyse des risques sera réalisée avant le démarrage des travaux pour permettre de « protéger la santé et sécurité des travailleurs, la qualité de l'air et la sécurité de riverains, en conformité avec la réglementation en vigueur ». En cas d'évacuation de terres contaminées, elles seront gérées en assurant « la traçabilité des mouvements de sols et le contrôle des filières d'élimination des matériaux extraits ».

Le trafic lié aux travaux ou à l'exploitation du centre de préparation CSR empruntera les voies de circulation interne et externe aménagées en enrobé.

Une cartographie précise des zones encore polluées (sols, remblais) sur et autour du site a-t-elle été jointe au dossier d'étude d'impact ?

Le projet de centre de préparation de CSR n'impacte aucune zone non réaménagée. Il s'implante au sein du centre de tri existant. Aucune cartographie des zones historiquement polluées n'a donc été réalisée et jointe au dossier.

Sur les poussières et les émissions atmosphériques.

Quels dispositifs de captage et de filtration des poussières sont prévus ? (type de filtres, efficacité en %, fréquence de maintenance).

Comme indiqué dans « Description du projet – 5.8.2 – Emissions de poussières », il est prévu un réseau d'aspiration des poussières aux points stratégiques :

- les convoyeurs intérieurs seront capotés au niveau des chutes ;
- l'ensemble des convoyeurs extérieurs sera capoté ;
- les points de transferts entre convoyeurs seront capotés, à savoir les chutes entre équipements et une partie des équipements en amont et en aval de cette chute :
 - o capotage du convoyeur apportant la matière sur 2 mètres en amont de la chute,
 - o capotage du convoyeur évacuant la matière sur 2 mètres en aval de la chute ;
- les parties de tous les équipements de tri où la matière est mise en mouvement ou chute, ainsi que toutes zones potentiellement émettrices/génératrices de poussières seront capotés.

Les poussières captées sont filtrées au niveau d'un dépoussiéreur avant rejet de l'air épuré.

Le dimensionnement du dépoussiéreur sera effectué par les équipementiers consultés (débit capté attendu autour de 50 000 m³/h).

L'« Etude de risque sanitaire – Tableau 2 » présente les caractéristiques techniques prévues pour le dépoussiéreur :

Caractéristiques physiques	
Hauteur (m)	17
Débit des fumées (m ³ /h)	50 000
Débit des fumées (Nm ³ /h) sur gaz sec à 11 % d'O ₂	47 397
Température du rejet (°C)	15
Diamètre (m)	0,4
Section (m ²)	0,126
Vitesse d'éjection (m/s)	12
Nombre d'heures de fonctionnement / an	6 552

Les caractéristiques physiques de l'émissaire canalisé seront reprises dans l'arrêté préfectoral comme demandé par l'ARS dans son avis du 25 juillet 2025.

Une station de mesure de la qualité de l'air (PM, métaux lourds) sera-t-elle installée et gérée par un organisme indépendant (ex : ATMO Hauts-de-France) ?

Il n'est pas prévu dans le cadre du projet de préparation CSR d'installer une station de mesure de la qualité de l'air. ATMO Hauts de France dispose de 4 stations proches autour du site tel qu'indiqué dans l'«Etude de risque sanitaire – 3.2.7 Surveillance permanente de la qualité de l'air ».

Sur les eaux et la Deûle •

Comment sont gérées les eaux pluviales ruisselant sur des zones potentiellement polluées ? Sont-elles filtrées avant rejet dans la Deûle ?

Comme indiqué dans « Description du projet – 5.8.1.2 – Eaux de ruissellement », la gestion des eaux de l'ensemble de l'Ecopôle restera identique à celle actuellement mise en œuvre ».

Les activités sont toutes édifiées sur un sol étanche. Ce dispositif permet d'éviter tout ruissellement non contrôlé des eaux vers le milieu naturel et plus particulièrement vers le canal de la Deûle.

L'aire d'implantation de la plateforme est équipée de dispositif de collecte des eaux de ruissellement par des douves périphériques. Les eaux sont prétraitées par un déboureur-déshuileur, puis évacuées par pompage vers la station d'épuration interne pour traitement.

En cas d'incendie, les douves périphériques servent de bassin de confinement. Aucune eau de ruissellement n'est rejetée au milieu naturel sans être traitée par la station d'épuration interne du site.

Un suivi régulier de la qualité des eaux souterraines et de surface (métaux, hydrocarbures, conductivité) est-il prévu et public ?

Le suivi régulier de la qualité des eaux souterraines et de surface sera réalisé conformément aux Valeurs limite d'Emissions prescrites dans l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif aux Meilleures Techniques Disponibles et aux prescriptions du futur Arrêté Préfectoral d'exploitation. Le résultat de analyses sera transmis à la DREAL et communiqué lors de la présentation du rapport annuel d'exploitation en CSS.

Sur le trafic et les déchets entrants

Quel pourcentage des déchets entrants proviendra du Benelux, et quelles garanties de conformité seront exigées avant leur livraison ?

La majorité des déchets entrants sur le centre de préparation de CSR seront des déchets produits localement. Les déchets provenant du Benelux seront soumis aux mêmes procédures d'acceptation que les déchets locaux.

La procédure d'acceptation des déchets sur le site est détaillée dans « Traitement des déchets – 3 – Procédure d'acceptation »

Un plan de réduction du trafic poids-lourds ou d'utilisation d'alternatives (rail, mutualisation) est-il prévu ?

Le centre de préparation CSR permet de mutualiser le transport routier. En effet, les apports de déchets se feront via des petits porteurs et le CSR produit sera transporté exclusivement par gros porteur, permettant ainsi de massifier. L'utilisation de transport alternatif tels que le rail ou le fluvial n'est pas possible du fait de la nature des déchets entrants ou sortants (densité trop faible) mais également de la disparité dans l'origine des déchets régionaux.

Sur les risques d'incendie et la santé

Quels protocoles sont prévus pour mesurer la pollution atmosphérique en cas d'incendie (dioxines, métaux) et informer immédiatement les riverains ?

La procédure actuelle sera conservée.

En cas d'incendie majeur de l'installation, l'exploitant avertira immédiatement les mairies riveraines.

Des mesures atmosphériques pourront être menées sur demande de l'administration et réalisée par des organismes indépendants.

Une étude d'impact cumulative (intégrant la pollution historique de Metaleurop et les autres ICPE du secteur) a-t-elle été réalisée ? Si non, pourquoi ?

De nombreuses mesures dans l'environnement immédiat et proche du projet ont été réalisés dans le cadre de l'étude d'impact et de l'étude de risque sanitaire.

Ces mesures (acoustiques, atmosphériques) prennent en compte l'ensemble des activités présentes à proximité immédiate du projet (activité industrielle, circulation...).

A partir des données recueillies, des modélisations sont réalisées afin de déterminer l'impact potentiel de l'activité projetée.

Compte tenu du passif industriel grave de la zone (pollution du sol sur plus de 650 hectares, contamination persistante au plomb, cadmium et zinc), nous souhaitons obtenir les garanties suivantes : Le détail technique des dispositifs de captage et de filtration des poussières, (efficacité, maintenance, contrôle indépendant)

Comme indiqué dans « Description du projet – 5.8.2 – Emissions de poussières », il est prévu un réseau d'aspiration des poussières aux points stratégiques :

- les convoyeurs intérieurs seront capotés au niveau des chutes ;
- l'ensemble des convoyeurs extérieurs sera capoté ;
- les points de transferts entre convoyeurs seront capotés, à savoir les chutes entre équipements et une partie des équipements en amont et en aval de cette chute :
 - capotage du convoyeur apportant la matière sur 2 mètres en amont de la chute,
 - capotage du convoyeur évacuant la matière sur 2 mètres en aval de la chute ;
- les parties de tous les équipements de tri où la matière est mise en mouvement ou chute, ainsi que toutes zones potentiellement émettrices/génératrices de poussières seront capotés.

Les poussières captées sont filtrées au niveau d'un dépoussiéreur avant rejet de l'air épuré. Le dimensionnement du dépoussiéreur sera effectué par les équipementiers consultés (débit capté attendu autour de 50 000 m³/h).

L'« Etude de risque sanitaire – Tableau 2 » présente les caractéristiques techniques prévues pour le dépoussiéreur /

Caractéristiques physiques	
Hauteur (m)	17
Débit des fumées (m3/h)	50 000
Débit des fumées (Nm³/h) sur gaz sec à 11 % d'O ₂	47 397
Température du rejet (°C)	15
Diamètre (m)	0,4
Section (m²)	0,126
Vitesse d'éjection (m/s)	12
Nombre d'heures de fonctionnement / an	6 552

Les caractéristiques physiques de l'émissaire canalisé seront reprises dans l'arrêté préfectoral comme demandé par l'ARS dans son avis du 25 juillet 2025.

La maintenance des équipements se fera selon les prescriptions du constructeur. Le contrôle des émissions se fera par un organisme accrédité selon une fréquence prescrite dans l'arrêté préfectoral et conforme à la réglementation en vigueur.

Le plan de surveillance environnementale prévu (air, sols, eaux pluviales et souterraines), précisant /

- L'identité de l'organisme chargé du contrôle (indépendant ou interne à SUEZ)

Les contrôles sur l'ensemble des paramètres environnementaux seront définis dans notre arrêté préfectoral et conformes à la réglementation en vigueur.

Les analyses des paramètres imposés seront réalisées par des organismes indépendants accrédités.

- Les mesures de prévention et de réaction en cas d'incendie ou d'incident industriel (protocole d'information de la population, moyens du SDIS, analyses post-incident)

En cas d'incident, l'exploitant prévient la DREAL via un formulaire BARPI et peut prévenir les mairies des communes riveraines en cas d'incident majeur.

Comme indiqué dans « *Description du projet – 10.3 – Moyens externes* », le site dispose de « huit poteaux incendie et d'une prise d'eau dans la Deûle permettant d'alimenter deux prises d'aspiration »

Ce dispositif a fait l'objet d'un avis favorable du SDIS lors de l'instruction du présent dossier.

L'analyse post-incident est défini par la procédure interne SUEZ :

- Construction d'un arbre des causes ayant abouti à l'incident – ce document sera communiqué à la DREAL

- Mise en place d'un plan d'action spécifique afin de prévenir d'un nouvel évènement

Des exercices incendies réguliers sont menés en interne et avec les services du SDIS.

- La confirmation qu'aucune eau de procédé ni lixiviat contaminé ne sera rejeté dans le milieu naturel, notamment la Deûle.

Aucun effluent aqueux n'est rejeté au milieu naturel sans avoir été traité et analysé.

Le projet de préparation CSR ne produit pas d'eau de procédé ni de lixiviat.

L'ensemble des eaux (ruissellement et pluviale) du site est récupéré via les douves de l'Ecopôle et dirigées via un déboureur-déshuileur puis le bassin d'orage.

Elles sont ensuite traitées par la station d'épuration interne avant d'être rejetées au milieu naturel dans le canal de la Deûle.

Ce rejet respecte les prescriptions de nos arrêtés préfectoraux prenant en compte la pollution historique.

La garantie que le projet n'entraînera pas de nouveaux terrassements ni de manipulation de sols contaminés, susceptibles de remobiliser la pollution métallique

Le centre de préparation de CSR s'implante au sein du centre de tri déjà existant dont la parcelle a été dépolluée, réaménagée et recouverte d'enrobé lors de la création de l'Ecopôle.

Comme indiqué dans « *Description du projet – 7 – Phase Travaux* », les grandes phases de travaux seront les suivantes :

- *démantèlement des équipements du process existant ;*
- *montage des équipements du nouveau process ;*
- *réalisation des auvents extérieurs (CSR et balles) ;*
- *réaménagement des stockages extérieurs ;*
- *réaménagement de la zone presse actuelle et implantation de la nouvelle presse ;*
- *réaménagement de la zone stock amont CSR ;*
- *mise à niveau des systèmes de détection et de protection incendie ;*
- *alimentation électrique des équipements.*

Seuls les travaux de réalisation des auvents (d'une surface de 534 m²) nécessiteront un terrassement. Ces travaux respecteront les prescriptions de l'arrêté du 26 Juin 2008 et de son article « 9 ter » relatif aux Restrictions d'usage des sols et des eaux souterraines

Une analyse des risques sera réalisée avant le démarrage des travaux pour permettre de « *protéger la santé et sécurité des travailleurs, la qualité de l'air et la sécurité de riverains, en conformité avec la réglementation en vigueur* ».

En cas d'évacuation de terres contaminées, elles seront gérées en assurant « *la traçabilité des mouvements de sols et le contrôle des filières d'élimination des matériaux extraits* »

L'organisation d'un comité local de suivi indépendant, associant les riverains, les associations environnementales et les collectivités locales, avec publication en ligne des données de surveillance

L'installation de préparation CSR intégré au sein du centre de tri existant sera intégré aux données présentées annuellement lors de la CSS de l'Ecopôle organisée par la sous-préfecture.

Les données de surveillance sont transmises annuellement à la DREAL et communiquées lors de la CSS.

Système de lavage et nettoyage des roues / bennes pour limiter transferts de particules hors site.

Le trafic lié aux travaux ou à l'exploitation du centre de préparation CSR empruntera les voies de circulation interne et externe aménagées en enrobé.

Les camions ne circulent pas au sein de zone libre ou au sein des déchets.

Il n'existe pas de système de lavage des roues ou des camions entrants et sortants du site. »

Commentaire du CE : dans son mémoire, le pétitionnaire a répondu à l'observation. Il peut apporter des précisions s'il l'estime nécessaire.

Observation n°3 déposée le 24 novembre à 21h03 :

« Je suis contre ce projet pour notre les risques sanitaires. »

Commentaire du CE : observation notée

Observation n°4 déposée le 29 novembre 2025 à 08h34 émanant de l'association PIGE
(pigeevin@gmail.com) 22 Rue Mirabeau 62141 EVIN-MALMAISON :

« En réponse à notre contribution, nous vous prions de bien vouloir prendre note de nos remarques ci-dessous :

Demande de garanties environnementales.

Dans le cadre du projet d'installation d'une unité de préparation de CSR au sein de l'Ecopôle de Noyelles-Godault, et au regard du passif industriel majeur lié à l'ex-site Metaleurop (pollution persistante au plomb, cadmium et zinc sur plus de 650 hectares), nous demandons que l'autorisation ne soit délivrée qu'avec les garanties techniques et sanitaires suivantes, indispensables à la protection des riverains et de l'environnement.

1. Cartographie des sols pollués

La société SUEZ indique que le projet « n'impacte pas de zone non réaménagée », mais aucune cartographie précise des sols et remblais contaminés n'a été jointe. Nous demandons la publication d'une cartographie détaillée (SIG) des zones polluées avant tout travaux, avec identification des zones potentiellement remobilisables.

2. Spécifications complètes du dépoussiéreur

Les éléments fournis restent généraux (capotage, dépoussiéreur, débit).

Nous demandons :

- le type exact de dépoussiéreur (filtres, média, technologie) ;
- les efficacités garanties (%) sur PM10, PM2.5 et métaux lourds ;
- le plan de maintenance et contrôles indépendants obligatoires avant mise en service.

Sans ces données, l'évaluation de la remobilisation du plomb et du cadmium reste impossible.

3. Surveillance indépendante de la qualité de l'air

SUEZ indique qu'aucune station dédiée ne sera installée.

Étant donné le passif Metaleurop, cette absence est inacceptable.

Nous demandons l'installation d'une station locale indépendante (ATMO Hauts-de-France ou organisme accrédité) mesurant PM10, PM2.5 et métaux lourds, avec publication régulière des résultats.

4. Surveillance des eaux de ruissellement et des nappes

La gestion actuelle est décrite, mais aucun programme détaillé de surveillance (avant-pendant-après travaux) n'est fourni.

Nous demandons un plan public de suivi des eaux pluviales, des eaux souterraines et des sédiments, incluant les métaux lourds.

5. Prévention des transferts hors site

Il n'existe pas de dispositif de lavage des roues ou des bennes.

Nous demandons un système de nettoyage des roues et un protocole strict pour éviter la dispersion de particules potentiellement contaminées.

6. Étude cumulative réelle

Les impacts cumulés (pollution héritée, autres ICPE, trafic) ne sont pas documentés dans une étude dédiée.

Nous demandons la réalisation d'une étude cumulative intégrant explicitement la pollution historique Metaleurop et les autres installations voisines, publiée avant autorisation définitive.

7. Comité local de suivi indépendant

Nous demandons la création d'un comité local de suivi associant riverains, associations, collectivités et experts indépendants, avec publication des données de surveillance.

Au vu de l'histoire environnementale du site, ces garanties constituent un minimum indispensable.

Nous demandons donc qu'elles soient intégrées explicitement dans l'arrêté préfectoral, conditionnant la mise en service du projet. »

Commentaire du CE : le pétitionnaire apportera une réponse argumentée à l'observation.

Observation n°5 déposée le 30 novembre 2025 à 11h14 déposée par Bernard de CARVIN:

« Franchement, je trouve que le projet n'est pas dérangeant. Ça reste dans le bâtiment qui existe déjà, donc on ne voit pas de gros changement sur le site. Et si ça permet d'éviter que des tonnes de déchets finissent enterrées alors qu'on peut en faire quelque chose, je préfère. Tant que tout est bien encadré et qu'on ne se retrouve pas avec plus de nuisances qu'aujourd'hui, pour moi c'est ok. »

Commentaire du CE : observation notée

Observation n°6 déposée le 1^{er} décembre 2025 à 1h17 déposée par Marc VARUPENNE
21 rue du Moulin à Huile 62141 Evin-Malmaison

« Objet : Observations et propositions Evin-Malmaison, le 30 novembre 2025

Consultation du public

Demande d'autorisation environnementale

D'exploiter une installation de préparation de combustible solide de récupération (CSR).

Monsieur le Commissaire enquêteur,

C'est une consultation un peu tardive destinée à ne recueillir que des avis de la part des populations et des élus des 10 communes contenues dans le périmètre de 3 km autour de l'ancien site Métaeurop tristement célèbre pour ses rejets de métaux lourds dans les airs, les sols, l'eau, pendant des décennies qui en ont fait l'un des plus gros pollueurs de France, sinon le plus gros.

3 km !!! C'est déjà reconnaître que la pollution a impacté bien plus que les 2 zones du PIG, bien plus que les 650ha reconnus, et que cette pollution demeure et s'étend malgré la fermeture de l'usine en 2003 par des envols de poussières nocives, ignorés et non contrôlés mais mesurés par les analyses de ATMO Hauts-de-France en 2023/2024, sur une période de 9 mois.

Exploiter une installation de préparation de CSR sur un site Ecopôle Agora de Noyelles-Godault non dépollué en totalité, c'est :

- Ignorer ouvertement les graves pollutions aux métaux lourds dénoncées depuis des années et confirmées par les analyses des sols révélant des taux alarmants en septembre 2021 jusqu'à 700 fois le seuil de 300 mg de plomb par kg de terre sur le site, soit 18 ans après la fermeture et la soi-disant dépollution de l'usine.

- Ne pas tenir compte des répercussions sur la santé des populations, des 8 enfants atteints de saturnisme et des 75 autres dépassant les normes admises et contraintes à faire l'objet d'un suivi en 2022.

- Taire la demande des habitants de pouvoir bénéficier d'un suivi médical et d'analyses régulières relatives à l'exposition aux métaux lourds dont ils sont victimes.

- Aggraver les nuisances à la population : Des opérations de travaux concernant la réhabilitation de la Cité Cornuault (Evin-Malmaison) sont prévues pour les bâtiments mais pas pour les terrains et jardins qui continuent à subir la pollution aux métaux lourds néfastes à la santé des futurs occupants.

- Faire fi des décisions et directives prises par arrêtés préfectoraux : Arrêté d'autorisation d'exploitation d'un écopôle de gestion des déchets par la société Sita Agora du 18/08/2006, article 3.1.4. où il est question « ... du confinement permanent de l'ensemble des sols de l'écopôle Sita. ... ». Ces mesures n'ont pas été respectées puisqu'il a fallu attendre 2023, soit 17 ans, pour que soit traitée en ce sens, une zone de 25000 m² sur laquelle aucun confinement n'avait été réalisé depuis 2006. D'où l'envol des poussières jusque dans les cours d'écoles d'Evin-Malmaison (Relevés d'analyse ATMO 2023/2024). Par ailleurs, il a été clairement reconnu dans un compte-rendu de la préfecture en date du 04/06/2024 inhérent à la commission de suivi de site que : « Un enrobage bitumeux est coulé sur les parcelles au fur et à mesure de leur exploitation. A ce jour, toutes les zones exploitées présentent un enrobage bitumeux. ... ». Le non-respect des termes de l'arrêté du 18/08/2006 est flagrant car les écrits, les paroles en commission de site, et les opérations de confinement réalisées en 2023 prouvent bien que le confinement permanent de l'ensemble des sols de l'écopôle Sita n'a pas été effectué comme il devait l'être. De plus, aucun suivi d'analyses des sols n'est connu ou effectué sur l'ensemble du site, ni sur les 25000 m² confinés récemment en 2023.

En conclusion, Le manque d'intérêt de la société Suez vis-à-vis de l'état de pollution actuelle du site, et de son suivi par rapport aux retombées des poussières sur les communes environnantes démontrent que les précautions prises à ce jour sont insuffisantes pour pouvoir accueillir de nouvelles activités sur des installations non conformes (par exemple : le bâtiment existant, dédié à cette préparation de CSR ne répond pas aux exigences définies dans l'arrêté préfectoral du 18/08/2006 et principalement dans l'article 3.1.5 – Emissions diffuses et envols de poussières « Les stockages de produits pulvérulents sont confinés (récipients, silos, bâtiments fermés) ... » Or, le bâtiment non utilisé depuis 2016, qui sera utilisé n'est fermé que sur 3 côtés. La réactivité de l'entreprise joue en sa défaveur : 17 ans pour traiter la parcelle de 25000 m² et aucun constat ou bilan sur le degré de pollution actuelle de cette zone.

Qui sont les décideurs ? Les Maires, censés régler les affaires de la commune n'ont été que très tardivement prévenus par simple mail, début septembre, sans concertation préalable. Ils ont été mis devant le fait accompli. Pourtant, le projet a été ficelé depuis un moment puisqu'il a permis le chiffrage de la subvention de l'ADEME à environ 1.5M€.

Aucune ou très peu de retombées économiques pour les communes environnantes, mais énormément de désagréments au niveau des nuisances dans tous les domaines déjà touchés par la situation actuelle. Aggravation de la pollution aux métaux lourds sur un site toujours pollué, pollution due à l'augmentation du trafic routier, augmentation de la pollution lumineuse, sonore, olfactive ... problème de sécurité routière, et répercussion sur la santé des habitants déjà durement sinistrés.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, Et vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Marc Varupenne »

Commentaire du CE : le pétitionnaire apportera une réponse argumentée à l'observation.

Observation n°7 déposée le 1^{er} décembre 2025 à 8h30 déposée par TONDELIER
Marine (marine.tondelier@lesecologistes.fr) 105 rue Robert Aylé 62110 Henin-Beaumont

« Mesdames, Messieurs,

Nous sommes appelés à donner un avis sur le projet d'unité de préparation de Combustible Solide de Récupération à Noyelles-Godault. Et je veux être très claire : les Ecologistes du Bassin Minier y sont défavorables.

Le CSR (Combustible Solide de Récupération) est un combustible fabriqué à partir de déchets non dangereux qui ne peuvent plus être recyclés mais qui possèdent encore un pouvoir calorifique intéressant.

Voici comment il est fabriqué, étape par étape :

1. Collecte et tri des déchets

On récupère des déchets non dangereux et secs, comme : plastiques non recyclables, papiers/cartons souillés, textiles, bois non traité, refus de tri issus des centres de recyclage.

Un tri mécanique et/ou manuel est réalisé pour retirer tout ce qui est dangereux ou non combustible (métaux, verre, gravats...).

Géographiquement : principalement de la région Hauts-de-France, ainsi que « des régions limitrophes » à cette région. Et même la possibilité de déchets provenant du Benelux (Belgique / Pays-Bas / Luxembourg) été évoquée dans le dossier !

Le site prévoit une capacité d'entrée d'environ 100 000 tonnes/an de déchets bruts.

2. Préparation de la matière

Après le tri, la matière subit plusieurs traitements :

Broyage : pour obtenir des morceaux plus petits.

Criblage : pour enlever les particules trop fines ou inadaptées.

Séparation optique / flottation / aimants : pour éliminer les éléments non combustibles restant.

3. Ajustement du pouvoir calorifique

On peut mélanger différentes fractions de déchets pour atteindre un niveau d'énergie (pouvoir calorifique) stable. L'objectif est d'obtenir un combustible régulier et prévisible, souvent entre 15 et 20 MJ/kg.

4. Mise en forme

Le CSR peut être broyé en granulométrie fine, sous forme de balles compactées, ou pelletisé (moins répandu en France).

5. Contrôles qualité

Avant livraison, il est contrôlé pour : humidité, taux de chlore, PCI (pouvoir calorifique inférieur), métaux lourds, composition globale.

7. Utilisation

Le CSR est ensuite utilisé comme combustible dans : des cimenteries, certaines chaufferies industrielles adaptées, des unités de valorisation énergétique modernes.

Le combustible produit sur ce site sera acheminé vers la chaufferie située sur les communes de Neuville et Thenelles (dans l'Aisne) pour alimenter une usine Tereos.

1. Un projet qui s'inscrit dans un territoire saturé et vulnérable

Nous sommes au cœur du bassin minier, un territoire où l'on cumule déjà :

- des taux de pollution de l'air parmi les plus élevés du pays,
- des maladies respiratoires et cardiovasculaires surreprésentées,
- un trafic routier et industriel dense,
- des nuisances liées à des décennies de mauvaise planification.

Dans un tel contexte, tout projet industriel supplémentaire doit être exemplaire. Celui-ci ne l'est pas.

2. Une technologie présentée comme “propre”, mais qui repose sur un paradoxe écologique

On nous explique que le CSR est une solution « circulaire ». C’est faux dans le cas présent. Le CSR est fabriqué à partir de déchets qui devraient d’abord être réduits, réemployés ou recyclés. En réalité, multiplier les unités CSR revient à verrouiller un modèle où l’on reste dépendants d’un flux constant de déchets à brûler.

C’est exactement l’inverse de la prévention, qui est le premier pilier de la hiérarchie des déchets. Un territoire qui veut être exemplaire n’a pas vocation à devenir la fabrique de combustibles issus de nos erreurs de consommation.

3. Des risques bien réels pour les habitants Même sans combustion sur place, l’unité de Noyelles-Godault présente des risques importants :

- Poussières liées au broyage et au tri : un sujet majeur dans un territoire où les habitants souffrent déjà de pathologies respiratoires.
- Nuisances olfactives, au cœur d’une zone déjà éprouvée.
- Trafic de camions supplémentaire, alors que nous devrions au contraire réduire les flux routiers.
- Risque incendie élevé : le CSR est un combustible sec, et les incendies dans les centres de tri sont de plus en plus fréquents

Il ne suffit pas d’écrire “maîtrise des nuisances” dans un dossier administratif pour les faire disparaître dans la vie réelle.

4. Un projet sans transparence et sans vision territoriale cohérent. Ce projet n’est pas analysé dans une vision d’ensemble :

- Où est l’étude des effets cumulés avec les installations déjà présentes ?
- Où est le travail sur la réduction des déchets du territoire ?
- Où est la stratégie pour faire du bassin minier un territoire de réparation, de réemploi, d’innovation circulaire, plutôt qu’un territoire où l’on concentre les externalités ?

Ce projet est présenté comme une simple ligne technique.

En réalité, il engage notre territoire dans une voie qui n’est ni sobre, ni juste, ni cohérente écologiquement.

5. Notre rôle : protéger les habitants et exiger des alternatives

Être écologiste, ce n’est pas dire non à tout.

C’est dire oui à ce qui protège, ce qui prévient, ce qui soigne les territoires. C’est dire non quand un projet alourdit les nuisances sans résoudre les causes.

Ici, nous ne sommes pas face à un projet de transition écologique : nous sommes face à un projet de gestion des symptômes, pas des causes.

Je refuse que l’on demande encore à nos habitants de supporter ce que d’autres territoires ne veulent pas.

Je refuse que le bassin minier devienne l’arrière-cour industrielle de la transition écologique des autres.

Comme je l’ai expliqué en hémicycle pour faire obstacle au projet d’enfouissement de déchets toxiques à Hersin-Coupigny, le bassin minier n’est pas la poubelle de la région.

Un ECOPOLE est un part d’activité ayant pour but d’accueillir, des éco-industries liées au développement durable. Ce nom serait ici clairement détourné.

C’est pourquoi, pour des raisons sanitaires, environnementales et de cohérence territoriale, nous donnons, avec les Ecologistes du bassin minier, un avis défavorable. »

Commentaire du CE : la position et l’argumentaire sont bien notés. Le pétitionnaire répondra au point 3.

Observation n°8 anonyme déposée le 1^{er} décembre 2025 à 10h40

« Je ne suis pas spécialiste, mais je trouve ça bien qu'on arrête de tout envoyer en décharge. Leur projet sert à transformer les déchets non recyclables en énergie, donc c'est plutôt positif. Ce qui me rassure, c'est que c'est dans un site déjà prévu pour ça, pas en plein milieu d'un quartier. »

Commentaire du CE : observation notée

Observation n°9 déposée par André le 1^{er} décembre 2025 à 14h50

« Je trouve ça logique que la région s'équipe pour valoriser ses déchets. Tout le monde parle d'écologie, mais si on ne fait rien localement, ça n'a pas de sens. Là au moins, on produit un combustible qui sert vraiment en alimentant une chaufferie régionale.... »

Commentaire du CE : observation notée

Observation n°10 déposée par la Mairie de Leforest (dgs@villedeleforest.fr) Place Salengro 62790 Leforest le 1^{er} décembre 2025 à 19h25

« Ci joint la contribution de la marie de Leforest.



Objet : Avis dans le cadre de l'enquête publique – Projet d'installation d'une ligne de production de CSR par SUEZ (Ecopôle Agora – Noyelles-Godault)

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

La commune de Leforest a pris connaissance du dossier déposé par la société SUEZ relatif à l'exploitation d'une installation de préparation de Combustible Solide de Récupération (CSR) sur le site de l'Ecopôle Agora, implanté sur l'ex-site Metaleurop à Noyelles-Godault.

Compte tenu du passif industriel du territoire, de la proximité de zones habitées et naturelles sensibles et de l'intensité du trafic routier déjà observé dans le secteur, la commune souhaite formuler les observations et demandes suivantes.

Le site Metaleurop demeure concerné par une pollution persistante au plomb, cadmium et zinc. Dans ce contexte, la commune sollicite des garanties sur l'absence de remise en suspension de poussières contaminées lors des travaux et du trafic de camions. À cet effet, nous demandons la communication du plan de mise en œuvre des travaux, une cartographie précise des zones encore polluées et l'assurance qu'aucun terrassement ou manipulation de sols potentiellement contaminés ne sera réalisé.

La commune demande également des engagements clairs sur la maîtrise des émissions de polluants et la transparence des contrôles : nature et efficacité des dispositifs de captage et filtration des poussières, surveillance continue des émissions atmosphériques (poussières fines, métaux lourds, odeurs, bruit), recours à un organisme de contrôle indépendant tel qu'ATMO Hauts-de-France, modalités de publication et d'accès aux données environnementales.

Concernant la gestion des eaux pluviales, la commune sollicite des précisions sur les solutions de traitement qui seront mises en œuvre, notamment en zones potentiellement contaminées, ainsi que la garantie qu'aucune eau de procédé ou lixiviat ne sera rejeté dans la Delle. Nous demandons également le détail du programme de suivi des eaux souterraines et superficielles ainsi que ses modalités de publication.

Le projet, tel que présenté, interpelle fortement en raison des nuisances potentielles liées à la circulation routière. Notre avis ne pourra être éclairé qu'après transmission d'un plan de réduction, de gestion ou de mutualisation du trafic poids lourds, des solutions alternatives envisagées ainsi que des procédures prévues pour le nettoyage des véhicules afin d'éviter toute dispersion de particules hors site.

La commune souhaite également obtenir des précisions sur l'origine des déchets entrants, notamment la part provenant du Benelux, les garanties de conformité et de contrôle à l'entrée ainsi que le protocole de traçabilité des flux.

Le projet présente par ailleurs des risques importants en matière d'incendie. Nous sollicitons la communication des protocoles d'urgence (mesures atmosphériques, coordination avec le SDIS), des modalités d'information immédiate des habitants et collectivités avoisinantes, ainsi que des procédures d'analyses post-incident.

Enfin, en cohérence avec les autres communes concernées, la commune de Leforest demande la mise en place d'un comité local de suivi associant collectivités, riverains, associations et services de l'État, ainsi qu'un dispositif d'information régulière destiné aux habitants.

Position de la commune

Au vu des éléments du dossier et du manque de garanties suffisantes à ce stade, la commune de Leforest considère que le projet présente des risques environnementaux, sanitaires et logistiques importants pour un territoire déjà fortement fragilisé par son passé industriel.

En conséquence, la commune présentera au Conseil municipal du 9 décembre 2025 une délibération proposant l'émission d'un avis défavorable sur ce projet.

La commune demande que l'ensemble des réponses techniques, environnementales et sanitaires sollicitées soient apportées de manière complète avant toute décision d'autorisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Commentaire du CE : Le pétitionnaire apportera une réponse à la commune.

3 Avis des communes formulés durant l'enquête

Les communes de Dourges et Evin-Malmaison ont déposé un avis déposé sur le registre dématérialisé.

 Ville de DOORGES Dourges, le 19 novembre 2025 Le Maire de DOORGES à Monsieur Le Préfet Préfecture du Pas-de-Calais Rue Ferdinand Buisson 62000 ARRAS Objet : projet d'installation d'une unité de préparation de combustible solide de récupération (CSR) sur l'Ecopôle Agora situé sur le territoire de Noyelles-Godault porté par la société – Installation classée pour la protection de l'environnement / Avis de la commune de Dourges Monsieur le Préfet, La société SUEZ, dont le siège social se situe 4, place de la Pyramide-Aitpleno à PUTEAU (92800) a pour objet d'exploiter une installation de préparation de combustible solide de récupération (CSR) sur l'Ecopôle Agora situé sur le territoire de la commune de Noyelles-Godault. Le projet prévoit la construction d'une ligne de production de CSR au sein du centre de tri existant. L'installation traitera 100 000 tonnes par an de déchets non dangereux provenant d'entreprises et collectivités et produira environ 75 000 tonnes transformées en CSR pour valorisation énergétique. Le projet vise à répondre à la demande croissante de solutions de valorisation des déchets en produisant un combustible solide alternatif, le CSR, pouvant être utilisé dans les cimenteries, les centrales électriques et les chaufferies. Le CSR produit à Noyelles-Godault alimentera principalement la chaufferie SUEZ de Neuville et Thénelles (02), pour alimenter en chaleur l'usine TEREOS. Le projet nécessite une réorganisation de l'installation actuelle avec réaménagement des infrastructures existantes (bâtiment de tri, stockage, voirie). Les activités de tri actuelles seront maintenues parallèlement à cette nouvelle activité et durant la phase de travaux. Cette société a déposé auprès de la Préfecture du Pas-de-Calais, un dossier de demande d'autorisation environnementale pour la protection de l'environnement (ICPE) pour ce projet qui est soumis à l'organisation d'une consultation parallèle, en application du code de l'environnement. Cette procédure a commencé le 1^{er} septembre et se terminera le 1^{er} décembre 2025 inclus. Le dossier de demande d'autorisation sous forme dématérialisée est consultable sur le site internet spécialement dédié à la consultation. Deux réunions publiques ont été programmées au centre culturel Henri MATISSE – Salle Moïre, situé 10, rue de Verdun à Noyelles-Godault : le mardi 9 septembre 2025 (Réunion publique d'ouverture) de 18h00 à 20h00 et l'autre le jeudi 20 novembre 2025 (réunion publique de clôture) de 18h00 à 20h00. Hôtel de Ville Rue Gambetta 62119 DOORGES Tél. 03 21 69 87 00 Fax 03 21 75 22 19 e-mail : mairie@ville-dourges.fr	Les permanences afin de recevoir le public se sont déroulées au sein du CCAS sis 38, rue de Verdun de Noyelles-Godault : le mercredi 24 septembre 2025 de 14h00 à 17h00 et le mercredi 22 octobre 2025 de 14h00 à 17h00. Conformément à la réglementation, il est demandé aux communes la transmission de leur avis par le biais d'une délibération, avant la clôture de la consultation, soit le 1^{er} décembre 2025. Je vous informe par la présente, que compte tenu de nos contraintes calendaires, la réunion du prochain Conseil Municipal se tiendra le lundi 15 décembre prochain. Aussi, je me permets d'ores et déjà de vous indiquer qu'il sera proposé à l'Assemblée délibérante d'émettre un avis sur la demande précitée sous réserve du respect des points de vigilance énoncés ci-dessous, auxquels la société Suez devra se conformer, comme elle s'y est engagée : • La mise en place d'une signalétique durable permettant l'orientation des poids lourds et évitant les erreurs de circulation des véhicules en ville ; • Le suivi et le contrôle de tous les véhicules entrant sur le site, avec des fiches de sécurité, dans un objectif de maîtrise complète des flux et des itinéraires empruntés ; • Un dispositif concret communiqué aux élus permettant, en cas de manquement de transporteurs, précisant les actions correctives immédiates mises en œuvre ; • La traçabilité des déchets entrants et leur conformité en termes de production de CSR ; • La sécurisation du site au regard de la pollution, le contrôle des émissions de poussières et du bruit occasionné dans un quartier d'habitations ; • Un plan de communication avec les Communes concernées et la population ; • La mise en place d'un comité de suivi de site associant les Communes et les services de l'Etat. Vous en souhaitant bonne réception et vous remerciant par avance de l'attention portée aux remarques exprimées par la commune de Dourges. Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma haute considération.  Le Maire Tony FRANCONVILLE Copie du courrier à : - Monsieur le commissaire enquêteur - Monsieur Directeur de la société Suez
---	--

 République Française VILLE D'EVVIN-MALMAISON <i>Liberté - Égalité - Fraternité</i> Evvin-Malmaison, le 18 novembre 2025 Madame Valérie PETIT Maire d'Evvin-Malmaison Hôtel de Ville 120 Rue Emile Bady 62 141 EVVIN-MALMAISON A Monsieur le Préfet Monsieur le Commissaire Enquêteur, Monsieur le Directeur de la Société Suez, Monsieur le Préfet, Monsieur le Commissaire Enquêteur, Monsieur le Directeur de la Société Suez, La société Suez, dont le siège social se situe 4, place de la pyramide Altiplano à Puteaux, a pour projet d'exploiter une installation de préparation de combustible solide de récupération (CSR) sur l'Écopôle Agora situé sur le territoire de la commune de Noyelles-Godault. Le projet prévoit la construction d'une ligne de production de CSR au sein du centre de tri existant. L'installation traitera 100 000 tonnes par an de déchets non dangereux, provenant d'entreprises et collectivités et produira environ 75 000 tonnes transformées en CSR pour valorisation énergétique. Le projet vise à répondre à la demande croissante de solution de valorisation des déchets, en produisant un combustible, solide alternatif, le CSR, pouvant être utilisé dans les cimenteries, les centrales électriques et les chaufferies. Le CSR produit à Noyelles-Godault, alimentera principalement la chaufferie Suez de Neuville et Thenelles (02), pour alimenter en chaleur l'usine Tereos. Le projet nécessite une réorganisation de l'installation actuelle avec réaménagement des infrastructures existantes (bâtiment de tri, stockage, voirie). Les activités de tri actuelles seront maintenues parallèlement à cette nouvelle activité et durant la phase de travaux. Cette société a déposé auprès de la préfecture du Pas-de-Calais, un dossier de demande d'autorisation environnementale pour la protection de l'environnement (ICPE) pour ce projet qui est soumis à l'organisation d'une consultation en application du code de l'environnement. Cette procédure a commencé le 1er septembre et se terminera le 1er décembre 2025 inclus. Hôtel de Ville d'Evvin-Malmaison – Rue Emile Bady, 62141 – EVVIN-MALMAISON Tél. : 03 21 77 84 99 – Fax : 03 21 77 89 57 – contact@evvin-malmaison.fr Email correspondance : contact@evvin-malmaison.fr Madame la Maire d'Evvin-Malmaison	Le dossier de demande d'autorisation sous forme dématérialisée est consultable sur le site Internet spécialement dédié à la consultation. Deux réunions publiques ont été programmées au centre culturel de Henri Matisse à Noyelles-Godault en date du mardi 9 septembre 2025 et en date du jeudi 20 novembre 2025 de 18 heures à 20 heures. Les permanences afin de recevoir le public sont prévues au sein du CCAS de Noyelles-Godault le mercredi 24 novembre et le mercredi 22 octobre de 14 heures à 17 heures. Ainsi, au vu des éléments énoncés, la commune d'Evvin-Malmaison attire l'attention sur les points suivants : La traçabilité des déchets entrants et leur conformité avec les critères de production de CSR ; Le contrôle rigoureux des émissions de poussière et de bruit, compte tenu de la proximité de zones résidentielles et ou naturelles, sensibles ; La sécurisation du site vis-à-vis des risques d'incendie, de pollution accidentelle et de circulation des véhicules lourds, La mise en place de dispositif de contrôle, continue des émissions entre parenthèses poussières, odeurs, bruits) et un reporting régulier, l'engagement clair du porteur de projets à respecter un plan de communication avec la population, incluant des réunions d'information ; L'intégration d'un comité de suivi local, associant la commune, les riverains et les services de l'État. De plus, la plus grande crainte porte sur la circulation intempestive des poids lourds de plus de 3,5 tonnes. Enfin, à toutes fins utiles, merci d'adresser l'avis émis par la DREAL sur ce projet. Dans l'attente de votre retour et vous remerciant par avance de l'attention portée aux remarques émises par la commune d'Evvin-Malmaison, commune du bassin minier déjà fortement impactée par la pollution notamment dans le cadre du PIG Metaleurop. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, Monsieur le Commissaire Enquêteur, Monsieur le Directeur de la Société Suez, l'expression de mes salutations distinguées.  Hôtel de Ville d'Evvin-Malmaison – Rue Emile Bady, 62141 – EVVIN-MALMAISON Tél. : 03 21 77 84 99 – Fax : 03 21 77 89 57 – contact@evvin-malmaison.fr Email correspondance : contact@evvin-malmaison.fr Madame la Maire d'Evvin-Malmaison
---	---

Commentaire du CE : dans sa présentation de la réunion publique du 20 novembre, le pétitionnaire a partiellement répondu aux avis. Il est demandé de compléter pour répondre à l'intégralité des remarques.

4 Question complémentaire du commissaire enquêteur

Dans les étapes de la procédure le tableau de la composition du dossier d'enquête publique mentionne : « le centre de préparation de combustible a été intégré dans la concertation préalable menée pour le projet de chaufferie CSR en cours de construction actuellement. » Confirmez que la rédaction est erronée et qu'il n'y a pas eu de concertation en amont de la consultation du public.

Conformément à l'article R181-37 du Code de l'Environnement qui dispose que « *A l'expiration du délai de la consultation du public, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre le pétitionnaire et lui communique les observations et propositions du public préalablement consignées. Le pétitionnaire dispose d'un délai de cinq jours pour formuler ses observations.* », le présent procès-verbal est transmis par mail lors d'une réunion en visio-conférence le mercredi 3 décembre 2025.

Un mémoire en réponse devra être fourni par le porteur du projet sous 5 jours, soit avant le lundi 8 décembre 2025.

Le 3 décembre 2025
Le Commissaire-Enquêteur
Hervé MAILLARD





SUEZ RV NORD

MEMOIRE EN REPONSE

**CENTRE DE TRI ET DE PREPARATION DE COMBUSTIBLE
DE NOYELLES-GODAULT (62)**

**MEMOIRE EN REPONSE SUITE AU PV DE SYNTHESE DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR**

5 DECEMBRE 2025

Data sensitivity - Internal

SUEZ RV NORD EST

MEMOIRE EN REPONSE

Préambule

Le présent document constitue le Mémoire en Réponse de la société SUEZ RV NORD au PV de synthèse de Commissaire Enquêteur dans le cadre de la consultation parallélisée relative au projet d'installation d'une unité de préparation de CSR sur la commune de Noyelles-Godault (62).

Le présent document fait référence au dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DAE) concernant le projet de création d'un centre de tri et de préparation de combustible déposé le 4 juin 2025 à la Préfecture d'Arras (62).

MEMOIRE EN REPONSE

Observation n°4 déposée le 29 novembre 2025 à 08h34 émanant de l'association PIGE (pigeevin@gmail.com) 22 Rue Mirabeau 62141 EVIN-MALMAISON

- Spécifications complètes du dépoussiéreur

Les poussières générées par le fonctionnement du process proviennent principalement des phases de déchargement des déchets et des opérations internes (broyage, chute entre convoyeurs, criblage, etc.).

Ces poussières sont issues de déchets d'activités économiques et d'encombrants, exclusivement non dangereux et ne contenant aucune substance mentionnées (plomb, cadmium, etc.).

Pour garantir des conditions de travail sûres pour le personnel et pour éviter toute dispersion à l'extérieur de l'installation, plusieurs dispositifs sont prévus :

- brumisation des zones de stockage et de déchargements des déchets
- mise en place d'un dépoussiéreur, dispositif d'aspiration centralisé avec des bouches d'aspiration disposées à tout endroit émissif de poussières sur le process.

Les caractéristiques générales du dépoussiéreur sont les suivantes :

Caractéristiques physiques	
Hauteur (m)	17
Débit des fumées (m ³ /h)	50 000
Débit des fumées (Nm ³ /h) sur gaz sec à 11 % d'O ₂	47 397
Température du rejet (°C)	15
Diamètre (m)	0,4
Section (m ²)	0,126
Vitesse d'éjection (m/s)	12
Nombre d'heures de fonctionnement / an	6 552

Il s'agit d'un filtre à manches en feutre polyester. Les valeurs limites d'émission du rejet canalisé respecteront à minima les valeurs imposées dans l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif aux Meilleures Techniques Disponibles, soit une valeur limite de 5mg/Nm³, surveillée semestriellement. Les prescriptions définitives seront intégrées dans le futur arrêté préfectoral.

- Surveillance des eaux de ruissellement et des nappes

Actuellement, l'article 4.3.9 de l'arrêté du 18 août 2006 impose les valeurs limites d'émissions suivants au sein de eaux rejetées au canal de la Deûle après épuration au sein de la station interne.

MEMOIRE EN REPONSE

Paramètres	Concentration - moyenne journalière (mg/l)	Flux moyen mensuel (kg/j)
MeS	35	100,45
DCO	125	358,75
DBO ₅	30	86,1
N	30	86,1
P	10	28,7
Cl ⁻	200	574
SO ₄ ²⁻	250	717,5
As	0,05	0,1435
Cd	0,005	0,01435
Pb	0,05	0,1435
Zn	1	2,87
Hg	0,001	0,00287
Fe	1,5	4,305
Cu	1	2,87
Cr	0,05	0,1435
CN-	0,05	0,1435
phénols	0,05	0,1435

Le suivi régulier de la qualité des eaux souterraines et de surface sera modifié pour prendre en compte les évolutions réglementaires et sera réalisé conformément aux Valeurs limite d'Emissions prescrites dans l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif aux Meilleures Techniques Disponibles. Le résultat de analyses sera transmis à la DREAL et communiqué lors de la présentation du rapport annuel d'exploitation en CSS.

Concernant les autres points abordés dans la seconde contribution de l'Association PIGE, SUEZ RV Nord se remet aux prescriptions que les services de la Préfecture intégreront au sein du futur Arrêté Préfectoral.

MEMOIRE EN REPONSE

Observation n°6 déposée le 1er décembre 2025 à 1h17 déposée par Marc VARUPENNE 21 rue du Moulin à Huile 62141 Evrin-Malmaison

Le projet d'implantation d'une installation de préparation de combustible solide de récupération (CSR) sur l'Écopôle AGORA de Noyelles-Godault (62), exploité par SUEZ RV Nord, est soumis à autorisation environnementale délivrée par le Préfet. Dans le cadre de sa demande d'autorisation, SUEZ a satisfait à l'ensemble de ses obligations réglementaires en matière de consultation du public. La société a également fait le choix d'adopter une démarche d'information qui va au-delà des exigences imposées par la législation industrielle.

Si la consultation du public est obligatoire, compte tenu de son montant d'investissement du projet porté par SUEZ, la tenue d'une concertation préalable au titre des articles L121-16 et suivants du Code de l'environnement n'était pas obligatoire.

La réglementation en vigueur introduite par la loi industrie verte, oblige le maître d'ouvrage, parallèlement à l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale par les services de l'État, à organiser une consultation du public d'une durée de 3 mois, comportant deux réunions publiques.

Les modalités d'affichage de l'avis de consultation sont définies par la réglementation, rigoureusement contrôlées par les services de l'État. Ces obligations ont été strictement respectées par SUEZ.

Les modalités d'information et de participation du public ont été elles, définies par le commissaire-enquêteur désigné.

SUEZ RV Nord a souhaité dès la fin juillet, informer en amont les maires des 3 communes directement concernées par le site (Noyelles-Godault, Evrin-Malmaison et Courcelles-lès-Lens) de l'ouverture imminente de la procédure de consultation et a formulé la proposition d'une présentation du projet devant les élus de leurs conseils municipaux respectifs.

Enfin, à la demande du Président Christophe PILCH, une présentation du projet a également été organisée au siège de la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin, à laquelle étaient conviés les maires de Leforest, d'Evin-Malmaison, de Noyelles-Godault, de Courcelles-lès-Lens de Dourges, de Oignies, et d'Hénin-Beaumont.

Cette démarche illustre ainsi la volonté de SUEZ d'engager un dialogue constructif avec les élus du territoire.

MEMOIRE EN REPONSE

Observation n°7 déposée le 1er décembre 2025 à 8h30 déposée par TONDELIER Marine (marine.tondelier@lesecologistes.fr) 105 rue Robert Aylé 62110 Henin-Beaumont

Des risques bien réels pour les habitants Même sans combustion sur place, l'unité de Noyelles-Godault présente des risques importants :

- Poussières liées au broyage et au tri : un sujet majeur dans un territoire où les habitants souffrent déjà de pathologies respiratoires
- Nuisances olfactives, au cœur d'une zone déjà éprouvée
- Trafic de camions supplémentaire, alors que nous devrions au contraire réduire les flux routiers
- Risque incendie élevé : le CSR est un combustible sec, et les incendies dans les centres de tri sont de plus en plus fréquents

Nous complétons les réponses apportées sur le registre à la contribution de l'association PIGE par les éléments suivants :

- Emissions poussières

Les opérations de broyage et de tri seront intégralement réalisées dans un bâtiment fermé, conçu pour limiter la dispersion des particules vers l'extérieur. Ce confinement constitue la première barrière de protection. À cela s'ajoute un ensemble de dispositifs techniques visant à maîtriser les émissions à la source, conformément aux meilleures pratiques industrielles et aux exigences réglementaires.

- Brumisation du stock amont :

- Objectif : réduire la formation de poussières dès la zone de stockage des matières.
 - Principe : pulvérisation contrôlée d'eau pour maintenir un taux d'humidité optimal, empêchant la mise en suspension des particules fines.

- Aspiration ciblée aux points critiques :

- Localisation : chutes de convoyeurs et éléments de process identifiés comme émetteurs.
 - Principe : captation des poussières à la source via des hottes et conduits reliés à un système de filtration performant (type filtres à manches ou cartouches), garantissant un rejet conforme aux normes.
 - Ces mesures combinées garantissent un environnement maîtrisé et conforme aux exigences réglementaires en matière de qualité de l'air.

- Nuisances olfactives

Le projet CSR ne génère pas de nuisances olfactives. En effet, les déchets utilisés pour fabriquer le CSR sont des déchets secs, non fermentescibles, c'est-à-dire dépourvus de matière organique susceptible de se décomposer et produire des odeurs. Ces matériaux sont stables et ne subissent pas de fermentation, contrairement aux déchets ménagers bruts ou aux boues.

MEMOIRE EN REPONSE

- Trafic routier

Le centre de préparation CSR permet de mutualiser le transport routier. En effet, les apports de déchets se feront via des petits porteurs et le CSR produit sera transporté exclusivement par gros porteur, permettant ainsi de massifier.

Conscients des préoccupations exprimées, notamment en lien avec les flux de transport, nous avons défini un plan d'action concret pour répondre aux attentes du territoire et limiter les impacts liés à l'exploitation du site.

Pour la filière CSR, objet de ce projet, les clients apporteurs de déchets sont identifiés et peu nombreux, ce qui permet de cibler les transporteurs et d'imposer des itinéraires précis. Le transport du CSR, le produit fini, vers la chaufferie sera assuré par un prestataire unique, avec les mêmes véhicules, permettant ainsi une maîtrise complète des flux et des itinéraires empruntés.

Pour l'ensemble de l'activité de l'Écopôle, y compris la filière CSR, plusieurs mesures seront mises en œuvre. L'amélioration du panneauage avant l'arrivée sur site permettra une meilleure orientation des transporteurs et une réduction des erreurs de circulation. SUEZ s'engage à solliciter les services de l'État, la DREAL, la DDT et la Direction interdépartementale des routes Nord pour installer une signalétique directionnelle claire depuis l'A21 et la D160E2, afin de prévenir toute erreur de guidage des transporteurs qui viendraient à traverser les bourgs à proximité du site. En complément, des panneaux d'interdiction aux entrées des centres-villes et un affichage des itinéraires obligatoires au départ du site pourront être apposés.

Le renforcement du suivi et du contrôle de tous les transporteurs constituera un axe prioritaire de notre action. Les transporteurs sont munis d'une fiche de sécurité qui renseigne la localisation de l'Écopôle AGORA et son unique accès par la sortie 18 de l'autoroute A21, prévenant ainsi toute erreur de guidage les conduisant dans les centres bourgs. Le protocole de sécurité, signé par les transporteurs, inclut désormais un itinéraire contraignant et obligatoire à respecter.

Des actions de communication et de sensibilisation renforcées seront conduites auprès des transporteurs pour garantir le respect des consignes de circulation. Un point spécifique sera inscrit à l'ordre du jour des prochaines Commissions de Suivi de Site sur les questions liées au trafic. SUEZ veille au bâchage de l'intégralité des camions entrants et sortants du site.

- Risque incendie

Comme indiqué dans « Description du projet – 10.3 – Moyens externes », le site dispose de « huit poteaux incendie et d'une prise d'eau dans la Déaie permettant d'alimenter deux prises d'aspiration »

MEMOIRE EN REPONSE

De plus, l'installation disposera de tous les moyens de lutte et de détection nécessaires à la protection des installations et de l'environnement (réseau de sprinklage, RIA, détection automatique...)

L'ensemble du dispositif a fait l'objet d'un avis favorable du SDIS lors de l'instruction du présent dossier.

MEMOIRE EN REPONSE

Observation n°10 déposée par la Mairie de Leforest (dgs@villedeleforest.fr) Place Salengro 62790 Leforest le 1er décembre 2025 à 19h25

Avis de la Mairie de Dourges

Avis de la Mairie d'Evin-Malmaison

Les contributions et remarques des mairies de Leforest, Dourges et Evin-Malmaison sont similaires. SUEZ RV Nord souhaite donc en faire une réponse commune.

Les réponses aux différentes observations sont reprises dans le mémoire en réponse à l'association PIGE en date du 17 novembre 2025 ainsi que dans le présent document.

SUEZ RV Nord souhaite préciser les éléments suivants :

- Origine géographique et traçabilité des déchets

La majorité des déchets entrants sur le centre de préparation de CSR seront des déchets produits localement.

Les déchets provenant du Benelux seront soumis aux mêmes procédures d'acceptation que les déchets locaux.

La procédure d'acceptation des déchets sur le site est détaillée dans « Traitement des déchets – 3 – Procédure d'acceptation ».

La procédure est reprise ci-dessous :

- Procédure d'information préalable avant acceptation du producteur

Le centre de préparation de combustible de Noyelles-Godault mettra en place une procédure d'information préalable avant d'accepter et de réceptionner des déchets sur le site. Celle-ci permettra de préciser les informations sur la nature et la quantité des déchets, mais également de valider la conformité vis-à-vis de l'arrêté d'autorisation environnementale et les exigences techniques des procédés mis en œuvre par SUEZ RV NORD.

Avant d'admettre un déchet dans ses installations et en vue de vérifier son admissibilité, SUEZ RV NORD demandera au producteur ou détenteur du déchet une information préalable sur la nature de ce déchet (établissement d'une Fiche d'Information Préalable). Cette information préalable précise pour chaque type de déchet destiné à être réceptionné, la provenance, les modalités de collecte et de livraison et toutes informations pertinentes pouvant caractériser le déchet.

- Contenu minimum de la Fiche d'Information Préalable (FIP) établie par le producteur/détenteur du déchet :

- Source (producteur)
- Origine géographique
- Informations concernant le processus de production du déchet (description et caractéristiques des matières premières et des produits)
- Données concernant la composition du déchet dont notamment les constituants principaux (nature physique chimique)
- Apparence du déchet (odeur, couleur, apparence physique)
- Code du déchet conformément à l'article R. 541-7 du code de l'environnement

MEMOIRE EN REPONSE

- Résultats du contrôle de radioactivité pour les déchets susceptibles d'en émettre, si le contrôle est effectué en amont de son admission sur le site de l'installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation.

Une fois la Fiche d'Information Préalable validée par l'exploitant, le producteur sera autorisé à apporter le déchet pour la quantité/période mentionnée dans la FIP.

Les FIP sont archivées par année et par producteur par l'exploitant et sont à disposition de l'Inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

- **Contrôles à l'entrée du centre de préparation de combustible**

Les contrôles relatifs à l'acceptation des déchets s'effectuent au niveau du poste d'accueil, à l'entrée du site, avant le pesage des véhicules. La personne responsable de l'accueil et de la réception des déchets surveille et contrôle les entrées et sorties durant les horaires d'ouverture du site. En dehors de ces horaires d'ouverture, l'accès au site pour les apporteurs de déchets sera fermé. Pour tous les déchets, la première vérification est administrative et porte sur la présence d'une Fiche d'Information Préalable. Les déchets arrivant sur le site seront pesés à l'entrée de celui-ci par un pont-bascule agréé et contrôlé. Le pont-bascule est équipé d'un portique de détection des éléments radioactifs. Une fois la pesée enregistrée et la vérification des déchets effectuée, le poids-lourd sera autorisé à se rendre vers la zone de déchargement. Il s'agira du hall de stockage amont. Un contrôle visuel sera réalisé au déchargement afin de vérifier la conformité des apports.

Parallèlement, tous les apports seront comptabilisés dans un registre informatique. Ce registre où seront consignés les flux de déchets entrants est chronologique (articles R.541-42 à R.541-48 du Code de l'environnement) et contiendra les informations suivantes :

- la date de réception du déchet ;
- la nature du déchet entrant (code du déchet au regard de la nomenclature définie à l'article R. 541-7 du Code de l'environnement) ;
- la quantité du déchet entrant (définie par la double pesée Entrée/Sortie) ;
- le nom et l'adresse de l'installation expéditrice des déchets ;
- le nom et l'adresse du ou des transporteurs, ainsi que leur numéro de récépissé mentionné à l'article R. 541-53 du Code de l'environnement, le cas échéant, le numéro du ou des bordereaux de suivi de déchets ;
- le cas échéant, le numéro de notification prévu par le règlement (CE) n° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets ;
- le code du traitement qui va être opéré dans l'installation selon les annexes I et II de la Directive n°2008/98 du 19 novembre 2008 :
- l'annexe I permet le classement des opérations d'Élimination de D1 à D15,
- l'annexe II permet le classement des opérations de Valorisation de R1 à R13 selon la nomenclature de la Directive ;
- l'opération subie par les déchets dans l'installation.

Ce registre sera conservé pendant au moins trois ans (I. de l'article R.541-43-1 du Code de l'environnement). L'ensemble de la chaîne de collecte, de transport, de transformation et de traitement est couvert par des enregistrements systématiques de chaque étape. SUEZ RV

MEMOIRE EN REPONSE

Nord pourra ainsi garantir une parfaite transparence de l'origine des produits jusqu'à leur utilisation finale.

En cas d'écart constaté sur la qualité fixée, l'enregistrement des écarts est formalisé dans le registre des non-conformités. Ces constats sont traités par les différentes parties prenantes et un soin particulier est apporté à leur non-renouvellement. Ces écarts induisent la mise en œuvre de la procédure décrite ci-dessous.

- **Contrôle sur site**

Un contrôle qualité visuel est effectué lors du vidage au sol par le conducteur d'engins (chargeur) en charge de la réception dans le hall. Il valide la typologie de déchets effectivement livrée et en cas non-conformité constatée, il applique la procédure associée. Cette procédure est présentée au paragraphe suivant. Un nouveau contrôle visuel est réalisé lors de l'opération de pré-tri avant alimentation de la ligne de préparation de combustible. Le conducteur d'engins (pelle) assure à cette occasion la séparation de plusieurs fractions de matériaux :

- les matières recyclables qui sont isolées dans une benne dédiée, destinées à être recyclées ;
- les matériaux indésirables/incompatibles avec la production de combustible et la valorisation énergétique (destinés à une installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) ;
- les produits non-conformes qui seront traités en filière adaptée et feront l'objet de la procédure de gestion des non-conformités
- les déchets destinés à produire le combustible qui alimente la ligne de production.

L'ensemble des procédures qualité mises en place par l'exploitant permettra de garantir l'obtention de lots de qualité homogène et stable dans le temps. Des formations spécifiques seront dispensées régulièrement aux opérateurs afin que les différentes étapes de la préparation permettent de garantir la production d'un combustible conforme. SUEZ RV Nord pourra s'appuyer sur le retour d'expérience acquis sur des plateformes existantes du groupe SUEZ en France et à l'étranger.

Les CSR produits seront conformes aux exigences de l'arrêté ministériel du 23 mai 2016 relatif à la préparation des CSR.

- **Gestion des non-conformités des déchets entrants**

Les non-conformités sont de plusieurs ordres :

- non-conformité administrative et réglementaire (absence de la documentation associée au déchet, non-respect des prescriptions de l'arrêté d'autorisation environnementale, etc.) ;
- non-conformité technique (non-respect du cahier des charges de l'exploitant, déchets interdits)

Parmi les déchets interdits, on peut citer :

- déchets dangereux ;
- déchets liquides ;
- déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ;

MEMOIRE EN REPONSE

- déchets putrescibles ;
- déchets bromés ;
- déchets à forte teneur en plâtre, éléments minéraux ou pulvérulents.

La procédure détaillera l'ensemble des cas de figure pouvant se présenter à l'exploitant.
Les cas suivants peuvent déjà être identifiés :

- Absence de Fiche d'Information Préalable
- Refus du chargement au poste d'accueil
- Constat visuel d'une non-conformité dans le chargement
- Refus du chargement au poste d'accueil

- **Plan de communication avec les communes concernée et la population.**

Pour répondre aux attentes légitimes des élus et assurer une réactivité optimale face à leurs préoccupations, SUEZ propose la mise en place d'un dispositif d'information et de communication autour de l'activité du site, avec un dispositif d'alerte structuré et gradué.

Un point d'entrée unique pour les élus sera désigné sur le site de l'Écopôle AGORA, avec une ligne téléphonique et une adresse électronique dédiées. Chaque signalement recevra un accusé de réception et une information relative au traitement de ce signalement.

Le circuit de traitement sera organisé selon trois niveaux d'urgence. Pour les situations de niveau urgent, telles que les incidents industriels ou départs de feu, une intervention immédiate sera déclenchée avec information de l' élu sous quelques heures.

Pour les situations de niveau prioritaire, notamment les erreurs d'itinéraire répétées ou les nuisances dépassant les seuils, un traitement sous vingt-quatre heures sera assuré avec retour sous quarante-huit heures.

Pour les situations de niveau routine, concernant les demandes d'information ou suggestions, un traitement sous soixante-douze heures sera effectué avec retour sous sept jours.

MEMOIRE EN REPONSE



Question complémentaire du commissaire enquêteur

Dans les étapes de la procédure le tableau de la composition du dossier d'enquête publique mentionne : « le centre de préparation de combustible a été intégré dans la concertation préalable menée pour le projet de chaufferie CSR en cours de construction actuellement. » Confirmez que la rédaction est erronée et qu'il n'y a pas eu de concertation en amont de la consultation du public.

SUEZ RV Nord confirme que la rédaction est erronée et que le projet de l'installation de préparation CSR de Noyelles-Godault n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable et n'a pas été intégré dans celle réalisée pour la chaufferie CSR de Neuville et Thenelles.

DEPARTEMENT DU PAS de CALAIS

COMMUNE DE NOYELLES-GODAULT

PROJET CSR SOCIETE SUEZ

ENQUETE PUBLIQUE	Tribunal administratif de LILLE : Décision du Président du Tribunal Administratif E25000096/59 du 1 ^{er} Juillet 2025 PREFET DU PAS-DE-CALAIS : Avis de consultation du public du 23 juillet 2025
Objet :	Consultation du public en vue d'obtenir une autorisation environnementale d'exploiter une installation de préparation de combustible solide de récupération (CSR) sur la commune de NOYELLES-GODAULT.
Demandeur :	Société SUEZ
Siège de la consultation :	Mairie de NOYELLES-GODAULT
Commissaire enquêteur :	Hervé MAILLARD

PIECES JOINTES AU RAPPORT

- 1 Compte rendu de la réunion préliminaire et de la visite du site
- 2 Compte rendu de la vérification de l'affichage
- 3 Publication de la ville de Noyelles-Godault sur les réseaux sociaux
- 4 Publications presse
- 5 Certificats d'affichage.
- 6 Constats d'huissier
- 7 Avis communes

Réunion avec les représentants du porteur de projet maître d'ouvrage tenue dans les locaux de SUEZ RV le jeudi 17 juillet à 9h30

Assistaient à cette réunion ;

Madame Philippine TRIoux Ingénieur Environnement SUEZ,
Monsieur Guillaume VILLEMIN Responsable du projet
Monsieur Mathieu DAVID, 2 CONCERT
Monsieur Sacha DIAZ, 2 CONCERT
Monsieur Julien DARCHEVILLE Responsable du Centre de tri SUEZ
Monsieur Hervé MAILLARD commissaire enquêteur.

Le porteur de projet présente en premier lieu le site Agora, ancienne implantation de Métaleurop, où sont situées 4 autres entreprises traitant notamment de terres polluées, de granulats, de matériaux de récupération, de logistique.

Une station d'épuration traite l'ensemble des eaux usées de la zone et les eaux de ruissellement avant rejet dans la Deûle. Toutes les parcelles sont équipées d'un débourbeur, déshuileur.

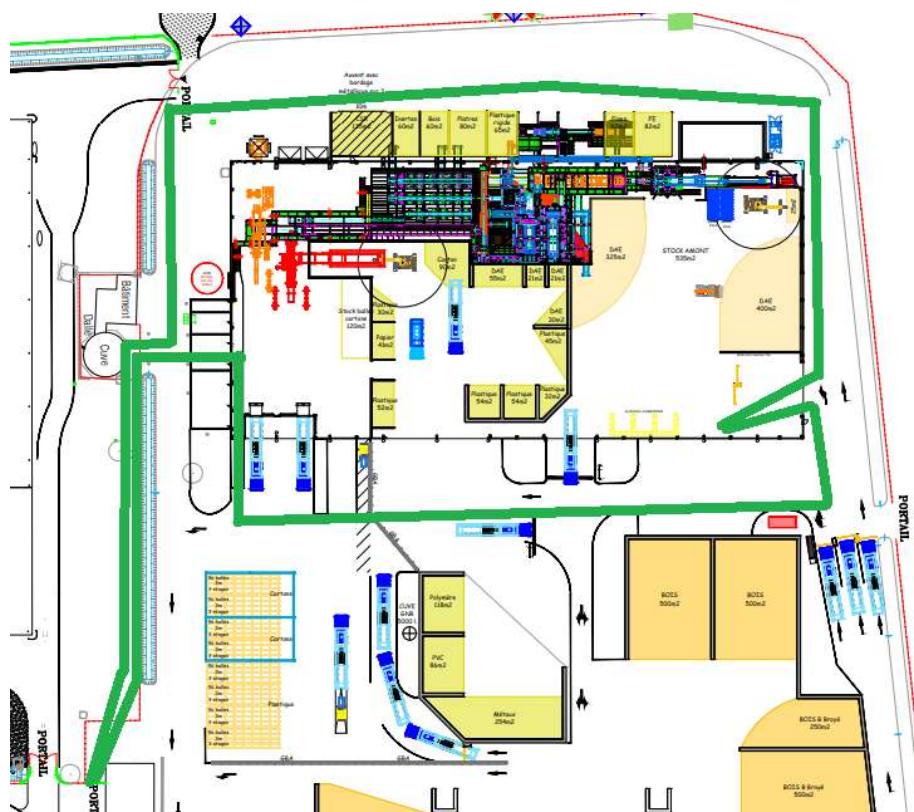
Des douves sur tout le site sont dimensionnées pour recueillir les eaux d'incendie.

Puis SUEZ présente le site de traitement des déchets avec les équipements de traitement et le projet de fabrication de CSR. Le site qui fonctionnera en 3*8 du lundi au samedi, traitera à terme 100 000 tonnes de déchets avec la production de 70 000 tonnes de CSR. 20 emplois seront créés avec une mise en service fin 2026.

Ensuite les modalités de la consultation du public sont élaborées de concert pour être arrêtées en collaboration avec la Préfecture.

La consultation se déroulera du 1 septembre au 1^{er} décembre avec une réunion d'ouverture le 9 septembre, deux permanences à Noyelles-Godault qui est commune siège de l'enquête et la réunion de clôture le 20 novembre. L'affichage sera réalisé par le porteur du projet suivant un plan remis par le commissaire enquêteur.

A la fin de la réunion, nous avons procédé à la visite du site. Après l'équipement en EPI, nous avons suivi l'itinéraire de déplacement sécurisé suivant :



Nous avons visualisé les zones de déchargement des déchets, les zones de tri, les aires de stockage, les emplacements des auvents de stockage, la partie du bâtiment destiné à recevoir les équipements de broyage, criblage, presse, le point de pompage du SDIS dans la darg reliée à la Deûle.

A l'extérieur nous avons constaté par hasard un déversement de déchets à l'extérieur du bâtiment de tri pour vérification suite à une suspicion de départ de feu.

Contrôle de l'affichage

4 points d'affichage ont été demandés : 1 sur le site d'exploitation et 2 sur les voiries d'accès et 1 rue Malfidano.

L'affichage est conforme et les emplacements respectés.



1 Entrée du site Agora



2 Giratoire RD160E côté Ecopôle Agora

3 Giratoire RD 160E côté centre commercial



4 Rue Malfidano





22 LA VOIX DU NORD
jeudi 14 août 2025

LES ANNONCES

LE CARNET

Scannez ce QR code pour découvrir l'intégralité du contenu **DU CARNET**
serviceclient@voixdunord.fr
0811900901 Service Client 24h/24

AVIS DE DÉCÈS

CERMAUX

Madame Claudine SEMIN, née Depassio,
Nathalie et André, ses filles et leurs conjoints,
Yvette et Thomas, Raphaël, Romain, ses petits-enfants,
Monsieur et Madame Jacques MAS et leurs filles,
les familles LECORNET, LECORNET et BONAVOIS
amis et voisins

ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Jean-Pierre MAS

Directeur commercial

survenu à l'âge de 81 ans.

Les obsèques religieuses seront célébrées le samedi 16 août 2025, à 10 h, 30 en l'église Saint-Gilles de Cermaux, suivies de l'inhumation au cimetière des Plaines de Riez les Mées.

Le corps repose au 15, rue de la Bouteille 01400 Cermaux de 13 heures à 17 heures.

Un registre sera ouvert pour recevoir vos messages d'amitié.

La famille remercie toutes les personnes qui l'ont soutenue et sa peine et leur participation lors du décès de Monsieur MAS, le caducataire de Riez les Mées ainsi que tous les bénévoles de l'association MONTI.

Pompes Funèbres BATHIE
Compagnie Funéraire de Cermaux
0140000000
www.pfbathie.fr

MERCOURY

Nous avons la tristesse de vous annoncer le décès de

Madame Marie-Louise DURETZ
née SEMIN

survenue à l'âge de 81 ans le samedi 14 août 2025.

La cérémonie religieuse aura lieu à Mercœur le samedi 16 août 2025 à 10 h 30 en l'église Saint-Martin d'où le corps sera conduit au cimetière d'après les vœux de la famille.

Reposera à l'église Saint-Martin à 10 h 30.

L'offrande sera faite de condoléances.

Dans l'attente de vos condoléances, Madame DURETZ repose au saint repos des familles Funèbres Duretz de Mercœur, place Jean Jaurès, rue de la famille survenue de 14 h 30 à 18 heures à partir de jeudi 14 août 2025.

De la part de :

Monsieur André DURETZ, son époux,
Monsieur Hippolyte SEMIN, son frère,
ses filles, ses enfants et petits-enfants,
sa famille.

Par de plumes, il vous plaît.

Vous pouvez déposer vos condoléances sur www.pfbathie.fr

Pompes Funèbres PARENTY
MERCOURY - BELLY-MONTIGNY - SALLAUMINES
0140000000

Le saviez-vous ?

Pour 66% d'entre vous,

Le journal est le moyen le plus utilisé pour faire connaître le décès d'un proche.

Source : Étude menée par l'INSEE 2024

VALLEUVAUCOURT

Nous avons la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Lucette LECORNET
née VAQUETTE

survenue le samedi 13 août 2025, dans sa 81e année.

La cérémonie religieuse sera célébrée le samedi 16 août 2025, à 10 heures en l'église de Valleuvaucourt, où l'on se réunira à partir de 9 h 30, suivie de l'inhumation dans le cimetière familial au cimetière d'après les vœux de la famille.

L'offrande sera faite de condoléances.

De la part de :
Monsieur LECORNET, son époux,
Madame et Monsieur LECORNET-RENTREBERT, son fils et sa belle-fille,
Antoine et Pierre, ses petits-enfants,
ses frères et sœurs,
ses beaux-frères et belles-sœurs,
tous les membres de la famille qui lui ont été chers et en sont la famille.

Dans l'attente de vos condoléances, Lucette repose au saint repos des familles, 36, boulevard d'Artois 02430 Esquermeux où la famille recevra les condoléances de 14 h à 18 heures et de 10 heures à 13 heures.

Vous pouvez déposer vos condoléances sur :
www.funeraires-lamaison-des-obseques.fr

Pompes Funèbres La Maison des Obseques
36, boulevard d'Artois (Boulevard des Obseques) - 02430 ESQUERMEUX
0140000000

BONDOUX

Nous avons la tristesse de vous annoncer le décès de

Stéphane IBLED

décédé à Lorient le 11 août 2025, à l'âge de 58 ans.

La célébration des obsèques aura lieu le samedi 16 août 2025, à 10 heures, en l'église Saint-Vincent de Bonduex, suivie de l'inhumation dans le cimetière d'après les vœux de la famille.

Assemblée à l'église à 9 h 45.

L'offrande, en l'absence de cérémonie, sera faite de condoléances.

De la part de :

Monsieur IBLED-JACQUES, son époux,

Cécile et Jean-Denis VAUS-IBLED,

Zoe et Sébastien, Maëlys, Marie,

Emmanuel et Valérie IBLED-MOTTET,

Bertrand, Antoine, Julien,

Guillaume IBLED et Pascale BRAVANT,

Thomas, Hortense, Roméo, Antoine, ses enfants et petits-enfants,

les équipes de la Maison Médicale Jean XXIII

et toutes les personnes qui se sont occupées de lui avec amour et attention.

Ni fleurs, ni plumes, il vous plaît. Une urne sera à votre disposition pour une mise au repos de l'inhumation MOLA.

Dans l'attente de vos condoléances, Stéphane repose au saint repos des familles, 37, rue de la République à Montreuil, Val-de-Marne de 14 heures à 18 heures.

Pompes Funèbres ODOUX 0140000000
37 rue de la République 93000 MONTREUIL
20 rue de la République 93000 MONTREUIL

REMERCIEMENTS

MERCOURY

Tous sensibles aux marques de sympathie témoignées lors du décès de

Monsieur Jacques BOILEUX

Jacques BOILEUX-MESLIN, son épouse,
ses enfants, beaux-enfants, petits-enfants,
sa famille,

vous remerciant de votre présence aux obsèques, vos encouragements, vos marques de condoléances.

Pompes Funèbres CARON - BELES-AU-BOIS
0140000000

LÉGALES

Notification conforme à l'article 18 de la loi du 18 décembre 2024 relative à la protection des données de publication des annonces judiciaires et légales.

Scannez ce QR code pour découvrir l'intégralité du contenu **DES LÉGALES**
serviceclient@voixdunord.fr
09 70 80 86 12

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

BOFFET - ESCOFFIER - SIC

ROYAUME UNI DES PAYS-BAS

POUR LA SECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de NOYELLES-GODAULT

SOCIÉTÉ SARL

Demande d'autorisation environnementale d'exploiter une installation de production de chaleur par voie de combustion d'hydrogène

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

En application des articles L.103-1 et R.103-1 du code de l'environnement, une consultation du public est organisée du 1er septembre 2025 au 1er décembre 2025 afin de recueillir les observations et avis de la population sur le projet de consultation d'autorisation environnementale d'exploiter une installation de production de chaleur par voie de combustion d'hydrogène, située sur le territoire de la commune de NOYELLES-GODAULT, département du Pas-de-Calais.

La consultation du public est ouverte à tous les citoyens, associations, entreprises, administrations, etc. Les observations et avis doivent être transmis à la commune de NOYELLES-GODAULT, département du Pas-de-Calais, avant le 1er décembre 2025.

Les avis recueillis par l'administration sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation de production de chaleur par voie de combustion d'hydrogène, situées sur le territoire de la commune de NOYELLES-GODAULT, département du Pas-de-Calais, seront pris en compte dans le cadre de la décision d'autorisation d'exploiter une installation de production de chaleur par voie de combustion d'hydrogène.

Les observations et avis doivent être transmis à la commune de NOYELLES-GODAULT, département du Pas-de-Calais, avant le 1er décembre 2025.

Le projet de consultation d'autorisation environnementale d'exploiter une installation de production de chaleur par voie de combustion d'hydrogène, située sur le territoire de la commune de NOYELLES-GODAULT, département du Pas-de-Calais, est accessible en ligne sur le site de la commune de NOYELLES-GODAULT.

Il est précisé que la consultation du public est ouverte du 1er septembre 2025 au 1er décembre 2025.

Les observations et avis doivent être transmis à la commune de NOYELLES-GODAULT, département du Pas-de-Calais, avant le 1er décembre 2025.

Le projet de consultation d'autorisation environnementale d'exploiter une installation de production de chaleur par voie de combustion d'hydrogène, située sur le territoire de la commune de NOYELLES-GODAULT, département du Pas-de-Calais, est accessible en ligne sur le site de la commune de NOYELLES-GODAULT.

Il est précisé que la consultation du public est ouverte du 1er septembre 2025 au 1er décembre 2025.

Les observations et avis doivent être transmis à la commune de NOYELLES-GODAULT, département du Pas-de-Calais, avant le 1er décembre 2025.

Le projet de consultation d'autorisation environnementale d'exploiter une installation de production de chaleur par voie de combustion d'hydrogène, située sur le territoire de la commune de NOYELLES-GODAULT, département du Pas-de-Calais, est accessible en ligne sur le site de la commune de NOYELLES-GODAULT.

Il est précisé que la consultation du public est ouverte du 1er septembre 2025 au 1er décembre 2025.

Les observations et avis doivent être transmis à la commune de NOYELLES-GODAULT, département du Pas-de-Calais, avant le 1er décembre 2025.

Le projet de consultation d'autorisation environnementale d'exploiter une installation de production de chaleur par voie de combustion d'hydrogène, située sur le territoire de la commune de NOYELLES-GODAULT, département du Pas-de-Calais, est accessible en ligne sur le site de la commune de NOYELLES-GODAULT.

Il est précisé que la consultation du public est ouverte du 1er septembre 2025 au 1er décembre 2025.

Les observations et avis doivent être transmis à la commune de NOYELLES-GODAULT, département du Pas-de-Calais, avant le 1er décembre 2025.

Le projet de consultation d'autorisation environnementale d'exploiter une installation de production de chaleur par voie de combustion d'hydrogène, située sur le territoire de la commune de NOYELLES-GODAULT, département du Pas-de-Calais, est accessible en ligne sur le site de la commune de NOYELLES-GODAULT.

Il est précisé que la consultation du public est ouverte du 1er septembre 2025 au 1er décembre 2025.

Les observations et avis doivent être transmis à la commune de NOYELLES-GODAULT, département du Pas-de-Calais, avant le 1er décembre 2025.

Le projet de consultation d'autorisation environnementale d'exploiter une installation de production de chaleur par voie de combustion d'hydrogène, située sur le territoire de la commune de NOYELLES-GODAULT, département du Pas-de-Calais, est accessible en ligne sur le site de la commune de NOYELLES-GODAULT.

Il est précisé que la consultation du public est ouverte du 1er septembre 2025 au 1er décembre 2025.

LE CARNET



Scannez ce QR code pour découvrir l'intégralité du contenu **DU CARNET**
serviceclients@nordclair.fr

0811900901

Service 605 € / mois
+ prix appel

AVIS DE DÉCÈS

BONDEUX

Accueille Saignes dans sa maison

Stéphane IBLED

décédé à Lonsome le 11 août 2025, à l'âge de 86 ans.

La célébration des funérailles aura lieu le samedi 16 août 2025, à 9 heures, en l'église Saint-Vincent de Bondeux, suivie de l'inhumation dans le cimetière local.

Assemblée à l'église à 8 h 45.

L'Église, en cas de rétrocession, tendra lieu de célébrations.

De la part de :

Bénédicte IBLED-FAOQUEL, son épouse,

Christine et Jean DUBREUX-MAUX-BELLE,

Zé et Sébastien, Marie, Mary,

Emmanuel et Valérie IBLED-MOTTE,

Benoît, Aurélien, Jérémy,

Guillaume IBLED et Pascaline BRARANT,

Thomas, Hortense, Benoît, Antoine, ses enfants et petits-enfants,

les équipes de la Maison Médicale Jean XXIII

et toutes les personnes qui se sont occupées de lui avec amour et

opérations.

Ni fleurs, ni plaques, s'il vous plaît. Une urne sera à votre disposition

pour un don auprès de l'association ARS.A.

Dans l'attente de vos condoléances, Stéphane expose ses funérailles

7, rue Mendès à Lonsome. Visites de 9 heures à 13 heures.

Pompes Funérailles ODOUX 781.26.26.01

37 rue Maréchal MOULVAUX - 3 rue du Bonapart BONDEUX

29 rue du Blanc-Sau TOUROING

MERCOURT

Nous avons la tristesse de vous annoncer le décès de

Madame Marie-Louise DURETZ
née SEMIN

survenue à Lains le lundi 11 août 2025, à l'âge de 98 ans.

La célébration religieuse aura lieu à Mérocourt le samedi 16 août 2025 à 10 h 30 en l'église Saint-Martin d'ici le corps sera conduit au cimetière local pour être inhumé dans le service de famille.

Réunion à l'église Saint-Martin à 10 h 15.

L'Église, en cas de rétrocession, tendra lieu de célébrations.

Dans l'attente de vos condoléances, Madame DURETZ expose ses funérailles aux proches familles Parenty de Mérocourt, place Jean Jaurès, ou la famille sœur de 14 h 30 à 18 heures à partir du jeudi 14 août 2025.

De la part de :

Monsieur André DURETZ, son époux,

Monsieur Hippolyte SEMIN, son frère,

ses filles, ses enfants et petits-enfants,

toute la famille.

Pas de fleurs, s'il vous plaît.

Vous pouvez déposer vos condoléances sur www.pf-parenty.fr

POMPES FUNÉRAIRES PARENTY

MERCOURT - BILLY-MONTIGNY - SALLAUMINES

743.32.68.99.89

CARMAUX

Madame Claudine NANNI, son épouse
Nathalie et Julien, ses filles et leurs conjoints,
Victoire et Thomas, Raphaël, Romain, ses petits-enfants,
Monsieur et Madame Jacques MAS et leurs filles,
les familles LUC, HELLER, LAFFANGL, et BONIN, PONS,
amis et proches.

ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Jean-Pierre MAS

Directeur commercial

survenue à l'âge de 81 ans.

Les obsèques religieuses auront lieu le samedi 16 août 2025, à 10 h 30 en l'église Saint-Croix de Carmaux, suivies de l'inhumation au cimetière des Plaines du Hays-les-Moines.

Le corps repose au 15, rue de la Brode 81400 Carmaux de 10 heures à 13 heures.

Un registre sera ouvert pour recevoir vos messages d'amitié.

La famille remercie toutes les personnes qui l'ont entouré et se presse et tout particulièrement le docteur LECHE, le cabinet infirmier de Beau Rivage ainsi que son personnel pour l'accueil et l'accompagnement.

Pompes Funérailles BARTHE

Complices Funéraires de Carmaux

7 66.43.36.44.11

www.gbfbarthe.fr

Libra MEMORIA
par

Plus qu'un simple
référencement
d'avis de décès en ligne,
un espace dédié
aux familles,
à la mémoire de
leurs proches disparus.

LÉGALES

Certification conforme à l'arrêté du 10 décembre 2024 relatif à la certification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.



Scannez ce QR code pour découvrir l'intégralité du contenu **DES LÉGALES**
serviceclientslegales@rosselconseil.fr

09 70 80 86 12

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES

PREFECTURE DU PAYS DE CALAIS

BOFFAT - BOUPE - SIC

INSTALLATIONS CLASSES

POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de NOYELLES-GODAULT

SOCIÉTÉ SUEZ

Demande d'autorisation environnementale d'exploiter une installation de préparation de combustible solide de co-génération (CGR)

sur l'ancienne Agence des Noyelles (Godauld)

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

En application des articles L. 141-10-1, L. 141-10-2 et L. 141-10-3 du code de l'environnement, une consultation du public est organisée du 1er septembre 2025 au 1er décembre 2025.

Il s'agit de la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une installation de préparation de combustible solide de co-génération (CGR) sur l'ancienne Agence des Noyelles (Godauld).

Le dossier de la demande d'autorisation environnementale est accessible au public sur le site de la commune de NOYELLES-GODAULT.

Le dossier de la demande d'autorisation environnementale est accessible au public sur le site de la commune de NOYELLES-GODAULT.

Le dossier de la demande d'autorisation environnementale est accessible au public sur le site de la commune de NOYELLES-GODAULT.

Le dossier de la demande d'autorisation environnementale est accessible au public sur le site de la commune de NOYELLES-GODAULT.

Le dossier de la demande d'autorisation environnementale est accessible au public sur le site de la commune de NOYELLES-GODAULT.

Le dossier de la demande d'autorisation environnementale est accessible au public sur le site de la commune de NOYELLES-GODAULT.

Le dossier de la demande d'autorisation environnementale est accessible au public sur le site de la commune de NOYELLES-GODAULT.

Le dossier de la demande d'autorisation environnementale est accessible au public sur le site de la commune de NOYELLES-GODAULT.

Le dossier de la demande d'autorisation environnementale est accessible au public sur le site de la commune de NOYELLES-GODAULT.

Le dossier de la demande d'autorisation environnementale est accessible au public sur le site de la commune de NOYELLES-GODAULT.

Le dossier de la demande d'autorisation environnementale est accessible au public sur le site de la commune de NOYELLES-GODAULT.

Le dossier de la demande d'autorisation environnementale est accessible au public sur le site de la commune de NOYELLES-GODAULT.

Le dossier de la demande d'autorisation environnementale est accessible au public sur le site de la commune de NOYELLES-GODAULT.

Le dossier de la demande d'autorisation environnementale est accessible au public sur le site de la commune de NOYELLES-GODAULT.

Le dossier de la demande d'autorisation environnementale est accessible au public sur le site de la commune de NOYELLES-GODAULT.

Le dossier de la demande d'autorisation environnementale est accessible au public sur le site de la commune de NOYELLES-GODAULT.

Le dossier de la demande d'autorisation environnementale est accessible au public sur le site de la commune de NOYELLES-GODAULT.

Le dossier de la demande d'autorisation environnementale est accessible au public sur le site de la commune de NOYELLES-GODAULT.

Le dossier de la demande d'autorisation environnementale est accessible au public sur le site de la commune de NOYELLES-GODAULT.

Le dossier de la demande d'autorisation environnementale est accessible au public sur le site de la commune de NOYELLES-GODAULT.

Le dossier de la demande d'autorisation environnementale est accessible au public sur le site de la commune de NOYELLES-GODAULT.

Le dossier de la demande d'autorisation environnementale est accessible au public sur le site de la commune de NOYELLES-GODAULT.

Le dossier de la demande d'autorisation environnementale est accessible au public sur le site de la commune de NOYELLES-GODAULT.

Le dossier de la demande d'autorisation environnementale est accessible au public sur le site de la commune de NOYELLES-GODAULT.

Le dossier de la demande d'autorisation environnementale est accessible au public sur le site de la commune de NOYELLES-GODAULT.

Le dossier de la demande d'autorisation environnementale est accessible au public sur le site de la commune de NOYELLES-GODAULT.

Le dossier de la demande d'autorisation environnementale est accessible au public sur le site de la commune de NOYELLES-GODAULT.

Le dossier de la demande d'autorisation environnementale est accessible au public sur le site de la commune de NOYELLES-GODAULT.

Le dossier de la demande d'autorisation environnementale est accessible au public sur le site de la commune de NOYELLES-GODAULT.

Le dossier de la demande d'autorisation environnementale est accessible au public sur le site de la commune de NOYELLES-GODAULT.

Le dossier de la demande d'autorisation environnementale est accessible au public sur le site de la commune de NOYELLES-GODAULT.

Le dossier de la demande d'autorisation environnementale est accessible au public sur le site de la commune de NOYELLES-GODAULT.

Le dossier de la demande d'autorisation environnementale est accessible au public sur le site de la commune de NOYELLES-GODAULT.

Le dossier de la demande d'autorisation environnementale est accessible au public sur le site de la commune de NOYELLES-GODAULT.

Le dossier de la demande d'autorisation environnementale est accessible au public sur le site de la commune de NOYELLES-GODAULT.

Le dossier de la demande d'autorisation environnementale est accessible au public sur le site de la commune de NOYELLES-GODAULT.

Le dossier de la demande d'autorisation environnementale est accessible au public sur le site de la commune de NOYELLES-GODAULT.

Le dossier de la demande d'autorisation environnementale est accessible au public sur le site de la commune de NOYELLES-GODAULT.

Le dossier de la demande d'autorisation environnementale est accessible au public sur le site de la commune de NOYELLES-GODAULT.

Le dossier de la demande d'autorisation environnementale est accessible au public sur le site de la commune de NOYELLES-GODAULT.

Le dossier de la demande d'autorisation environnementale est accessible au public sur le site de la commune de NOYELLES-GODAULT.

Le dossier de la demande d'autorisation environnementale est accessible au public sur le site de la commune de NOYELLES-GODAULT.

Le dossier de la demande d'autorisation environnementale est accessible au public sur le site de la commune de NOYELLES-GODAULT.

Le dossier de la demande d'autorisation environnementale est accessible au public sur le site de la commune de NOYELLES-GODAULT.



CHER ABONNÉ

Vous avez une question concernant votre abonnement ?

Contactez
votre Service Clients

Par téléphone
en appelant le

03 66 880 200

Après 18h

Par mail :

serviceclients@lavoxdunord.fr

Collectivités | Mairies | Préfectures

Touchez 1 habitant sur 2 de votre territoire
et dématérialisez vos registres de consultation,
enquêtes publiques en quelques minutes.

avec **PROXI**

Contactez-nous
serviceclientslegales@rosselconseil.fr

Numéros d'appel d'urgence **15 17 18 112**

Certificats d'affichage

Henin Beaumont

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

HISTORIQUE

Action	création
Date	2025-05-16 11:40:37
Utilisateur	Laure SERGEANT
Nom d'affichage	Avis de consultation - SUEZ - Noyelles-G
Période de diffusion	18-08-2025 au 01-12-2025
Catégorie	Urbanisme-Foncier
Sous-catégorie	Affaires foncières

Page 2/2

Noyelles-Godault

NOYELLES-GODAULT

SERVICE URBANISME
Dossier suivi par : Maryse LAISNE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de NOYELLES-GODAULT soussigné, atteste par le présent certificat, que l'avis de consultation au public portant sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une installation de préparation de combustible solide de récupération (CSR) sur l'Écopôle Agora de Noyelles-Godault, a été affiché à la Mairie de Noyelles-Godault :

Le 12 août 2025

Fait pour servir et valoir ce que de droit,
Le 01 septembre 2025

Le Maire,
Valérie BIEGALSKI

Bienvenue sur le site de la Mairie de Noyelles-Godault
Noyelles-Godault 59142 Noyelles-Godault Cedex - Tél. : 03 20 13 87 01 - Fax : 03 20 13 87 02
Site internet : www.noyelles-godault.fr - Email : contact@noyelles-godault.fr

Courcelles-lès-Lens

SUEZ RV NORD EST
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER UNE INSTALLATION
DE PRÉPARATION DE COMBUSTIBLE SOLIDE DE RÉCUPÉRATION (CSR)
SUR L'ÉCOPÔLE AGORA DE NOYELLES-GODAULT

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Certifie que l'avis de consultation du public portant sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une installation de préparation de combustible solide de récupération (CSR) sur l'Écopôle Agora de Noyelles-Godault a fait l'objet d'un affichage à compter de 14/08/25, en la forme habituelle à la porte principale de la mairie et aux lieux accoutumés, ainsi que sur le site internet de la mairie, s'il existe.

A Courcelles-lès-Lens, le 14/08/25

LE MAIRE

LE MAIRE
Edith BLEUZET-CHARRIER

Dourges



Ville de DOURGES

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Installations classées pour la protection de l'environnement

Société SUEZ

Avis de consultation du public

Je soussigné, Tony FRANCONVILLE, Maire de la commune de Dourges, certifie que l'avis de consultation du public a été affiché dans la Commune, en mairie, en date du 13 août 2025.

A Dourges, le 13 août 2025

Le Maire
Tony FRANCONVILLE

Mairie de Ville - Rue Gambetta 62119 DOURGES Tél. 03 21 69 87 00 Fax 03 21 75 22 19
email : mairie@ville-dourges.fr

Evin-Malmaison

SUEZ RV NORD EST
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER UNE INSTALLATION
DE PRÉPARATION DE COMBUSTIBLE SOLIDE DE RÉCUPÉRATION (CSR)
SUR L'ÉCOPÔLE AGORA DE NOYELLES-GODAUT

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Certifie que l'avis de consultation du public portant sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une installation de préparation de combustible solide de récupération (CSR) sur l'Écopôle Agora de Noyelles-Godault a fait l'objet d'un affichage à compter du 14 août au 01 décembre 2025, en la forme habituelle à la porte principale de la mairie et aux lieux accoutumés.

À Evin-Malmaison le 14 novembre 2025



Flers-en-Escrebieux

SUEZ RV NORD EST
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER UNE INSTALLATION
DE PRÉPARATION DE COMBUSTIBLE SOLIDE DE RÉCUPÉRATION (CSR)
SUR L'ÉCOPÔLE AGORA DE NOYELLES-GODAUT

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Certifie que l'avis de consultation du public portant sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une installation de préparation de combustible solide de récupération (CSR) sur l'Écopôle Agora de Noyelles-Godault a fait l'objet d'un affichage à compter du 14/08/25, en la forme habituelle à la porte principale de la mairie et aux lieux accoutumés, ainsi que sur le site internet de la mairie, s'il existe.

À Flers-en-Escrebieux, le 14/11/25

LE MAIRE



Oignies



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

PARAMETRES APPLIQUES AU 28-07-2025 13:33:19

Nom original du fichier	AVIS DE CONSULTATION.pdf
Nom d'affichage	AVIS DE CONSULTATION
Numéro du document	
Plage de diffusion	2025-07-28 au 2025-12-02
Catégorie	Enquêtes publiques
Sous-catégorie	
Statut	Document actuellement affiché
Etat	Document en ligne

AFFICHAGE EFFECTUE

* 28-07-2025 13:33:08 au 28-07-2025 13:33:18

Page 1/2

Ostricourt

SUEZ RV NORD EST
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER UNE INSTALLATION
DE PRÉPARATION DE COMBUSTIBLE SOLIDE DE RÉCUPÉRATION (CSR)
SUR L'ÉCOPÔLE AGORA DE NOYELLES-GODAUT

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Certifie que l'avis de consultation du public portant sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une installation de préparation de combustible solide de récupération (CSR) sur l'Écopôle Agora de Noyelles-Godault a fait l'objet d'un affichage à compter du 08/08/25, en la forme habituelle à la porte principale de la mairie et aux lieux accoutumés, ainsi que sur le site internet de la mairie, s'il existe.

À Ostricourt, le 14/11/2025

LE MAIRE



Auby

Leforest

SUEZ RV NORD EST
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER UNE INSTALLATION
DE PRÉPARATION DE COMBUSTIBLE SOLIDE DE RÉCUPÉRATION (CSR)
SUR L'ÉCOPÔLE AGORA DE NOYELLES-GODAULT

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Certifie que l'avis de consultation du public portant sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une installation de préparation de combustible solide de récupération (CSR) sur l'Écopôle Agora de Noyelles-Godault a fait l'objet d'un affichage à compter du 04/08/25, en la forme habituelle à la porte principale de la mairie et aux lieux accoutumés, ainsi que sur le site internet de la mairie, s'il existe.

A Auby, le 05/12/25

LE MAIRE



G. LEMAITRE
Pour le Maire
absent

Sceau de la mairie

Constats d'huissier

20 Rue Berthelot 62200 LENS 51 Boulevard de Strasbourg 59600 LILLE 110 Rue de la Cloche 59600 LILLE PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE PREMIER SEPTEMBRE À la demande de : SUEZ IRY NORD ayant son siège social 1 rue Malédano Bâtiment 2 62950 NOYELLES GODAULT. Mission : Où elle souhaite, pour le sauvegarde de ses intérêts, que le parfait affichage d'avis d'enquête publique soit constaté par mes soins. Définissant à cette réquisition, Je, Julien MARLIERE, Commissaire de Justice/Huissier de Justice Associé, au sein de la S.E.L.A.R.L. Maxime SUE - Justine BORTOLOTTI - Benjamin CRETON - Benjamin GRIFON - Julien MARLIERE - Alain KINGET, titulaire d'un office d'Huissier de Justice à la résidence de LENS (62200), 20 rue Berthelot - de DOUAI (59500), 110 rue de la Cloche - LILLE (59600), 51 Boulevard de Strasbourg. Ai constaté premier septembre deux mille vingt-cinq le parfait affichage de l'avis d'enquête publique sur les points suivants :	Entrée du site Apers GDF SUEZ -
Photo sur rond-point entier. Rond-point de sortie.	MAIRIE de FURNEAUX MAISON - MAIRIE de ROUBERGES -



- 6 -

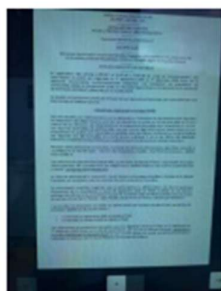
Mairie d'Hérin Beaumont :



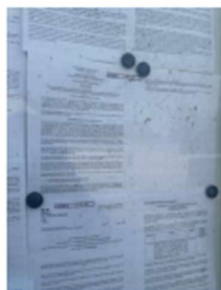
Mairie de OGNES :



- 7 -



Mairie de NOVELLES-GODAULT :



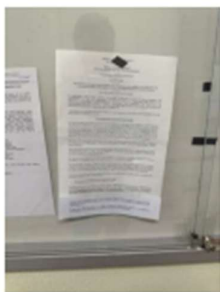
- 8 -

Mairie de LEFOREST :



- 9 -

MAIRE d'OSTRICOURT :



MAIRE d'AURY :



- 10 -



MAIRE de FIERS EN SCÈNE :



- 11 -



Mes constatations terminées, je me suis retiré et de tout j'ai dressé le présent procès-verbal
de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Julien MARLEIRE
Huissier de Justice/Commissaire de Justice



- 12 -



20 rue Berthelot
62300 LENS

51 Boulevard de Strasbourg
59000 LILLE

110 rue de la Cloche
59500 DOUAI



PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ
LE DIX-HUIT AOÛT, LE DIX-NEUF AOÛT, LE VINGT AOÛT ET LE VINGT ET UN AOÛT

À la demande de :

SUEZ RIV NORD ayant son siège social 1 rue Mollérois Bâtiment 2 62950 NOYELLES GODAULT.

Visions :

Qu'elle souhaite, pour la sauvegarde de ses intérêts, que le parfait affichage d'avis d'enquête publique soit constaté par mes soins.

Déférant à cette réquisition,

Je, Julien MARLIERE, Commissaire de Justice/Huissier de Justice Associé, au sein de la S.E.L.A.R.L. Maxime BUE - Justine BORTOLOTTI - Benjamin CRETON - Benjamin GRIFFON - Julien MARLIERE - Alain KINGET, titulaire d'un office d'Huissier de Justice à la résidence de LENS (62300), 20 rue Berthelot - de DOUAI (59500), 110 rue de la Cloche - LILLE (59600), 51 Boulevard de Strasbourg.

Ai constaté le dix-huit août deux mille vingt-cinq au parfait affichage de l'avis d'enquête publique sur les points suivants :

- 2 -

Entrée du site Ancra GDF SUEZ :



- 3 -

Photo sur rond-point entrée.



Rond-point de sortie.



- 4 -

Et, à même requête,

Je, Julien MARLIERE, Commissaire de Justice/Huissier de Justice Associé, au sein de la S.E.L.A.R.L. Maxime BUE - Justine BORTOLOTTI - Benjamin CRETON - Benjamin GRIFFON - Julien MARLIERE - Alain KINGET, titulaire d'un office d'Huissier de Justice à la résidence de LENS (62300), 20 rue Berthelot - de DOUAI (59500), 110 rue de la Cloche - LILLE (59600), 51 Boulevard de Strasbourg.

Ai constaté le dix-neuf août deux mille vingt-cinq au parfait affichage de l'avis d'enquête publique dans les MAIRIES suivantes :

MAIRIE de EVIN-MALMAISON :



- 5 -

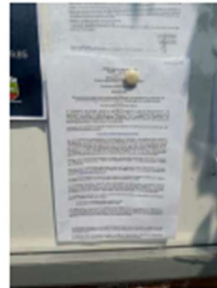
MAIRE de DOUBES :



- 6 -

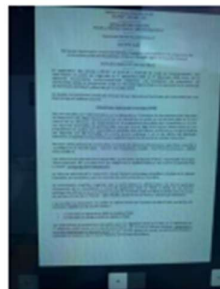


MAIRE d'Hérin Beaumont :



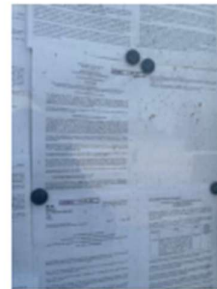
- 7 -

MAIRE de OIGNIES :



- 8 -

MAIRE de NOVELLES-ODONNET :



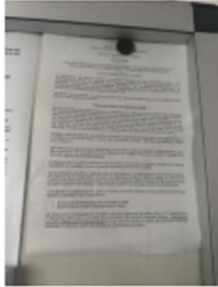
Et, à même requête,

Je, Julien MARLIERE, Commissaire de Justice/Huissier de Justice Associé, au sein de la S.E.L.A.R.L. Maxime BUE - Justine BORTOLOTTI - Benjamin CRETON - Benjamin GRIFFON - Julien MARLIERE - Alain KINGET, titulaire d'un office d'Huissier de Justice à la résidence de LENS (59300), 20 rue Berthelot - de DOUAI (59500), 110 rue de la Cloche - LILLE (59600), 51 Boulevard de Strasbourg,

Ai constaté le vingt deux mille vingt-cinq au parfait affichage de l'avis d'enquête publique dans les MAIRIES suivantes :

- 9 -

MAIRIE de COURCELLES LES LENS -



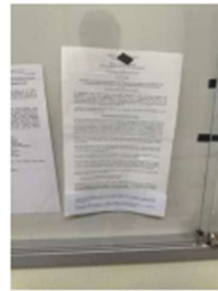
MAIRIE de LEFOREST -



- 10 -

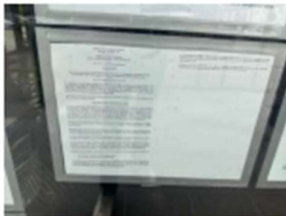


MAIRIE d'OSTRICOURT -



- 11 -

MAIRIE d'AURY -



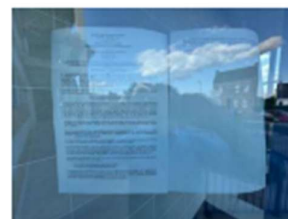
- 12 -

Et, à même requête,

Je, Julien MARLIERE, Commissaire de Justice/Huissier de Justice Associé, au sein de la S.E.L.A.R.L. Maxime BUE - Justine BORTOLOTTI - Benjamin CRETON - Benjamin GRIFFON - Julien MARLIERE - Alain KINDET, titulaire d'un office d'Huissier de Justice à la résidence de LENS (52300), 20 rue Berthelot - de DOUAI (59500), 110 rue de la Cloche - LILLE (59600), 51 Boulevard de Strasbourg.

Ai constaté le vingt et un août deux mille vingt-cinq au parfait affichage de l'avis d'enquête publique dans la MAIRIE suivante :

MAIRIE de FLERS EN ESCHERIEUX -



- 13 -

Mes constatations terminées, je me suis retiré et de tout j'ai dressé le présent procès-verbal
de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Julien MARLIERE
Huissier de Justice/Commissaire de Justice



- 14 -

Avis des communes

 Ville de DOUGES Douges, le 19 novembre 2025 Le Maire de DOUGES A Monsieur Le Préfet Préfecture du Pas-de-Calais Rue Ferdinand Buisson 62000 ARRAS Objet : projet d'installation d'une unité de préparation de combustible solide de récupération (CSR) sur l'Ecopôle Agora situé sur le territoire de Noyelles-Godault porté par la société – Installation classée pour la protection de l'environnement / Avis de la commune de Douges Monsieur le Préfet, La société SUEZ, dont le siège social se situe 4, place de la Pyramide-Altiplano à PUTEAU (92800) a pour objet d'exploiter une installation de préparation de combustible solide de récupération (CSR) sur l'Ecopôle Agora situé sur le territoire de la commune de Noyelles-Godault. Le projet prévoit la construction d'une ligne de production de CSR au sein du centre de tri existant. L'installation traitera 100 000 tonnes par an de déchets non dangereux provenant d'entreprises et collectivités et produira environ 75 000 tonnes transformées en CSR pour valorisation énergétique. Le projet vise à répondre à la demande croissante de solutions de valorisation des déchets en produisant un combustible solide alternatif, le CSR, pouvant être utilisé dans les cimenteries, les centrales électriques et les chaufferies. Le CSR produit à Noyelles-Godault alimentera principalement la chaufferie SUEZ de Neuville et Thenelles (O2), pour alimenter en chaleur l'usine TEREOS. Le projet nécessite une réorganisation de l'installation actuelle avec réaménagement des infrastructures existantes (bâtiment de tri, stockage, voirie). Les activités de tri actuelles seront maintenues parallèlement à cette nouvelle activité et durant la phase de travaux. Cette société a déposé auprès de la Préfecture du Pas-de-Calais, un dossier de demande d'autorisation environnementale pour la protection de l'environnement (ICPE) pour ce projet qui est soumis à l'organisation d'une consultation parallèle, en application du code de l'environnement. Cette procédure a commencé le 1^{er} septembre et se terminera le 1^{er} décembre 2025 inclus. Le dossier de demande d'autorisation sous forme dématérialisée est consultable sur le site internet spécialement dédié à la consultation. Deux réunions publiques ont été programmées au centre culturel Henri MATISSE – Salle Molère, situé 10, rue de Verdun à Noyelles-Godault : le mardi 9 septembre 2025 (réunion publique d'ouverture) de 18h00 à 20h00 et l'autre le jeudi 20 novembre 2025 (réunion publique de clôture) de 18h00 à 20h00. Hôtel de Ville Rue Gambetta 62119 DOUGES Tél. 03 21 69 87 00 Fax 03 21 75 22 19 email : mairie@douges.fr	Les permanences afin de recevoir le public se sont déroulées au sein du CCAS sis 38, rue de Verdun de Noyelles-Godault : le mercredi 24 septembre 2025 de 14h00 à 17h00 et le mercredi 22 octobre 2025 de 14h00 à 17h00. Conformément à la réglementation, il est demandé aux communes la transmission de leur avis par le biais d'une délibération, avant la clôture de la consultation, soit le 1^{er} décembre 2025. Je vous informe par la présente, que compte tenu de nos contraintes calendaires, la réunion du prochain Conseil Municipal se tiendra le lundi 15 décembre prochain. Aussi, je me permets d'ores et déjà de vous indiquer qu'il sera proposé à l'Assemblée délibérante d'émettre un avis sur la demande précitée sous réserve du respect des points de vigilance énoncés ci-dessous, auxquels la société Suez devra se conformer, comme elle s'y est engagée : • La mise en place d'une signalétique durable permettant l'orientation des poids lourds et évitant les erreurs de circulation des véhicules en ville ; • Le suivi et le contrôle de tous les véhicules entrant sur le site, avec des fiches de sécurité, dans un objectif de maîtrise complète des flux et des itinéraires empruntés ; • Un dispositif concret communiqué aux élus permettant, en cas de manquement de transporteurs, précisant les actions correctives immédiates mises en œuvre ; • La traçabilité des déchets entrants et leur conformité en termes de production de CSR ; • La sécurisation du site au regard de la pollution, le contrôle des émissions de poussières et du bruit occasionné dans un quartier d'habitations ; • Un plan de communication avec les Communes concernées et la population ; • La mise en place d'un comité de suivi de site associant les Communes et les services de l'Etat. Vous en souhaitant bonne réception et vous remerciant par avance de l'attention portée aux remarques exprimées par la commune de Douges. Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma haute considération.  Le Maire Tory FRANCONVILLE Copie du courrier à : - Monsieur le commissaire enquêteur - Monsieur Directeur de la société Suez
 République Française VILLE D'EVVIN-MALMAISON Département du Nord Evvin-Malmaison, le 18 novembre 2025 Madame Valérie PETIT Maire d'Evvin-Malmaison Hôtel de Ville 129 Rue Emile Basly 62141 EVVIN-MALMAISON A Monsieur le Préfet Monsieur le Commissaire Enquêteur, Monsieur le Directeur de la Société Suez, Monsieur le Préfet, Monsieur le Commissaire Enquêteur, Monsieur le Directeur de la Société Suez, La société Suez, dont le siège social se situe 4, place de la pyramide Altiplano à Puteau, a pour projet d'exploiter une installation de préparation de combustible solide de récupération (CSR) sur l'Ecopôle Agora situé sur le territoire de la commune de Noyelles-Godault. Le projet prévoit la construction d'une ligne de production de CSR au sein du centre de tri existant. L'installation traitera 100 000 tonnes par an de déchets non dangereux, provenant d'entreprises et collectivités et produira environ 75 000 tonnes transformées en CSR pour valorisation énergétique. Le projet vise à répondre à la demande croissante de solution de valorisation des déchets, en produisant un combustible, solide alternatif, le CSR, pouvant être utilisé dans les cimenteries, les centrales électriques et les chaufferies. Le CSR produit à Noyelles-Godault, alimentera principalement la chaufferie Suez de Neuville et Thenelles (O2), pour alimenter en chaleur l'usine Tereos. Le projet nécessite une réorganisation de l'installation actuelle avec réaménagement des infrastructures existantes (bâtiment de tri, stockage, voirie). Les activités de tri actuelles seront maintenues parallèlement à cette nouvelle activité et durant la phase de travaux. Cette société a déposé auprès de la préfecture du Pas-de-Calais, un dossier de demande d'autorisation environnementale pour la protection de l'environnement (ICPE) pour ce projet qui est soumis à l'organisation d'une consultation en application du code de l'environnement. Cette procédure a commencé le 1^{er} septembre et se terminera le 1^{er} décembre 2025 inclus. Hôtel de Ville d'Evvin-Malmaison – Rue Emile Basly, 62141 – EVVIN-MALMAISON Tél : 03 21 77 84 99 – Fax : 03 21 77 89 37 – contact@evvin-malmaison.fr Email : correspondance@evvin-malmaison.fr	Le dossier de demande d'autorisation sous forme dématérialisée est consultable sur le site Internet spécialement dédié à la consultation. Deux réunions publiques ont été programmées au centre culturel de Henri Matisse à Noyelles-Godault en date du mardi 9 septembre 2025 et en date du jeudi 20 novembre 2025 de 18 heures à 20 heures. Les permanences afin de recevoir le public sont prévues au sein du CCAS de Noyelles-Godault le mercredi 24 novembre et le mercredi 22 octobre de 14 heures à 17 heures. Ainsi, au vu des éléments énoncés, la commune d'Evvin-Malmaison attire l'attention sur les points suivants : La traçabilité des déchets entrants et leur conformité avec les critères de production de CSR ; Le contrôle rigoureux des émissions de poussière et de bruit, compte tenu de la proximité de zones résidentielles et ou naturelles, sensibles ; La sécurisation du site vis-à-vis des risques d'incendie, de pollution accidentelle et de circulation des véhicules lourds. La mise en place de dispositif de contrôle, continue des émissions entre parenthèses poussières, odeurs, bruits) et un reporting régulier, l'engagement clair du porteur de projets à respecter un plan de communication avec la population, incluant des réunions d'information ; L'intégration d'un comité de suivi local, associant la commune, les riverains et les services de l'Etat. De plus, la plus grande crainte porte sur la circulation intempestive des poids lourds de plus de 3,5 tonnes. Enfin, à toutes fins utiles, merci d'adresser l'avis émis par la DREAL sur ce projet. Dans l'attente de votre retour et vous remerciant par avance de l'attention portée aux remarques émises par la commune d'Evvin-Malmaison, commune du bassin minier déjà fortement impactée par la pollution notamment dans le cadre du PIG Metaleurop. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, Monsieur le Commissaire Enquêteur, Monsieur le Directeur de la Société Suez, l'expression de mes salutations distinguées.  Le Maire Valérie PETIT 62141 Hôtel de Ville d'Evvin-Malmaison – Rue Emile Basly, 62141 – EVVIN-MALMAISON Tél : 03 21 77 84 99 – Fax : 03 21 77 89 37 – contact@evvin-malmaison.fr Email : correspondance@evvin-malmaison.fr

Monsieur

OstRiCOURT
Le 10 juillet 2025

Service Urbanisme

Affaire suivie par :

Stéphanie DESCARPENTIERES

Tél. 03 27 94 58 64

N°Nat. 04/RS/SD/2025-033

Objet : SUEZ RV NORD (exSITA Agora) (0007003390) : Aenv_62_2025_Préparation
CSR/SUEZ RV NORD_Noyelles-Godault (AENV)

Madame, Monsieur,

La commune n'a pas prévu de conseil municipal avant septembre 2025.

De ce fait, nous ne positionnerons pas au conseil municipal pour avis le dossier environnemental du projet cité en objet.

Bruno RUSINEK
Maire

Mairie de Ville
Place de la République
59102 OstRiCOURT
Tél. 03 27 94 60 60
Fax 03 27 94 60 61
ostRiCOURT.fr